



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 28 NOVEMBRE, 1891.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4933

ERRATA.

Page 2563, in re Joseph Cadieu, au lieu de "Joseph Cadieu," lisez "Joseph Cadieux." 5451

Page 2532 de la *Gazette Officielle* du 21 novembre (1891)—Avis public, au lieu de Chas. Hughes sen., lisez Chas. Hughes junior. 5413

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } ATTENDU que Frédéric
Proc.-Général. } Paré, J. A. Archambault,
François Codère, Théodore Lemaire et Louis

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 28th NOVEMBER, 1891.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 4934

ERRATA.

Page 2563, in re Joseph Cadieu, instead of "Joseph Cadieu, read "Joseph Cadieux." 5452

Page 2532 of the *Official Gazette* of the 21st November (1891)—Public notice, instead of Chas. Hughes senior, read Chas. Hughes junior. 5414

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION

J. E. ROBIDOUX, } WHEREAS Frédéric
Atty.-General. } Paré, J. A. Archambault,
François Colère, Théodore Lemaire and Louis

Dupuy, écuiera, commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des Statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Sherbrooke, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Adolphe de Dudswell, dans le comté de Wolfe, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire situé dans le canton Dudswell, dans le comté de Wolfe, comprenant : 1° Tous les lots depuis le lot numéro huit inclusivement jusqu'au lot numéro vingt-huit aussi inclusivement des premier, deuxième, troisième et quatrième rangs du canton Dudswell ; 2° Tous les lots des rangs cinq, six, sept et huit du canton Dudswell susdit, lequel territoire est borné comme suit, savoir : Vers le nord-ouest par la ligne de rang divisant les huitième et neuvième rangs du dit canton ; vers le sud-est par la ligne limitative entre ce canton et les cantons de Bury et Lingwick ; vers le nord-est par la ligne limitative entre Dudswell et les cantons de Weedon et Lingwick ; vers le sud-ouest partie par la ligne limitative entre le susdit canton Dudswell et le canton Stoke et partie par la ligne de division des lots numéros sept et huit de chacun des rangs un, deux, trois et quatre du susdit canton Dudswell.

La dite paroisse Saint-Adolphe de Dudswell formant un territoire d'environ trente-quatre mille (34,000) acres en superficie.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la paroisse de SAINT-ADOLPHE DE DUDSWELL, ci-dessus décrites.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-ADOLPHE DE DUDSWELL, d'écrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions au susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

CHS. LANGELIER,

Secrétaire.

5367

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelé à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui

Dupuy, esquires, commissioners duly appointed for the purposes of chapter first, title nine of the Revised Statutes of the Province of Quebec, in and for the Roman Catholic diocese of Three Rivers, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Adolphe of Dudswell, in the county of Wolfe, in the said roman catholic diocese, to be as follows, that is to say :

All the territory situate in the township Dudswell, in the county of Wolfe, comprising : 1° All the lots from lot number eight inclusively, as far as lot number twenty-eight also inclusively, of the first, second, third and fourth ranges of the township Dudswell ; 2° All the lots of the ranges five, six, seven and eight of the township Dudswell aforesaid, the said territory is bounded as follows, to wit : Towards the north-west by the boundary line dividing the eighth and ninth ranges of the said township ; towards the south-east by the limitary line between this township and the townships Bury and Lingwick ; towards the north-east by the limitary line between Dudswell and the townships Weedon and Lingwick ; towards the south-west partly by the limitary line between the aforesaid township of Dudswell and the township Stoke and partly by the division line of the lots numbers seven and eight of each of the ranges one, two, three and four of the aforesaid township of Dudswell.

The said parish of Saint Adolphe of Dudswell forming a territory of about thirty-four thousand (34,000) acres in superficies.

Now KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT ADOLPHE OF DUDSWELL, aforesaid :

And We have ordered and declared, and by these presents order and declare the said parish of SAINT ADOLPHE OF DUDSWELL, as hereinabove described, to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINETEENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

CHS. LANGELIER,

Secretary.

5368

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Pro-

devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt onze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dix-neuvième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province en Notre Cité de Québec, MARDI, le VINGT-NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3223

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5992.

Grantham.

Le résidu N. O. du lot 20 du 1er rang, à Joseph Chartrain.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 24 novembre 1891. 5437

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des

vince, at Our City of Quebec, on the NINETEENTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the nineteenth day of the month of November, one thousand eight hundred and ninety one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects. We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the TWENTY-NINTH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTEENTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery.
Québec.

3224

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5992.

Grantham.

N. W. residue of lot 20 in 1st range, to Joseph Chartrain.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 24th November, 1891. 5438

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of

Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Mulgrave.

Lots 46, 47 et 48 du 2e rang, à Evangéliste Patrie.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 24 novembre 1891.

5439

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Leverrier.

Lot No. 44, du 7e rang, à Alph. Vaillancourt.

Canton Neigette.

$\frac{1}{2}$ S.-O. du lot No. 21 du 7e rang, à Sat. Banville.

Canton Cabot.

Lot No. 39, du rang S.-O. à P. Bariault.

Canton Macpès.

Lot No. 20 et $\frac{1}{2}$ N.-E. du lot 21, du 2e rang, à Régis Roy.

$\frac{1}{2}$ S.-O. du lot 21 et lot No. 22, du 2e rang, à Oct. Carruel.

Lot No. 22, du 4e rang, à Ls. Lepage.

Canton Albert.

Lot No. 17, du 1er rang Saguenay, à Eus. Dufour.

" 18, " " " à Frs. Bouchard.

" 19, " " " à Henri Caron.

" 20, " " " à Naz. Tremblay.

" 21, " " " à Isid. Tremblay.

" 13, 2e " " à Ludger Bourgoing.

" 14, " " " à Jos. Bourgoing.

" 15 et 17, " " " à Nap. Simard.

" 16, " " " à Pierre Simard.

" 18 et 19, " " " à Ths. Simard.

" 20, " " " à P. Simard.

" 11, Chemin Albert N. à Jos. Déry.

" 12, " " " à Bte. Gervais.

" 12, Chemin Albert S. à " "

" 22, " " " à Johnny Jourdain.

" 24, " " " à Jos. Lavoie.

Canton Bourdages.

Lot No. 1, du 4e rang, à Zotique Lamarre.

" 8, " 5e " à André & Ls. Caron.

" 10, " " " à Eug. Bernier.

" 30, " 10e " à Onés. Morneau.

" 35, " " " à Prosp. Emond.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 39, " " " à Ls. Camille Gagné.

" 42, " " " à George Gagné.

Canton Arago.

Lot No. 42, du 1er rang, à Ant. Fortin.

" 44, " " " à Jos. Morin.

" 47, " " " à Jacques Després.

" 41, " 2e " à Télésp. Boulé.

" 43, " " " à Adolphe St-Hilaire.

" 49, " " " à Jos. Normand.

" 48, " 3e " à Naz. Boulé.

Canton Lessard.

Lot No. 3, du rang, B. à Cléoph. Caouette.

" 5, " " " à Aug. Langlois.

" 6, " " " à Jos. Caouette.

Canton Wexford.

Lot No. 5, du 9e rang, à Thos. Dandurand.

Canton Maria.

Lot No. 10, du 3e rang est, à Patrick Lawlor.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 21 novembre 1891.

5197 2

Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list

Mulgrave.

Lots 46, 47 et 48 in 2nd range, to Evangéliste Patrie.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 24th November, 1891.

5440

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Leverrier.

Lot No. 44, of 7th range, to Alph. Vaillancourt.

Township Neigette.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 21, of 7th range, to Sat. Banville.

Township Cabot.

Lot No. 39, of S. W range, to P. Bariault.

Township Macpès.

Lot No. 20, and N. E. $\frac{1}{2}$, of lot 21, of 2nd range, to Régis Roy.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 21 and lot 22, of 2nd range, to Oct. Carruel.

Lot No. 22, of 4th range, to Ls. Lepage.

Township Albert.

Lot No. 17, of 1st range, Saguenay, to Eus. Dufour

" 18, " " " to Frs. Bouchard.

" 19, " " " to Henri Caron.

" 20, " " " to Naz. Tremblay.

" 21, " " " to Isid. Tremblay.

" 13, 2e " " to Ludger Bourgoing.

" 14, " " " to Jos. Bourgoing.

" 15 and 17 " " to Nap. Simard.

" 16, " " " to Pierre Simard.

" 17 and 19, " " to Ths. Simard.

" 20, " " " to P. Simard.

" 11, Albert road N. to Jos. Déry.

" 12, " " " to Bte. Gervais.

" 12, Albert road S. to " "

" 22, " " " to Johnny Jourdain.

" 24, " " " to Jos. Lavoie.

Township Bourdages.

Lot No. 1, of 4th range, to Zotique Lamarre.

" 8, " 5th " to André & Ls. Caron.

" 10, " " " to Eug. Bernier.

" 30, " 10th " to Onés. Morneau.

" 35, " " " to Prosp. Emond.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 39, to Ls. Camille Gagné.

" 42, " " " to George Gagné.

Township Arago.

Lot No. 42, of 1st range, to Ant. Fortin.

" 44, " " " to Jos. Morin.

" 47, " " " to Jacques Després.

" 41, " 2nd " to Télésp. Boulé.

" 43, " " " to Adolphe St-Hilaire.

" 49, " " " to Jos. Normand.

" 48, " 3rd " to Naz. Boulé.

Township Lessard.

Lot No. 3, of range, B. to Cléoph. Caouette.

" 5, " " " to Aug. Langlois.

" 6, " " " to Jos. Caouette.

Township Wexford.

Lot No. 5, of 9th range, to Thos. Dandurand.

Township Maria.

Lot No. 10, of 3rd range east, to Patrick Lawlor.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 21st November, 1891.

519

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5984.

Calumet.

Vente du lot 25 du 5e rang, faite à Pierre Pepin.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 novembre 1891. 5317 2

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5986.

Ditchfield.

Vente du lot 22, du 3e rang, à Chas Hughes, snr.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 novembre 1891. 5319 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5983.

*Bulstrode.*Vente de la $\frac{1}{2}$ est du lot 6 du 3e rang, faite à Louis Drapeau.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 novembre 1891. 5321 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5982.

Ditchfield.

Vente du lot 7, du 6e rang, à John McGlasham Wood.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 novembre 1891. 5323 2

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5984.

Calumet.

Sale of lot 25 in the 5th range, made to Pierre Pepin.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 17th November, 1891. 5318

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5986.

Ditchfield.

Sale of lot 22, in 3rd range, made to Chas Hughes, snr.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 17th November, 1891. 5320

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5983.

*Bulstrode.*Sale of east $\frac{1}{2}$ of lot 6 in 3rd range, made to Louis Drapeau.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner

Crown Lands Department,
Quebec, 17th November, 1891. 5322

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5982.

Ditchfield.

Sale of the lot 7, in the 6th range, made to John McGlasham Wood.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 17th November, 1891. 5324

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5981.

Guigues.

Vente du lot 31 du 4^e rang, faite à J. Bte Bar-naiche.

Vente du lot 32 du 4^e rang, faite à Henri Bar-naiche.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 17 novembre 1891. 5325 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5987.

Bulstrode.

Vente de la $\frac{1}{2}$ ouest du lot 5, du 3^e rang, faite à Joseph Drapeau.

Vente de la $\frac{1}{2}$ E. du lot 5, du 3^e rang, faite à Al-fred Drapeau.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 18 novembre 1891. 5327 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5988.

"Joly."

Vente du lot 10 du rang "D," faite à Honoré Veizeau.

Vente du lot 35, du rang "F," faite à Honoré Veizeau.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 18 novembre 1891. 5329 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 novembre 1891.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Alphonse Dumontier, écrivain, notaire public, de la ville de Lévis, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Charles Isaïe Labrie, en son vivant, écrivain, notaire public, du village de Lauzon, comté de Lévis, district de Québec, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 des Statuts refondus de la Province de Québec

JOS. BOIVIN.

5059 3

Assistant-Secrétaire.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5981.

Guigues.

Sale of lot 31 in the 4th range, made to J. Bte Bar-naiche.

Sale of the lot 32 in the 4th range, made to Henri Bar-naiche.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 17th November, 1891. 5226

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5987.

Bulstrode.

Sale of the W. $\frac{1}{2}$ of lot 5, in 3rd range, made to Joseph Drapeau.

Sale of the E. $\frac{1}{2}$ of lot 5, in 3rd range, made to Alfred Drapeau.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 18th November, 1891. 5328

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5988.

"Joly."

Sale of lot 10 of the range "D," made to Honoré Veizeau.

Sale of lot 35 of the range "F," made to Honoré Veizeau.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 18th November, 1891. 5330

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th November, 1891.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honour the Lieutenant Governor by Alphonse Dumontier, esq., public notary, of the town of Lévis, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Charles Isaïe Labrie, in his lifetime, esq., public notary, of the village of Lauzon, county of Lévis, district of Québec, under the provisions of the Notarial Code, article 3685 of the Revised Statutes of the Province of Québec.

JOS. BOIVIN,

5060

Assistant Secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 novembre 1891.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Nérée Tétreau, écuyer, notaire public, de la cité de Hull, comté et district d'Ottawa, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de feu Joseph Olivier Archambault, en son vivant, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du Code du Notariat, art. 3685 des Statuts Refondus de la Province de Québec.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

4925 4

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 10 novembre 1891.

Avis public est par le présent donné qu'un examen des candidats pour la charge d'inspecteur des écoles protestantes, aura lieu au département de l'instruction publique, à Québec, à 9 heures A. M., mercredi le 30e jour de décembre prochain.

Les candidats sont requis d'adresser leurs applications et certificats accompagnés d'un dépôt de six piastres, au secrétaire du comité protestant du Conseil de l'Instruction Publique, Québec.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

5127 3

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU SUJET DES BILLS PRIVÉS.

Toute demande de Bill Privé exige un avis portant les signatures et adresses des intéressés ou de leurs procureurs, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, publié sous forme d'annonce comme il suit savoir : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté, le district, l'union de comtés ou le territoire affecté par le Bill projeté, ou, s'il n'y est pas publié de journal, alors dans un journal du comté, district ou territoire le plus rapproché où il en est publié un. Dans les provinces de Québec et du Manitoba, ces avis doivent être publiés de la même manière en anglais et en français. Ces avis doivent être publiés pendant deux mois au moins durant l'intervalle de temps compris entre la fin de la session immédiatement précédente et la prise en considération de la requête. Des exemplaires marqués des journaux portant écrits les mots "demande de bill privé," contenant la première et la dernière insertion de ces avis, doivent être envoyés au greffier de chaque chambre.

Dans le cas d'une demande d'autorisation de construire un pont de péage, l'avis doit aussi mentionner le tarif projeté des péages, le genre de construction du pont, la hauteur des arches, l'espace compris entre les culées ou les piles, etc.

Une copie du bill doit être déposée entre les mains du greffier de celle des chambres où il doit être présenté, au moins huit jours avant la réunion du Parlement, avec une somme suffisante pour couvrir les frais de traduction et d'impression; et une autre somme de deux cents piastres, ainsi que le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera exigée immédiatement après la seconde lecture du bill.

Les pétitions ou requêtes en obtention de bills privés doivent être présentées aux deux chambres dans les dix premiers jours, et les bills eux-mêmes dans les deux premières semaines de chaque session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

4615 4

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 4th November, 1891.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honour the Lieutenant-Governor, by Nérée Tétreau, esquire, public notary, of the city of Hull, county and district of Ottawa, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Joseph Olivier Archambault, in his lifetime, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the Notarial Code, article 3685 of the Revised Statutes of the Province of Quebec.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secretary.

4926

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 10th November, 1891.

Public notice is hereby given that an examination of candidates for the office of inspector of protestant schools, will be held at the department of public instruction, Quebec, at 9 A. M., on Wednesday, the 30th of December next.

Candidates are requested to send their applications and certificates accompanied with a deposit of six dollars to the secretary of the protestant committee of the Council of Public Instruction, Quebec.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

5128

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz: In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory, affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the English and French languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of the newspapers endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertion of such notice, shall be sent to the clerk of each house.

In the case of an application for the erection of a toll gate, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in each House within the first ten days, and Private Bills within the first two weeks of each Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

4616

EXTRAIT DES REGLES SPECIALES DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills :

Les bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la chambre, dont copie peut être obtenue du greffier :

Les dispositions qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été revisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi :

Les clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets :

Les bills privés qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être renvoyés aux auteurs pour être remodelés et ré-imprimés à leurs frais, avant d'être examinés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles seront clairement spécifiées dans l'avis de demande.

Une carte ou plan certifié, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire une ligne de chemin de fer, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière : et un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, devra être déposé au comité de chemin de fer au moins une semaine avant la prise en considération du bill.

(Signé) JOHN GEORGE BOURINOT,
4617 4 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE
HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills ;

Private bills in amendments of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk :

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets and, when revised by the proper officer, shall be so printed :

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

Private bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

(Signed) JOHN GEORGE BOURINOT,
4618 Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIF COUNCIL*Relating to notices for Private Bills.*

53 —All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun d'ces bills doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3225

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills prices.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abatments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3226

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipal

autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des sauts de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-à-écluse et les dimensions de ce pont-à-écluse.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills

ly, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English, and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall

doivent décréter que la clause que l'on désire annuler soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

3227 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné que la société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe, fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir un bill amendement les statuts qui la concerne, aux fins d'étendre les pouvoirs de ses directeurs; faire disparaître certains doutes sur la validité de ses règlements; changer le mode et l'étendue des impositions et des avis à être donnés aux actionnaires, et autres dispositions pour la régie et l'administration de la société.

Par ordre de la société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe.

H. R. BLANCHARD,
Secrétaire-trésorier.
Saint-Hyacinthe, 19 novembre 1891. 5351

AVIS.

L'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal, s'adressera au parlement de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation; aussi pour obtenir un acte de ratification de l'acte de vente à elle faite par William B. Gifford, es-qual, à Montréal, en date du 21 mars 1891, devant Hugh Brodie, N. P., du lot No. 355 et des lots Nos. 1, 2, 3, 4, et 5 de la subdivision officielle du lot No. 355 sur les plans et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, et pour purger de toute substitution la dite propriété.

L. O. DAVID,
Président Général.
P. H. ROY,
Secrétaire Général.
5403

La "Montreal Congregational Church Building Fund Society," fera application à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un Acte d'incorporation.

CHARLES CUSHING,
Secrétaire.
Montréal, 16 novembre 1891. 5211 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour en acte aux fins d'autoriser la vente ou le bail ou tous les deux, de la propriété immobilière connue sous le nom de "Congregational Church property," sur la rue du Palais, en la cité de Québec.
5217 2

AVIS PUBLIC.

La ville de la Côte Saint-Antoine s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'un acte pour amender la charte de la ville quant aux expropriations, améliorations spéciales, perception des taxes l'ouverture et le maintien et empiérement des rues et carrés, la construction et le maintien des ponts et pour d'autres fins.

DUNLOP LYMAN & MACPHERSON,
Soliciteurs des Requérants.
Montréal, 10 novembre 1891. 5233 2

enact that the clause sought to be annulled be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

3228 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that *La Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe*, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act to amend the acts concerning it, so as to extend the powers of its directors, to settle certain doubts as to the legality of its by-laws, to change the manner and extent of its levies, and the notices to be given to the shareholders, and other provisions for the internal administration of the said society.

By order of the *Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe*.

H. R. BLANCHARD,
Secretary treasurer.
Saint Hyacinthe, 19th November, 1891. 5352

NOTICE.

L'Association Saint Jean Baptiste of Montreal, will, at the next session of the Legislature of Quebec, apply for amendments to its act of incorporation, for an act to ratify the deed of sale consented to her by William B. Gifford, es-qual, at Montreal, on the 21st of March, 1891, before Hugh Brodie, P. N., of lot No. 355 and the lots Nos. 1, 2, 3, 4, and 5, of the official subdivision of the lot No. 355 on the official plan and in the book of reference for Saint Lawrence ward of the city of Montreal, and to clear the said property from all substitution.

L. O. DAVID,
General President.
P. H. ROY,
General Secretary.
5404

The Montreal Congregational Church Building Fund Society, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an Act of incorporation.

CHARLES CUSHING,
Secretary.
Montreal, 16th November, 1891. 5212

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Quebec Legislature for an act to authorize the sale or lease or both, of the property known as the Congregational Church property, in Palace street, in the city of Quebec.

5218

PUBLIC NOTICE.

The town of Côte Saint Antoine, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend the charter of the town as respect expropriations, special improvements, the levying and collecting of taxes, the opening, macadamizing, paving and maintenance of streets and squares, the construction and maintenance of bridges, and for other purposes.

DUNLOP LYMAN & MACPHERSON,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 10th November, 1891. 5234

Avis est par le présent donné que Aimé Bourassa, gentilhomme, de Laprairie, dans le district de Montréal, et Dame Purissima Robert, sa femme, veuve en première nocces de Auguste Bourassa, frère du dit Aimé Bourassa, demanderont à la Législature de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi déclarant légal et valable civilement leur mariage célébré le 26 octobre 1887, ainsi que leur contrat de mariage reçu devant maître H. A. A. Brault, notaire, le 25 octobre susdit.

H. PELLETIER,
Procureur des Requérants.

Montréal, 14 novembre 1891. 5057 3

Avis est par le présent donné que Charles McCaffrey, Michael O'Shaughnessey et Francis McCaffrey, tous trois de la ville de Nicolet, s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte, leur continuant les droits et privilèges accordés par l'acte trente-six (36) Victoria, chapitre quatre-vingt-un (81), pour amender ce dit acte et étendre les droits et privilèges y conférés et notamment les droits et privilèges accordés par les sections trois, quatre et cinq d'icelui, de manière à accorder les dits privilèges contre toutes personnes qui de fait se serviront et feront usage des dites estacades flottantes, soit pour leur avantage exclusif ou en commun avec d'autres personnes et les autoriser à construire de nouveaux piliers et de nouvelles estacades flottantes, dans la rivière de Nicolet.

M. HONAN
Procureur des Requérants.

Montréal, 28 octobre 1891. 4885 4

Avis est par les présentes donné, que le pasteur et les marguilliers de l'église Saint-George, de la paroisse de Granby, dans le diocèse de Montréal, fera application à la Législature provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir pouvoir et autorisation nécessaires afin de disposer du terrain attaché et appartenant à la dite église, en lots ou emplacements, par et de l'avis et consentement de Sa Grandeur l'Evêque de Montréal, soit par bail commun ou par bail emphytéotique, pour une période dont la durée ne sera pas moins de neuf ans et n'excèdera pas quatre-vingt-dix-neuf ans, ou par vente absolue. Toutes sommes d'argent payées et et perçues sur le capital résultant de telle aliénation, devant être payées au "Synode du diocèse de Montréal", qui en sera chargé en fidéi-commis au bénéfice de la dite église.

W. B. LONGHURST,
Pasteur.

R. SEALE,
E. N. ROBINSON,
Marguilliers.

Granby, 3 novembre 1891. 4965 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Royal Canadian Trust & Fidelity Company", avec pouvoir d'agir comme syndics, exécuteurs testamentaires, et autres qualités fiduciaires; d'établir voûtes de sûreté pour dépôt et de maintenir et de faire en général les affaires de finance et d'agence dans la cité de Montréal.

MACMASTER & McNIBBON,
Solliciteurs des Réquérants.

Montréal, 11 novembre 1891. 5113 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour constituer en corporation la congrégation des religieux du Très Saint-Sacrement, établi dans la cité de Montréal.

LEOPOLD LAFLAMME,
Avocat des Requérants.

11 novembre 1891. 5123 3

Notice is hereby given that Aimé Bourassa, gentleman, of Laprairie, in the district of Montreal, and Dame Purissima Robert, his wife, widow by a first marriage of the late Auguste Bourassa brother of said Aimé Bourassa, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act declaring their marriage of the 26th October, 1887, legal and valid as regards its civil effects and declaring also valid their marriage contract passed before H. A. A. Brault, notary, on the 25th day of October afore-said.

H. PELLETIER,
Attorney for Petitioners.

Montreal, 14th November, 1891. 5058

Notice is hereby given that Charles McCaffrey, Michael O'Shaughnessey and Francis McCaffrey, all three of the town of Nicolet, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an Act to continue in their favor, the rights and privileges granted by the Act thirty-six (36) Victoria, chapter eighty-one (81), to amend the said Act and extend the rights and privileges thereby conferred and especially the rights and privileges granted by sections three, four and five thereof, so as to grant the said privileges against any parties who actually use and shall use the said booms, whether for their own exclusive advantage or in common with other persons and to authorize them to construct new piers and booms on the river Nicolet.

M. HONAN,
Attorney for the Petitioners.

Montreal, 28th October, 1891. 4886

Notice is hereby given, that "The Incumbent and the church wardens of Saint George's Church, of the parish of Granby, in the diocese of Montreal," will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its approaching session, for power to dispose the glebe attached to said church, in lots by and with the consent of the Lord Bishop of Montreal, either by simple lease or by emphyteutic lease, for a period of over nine years and not exceeding ninety-nine years, or by absolute sale. All capital sums paid thereunder to be paid to "the Synod of the diocese of Montreal," who shall hold the same in trust for said church.

W. B. LONGHURST,
Incumbent.

R. SEALE,
E. N. ROBINSON,
Church-wardens.

Granby, 3rd November, 1891. 4966

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Royal Canadian Trust & Fidelity Company", with power to act as trustees, executors of wills, and in other fiduciary capacities; to establish safety deposit vaults and maintain the same and to carry on a general financial and agency business in the city of Montreal.

MACMASTER & McNIBBON,
Solliciteurs for Applicants.

Montreal, 11th November, 1891. 5114

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, to incorporate "The Congregation of the Religious of the Blessed Sacrament," established in the city of Montreal.

LEOPOLD LAFLAMME,
Attorney for Petitioners.

11th November, 1891. 5124

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné que, "La compagnie du pont des ville et paroisse de Nicolet," s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendement sa charte d'incorporation, étant l'acte cinquante-deux (victoria, ch. 75), à l'effet de donner droit à la susdite compagnie de construire temporairement un pont en bois avec piliers en bois.

WILFRID CAMIRAND,

Proc. de la Cie Requérente.

Nicolet, 10 novembre 1891.

5145 3

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Avis public est par le présent donné par Francis McCready, père, marchand, Mary Ann McCready, épouse de William F. Conway, marchand, et William F. Conway susdit, aux fins d'autoriser sa dite épouse Francis P. McCready, commis, John McCready, étudiant, et Margaret McCready, fille majeure, tous de Nenagh, dans le comté de Tipperary, dans cette partie de la Grande Bretagne et Irlande appelée l'Irlande, et Hugh John McCready, de la cité de Chicago, dans l'Etat d'Illinois, un des Etats-Unis de l'Amérique, commerçant, et Dame Margaret McCready, épouse séparée, quant aux biens de Francis Langan, agent de manufacturier, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse, Dame Mary McCready, épouse séparée quant aux biens de James P. McGill, entrepreneur, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse, Dame Elizabeth Geraldine McCready, épouse séparée quant aux biens de James J. Dolan, agent de manufacturiers, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse, toutes ces personnes en dernier lieu nommées étant des cité et district de Montréal, et Francis Langan, des dite cité et district de Montréal, agent de manufacturiers, en sa qualité de curateur *ad hoc* à la substitution créée par le dernier testament du dit feu James McCready, en son vivant des dits cité et district de Montréal, manufacturier, qu'à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, les personnes sus-nommées s'adresseront à la dite Législature pour abroger le statut de la province, connu comme le chapitre cent-un de la cinquante-quatre Victoria, intitulé : "Acte concernant la succession de feu James McCready", sanctionné le trentième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, par lequel, sur la requête de Charles F. Smith, manufacturier, Francis J. Hart, marchand, Cornelius J. Murphy, comptable, tous des cité et district de Montréal, dans leur qualité d'exécuteurs et fidéi-commissaires en vertu du dernier testament de feu James McCready et de Jeremiah Fogarty, des cité et district de Montréal, manufacturier, en sa qualité de curateur à la substitution créée par le dernier testament de feu James McCready, les trois dits exécuteurs et leur successeur ou leurs successeurs ont été autorisés à prendre sur la succession du dit James McCready, la somme de trois mille piastres, à savoir, la somme de mille piastres à chacun des dits exécuteurs et administrateurs en rémunération de leurs services comme tels exécuteurs, fidéi-commissaires et administrateurs.

GUERIN & FERON,

Procureurs des requérants.

Montréal, 18 novembre 1891.

5279 2

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that "La Compagnie du pont des villes et paroisse de Nicolet," will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend their incorporation charter, being act fifty two Victoria, chapter seventy five, (52 Victoria, ch. 75,) giving right to the aforesaid company to built temporarily a wooden bridge with wooden piers.

WILFRID CAMIRAND,

Attorney for Petitioner Co

Nicolet, 10th November, 1891.

5146

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Public notice is hereby given by Francis McCready, the elder, merchant, Mary Ann McCready, wife of William F. Conway, merchant, and William F. Conway, aforesaid for the purpose of authorizing his said wife, Francis P. McCready, clerk, John McCready, student and Margaret McCready, spinster; all of Nenagh, in the county of Tipperary, in that part of Great Britain and Ireland called Ireland; and Hugh John McCready, of the city of Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America, trader, and Dame Margaret McCready, wife separate as to property of Francis Langan, manufacturers' agents, and the latter for the purpose of authorizing his said wife, Dame Mary McCready, wife separate as to property of James P. McGill, contractor, and the latter for the purpose of authorizing his said wife, Dame Elizabeth Geraldine McCready, wife separate as to property of James J. Dolan, manufacturers' agent, and the latter for the purpose of authorizing his said wife; all last mentioned parties being of the city and district of Montreal, and Francis Langan, of the said city and district of Montreal, manufacturers' agent, in his quality of curator *ad hoc* to the substitution created by the last will and testament of the late James McCready, in his lifetime of the said city and district of Montreal, manufacturer; that at the ensuing session of the Legislature of the Province of Quebec, the above mentioned parties will petition the said Legislature to repeal the statute of the Province of Quebec, known as chapter one hundred and one of the fifty-fourth Victoria, entitled: "An Act respecting the estate of the late James McCready" assented to on the thirtieth of December eighteen hundred and ninety, whereby upon the petition of Charles F. Smith, manufacturer, Francis J. Hart, merchant, Cornelius J. Murphy, accountant, all of the city and district of Montreal, in their quality of executors and trustees under the last will and testament of the late James McCready, and Jeremiah Fogarty, of the city and district of Montreal, manufacturer, in his quality of curator to the substitution created by the last will and testament of the late James McCready, the said three executors and their successor or successors have been authorized to take out of the estate of the late James McCready the sum of three thousand dollars, to wit: the sum of one thousand dollars to be paid each year to each of the said executors trustees and administrators in remuneration for their services as said executors, trustees and administrators.

GUERIN & FERON,

Attorneys for petitioners

Montreal, 18th November, 1891.

5280

Avis Divers

Cour Supérieure—Montréal.
No. 2628.

Elmina Côté, des cité et district de Montréal, épouse de Jean Napoléon Métivier, menuisier, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

F. X. ROY,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 20 novembre 1891. 5369

Province de Québec, {
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Langlois, de la cité et du district de Montréal, a, aujourd'hui, institué une action en séparation de biens contre Étienne Boudet, son mari, commerçant, du même lieu.

ROBIDOUX, PREFONTAINE,
ST-JEAN & GOUIN,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 20 novembre 1891. 5359

Avis public est par le présent donné qu'une assemblée spéciale des actionnaires de la New England Paper Company, sera tenue à leur bureau, No. 23, rue De Bresols, Montréal, mercredi, le seizième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de considérer l'émission de débentures, les convertissant en argent, et de faire tout autre acte ou chose convenable.

H. B. YOUNG,
Secrétaire-trésorier.
Montréal, 24 novembre 1891. 5387

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Vente d'effets non réclamés.

Il y aura une vente d'effets non réclamés, au magasin de fret, Québec, jeudi, le 7 janvier 1892, à commencer à dix heures.

On peut voir les catalogues à la gare du chemin de fer, et au bureau de A. J. Maxham, encanteur, Québec.

D. POTTINGER,
Surintendant en chef.
Bureau du Chemin de Fer,
Moncton, N. B., 24 Novembre 1891. 5435

AVIS.

Avis est par le présent donné que dans le délai d'un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour une charte d'incorporation, par Lettres-Patentes, sous les prévisions de l'acte des Compagnies à fonds social de Québec, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie, les constituant en corps politique, sous le nom et pour les raisons spécifiées ci-après :

1° Le nom proposé de la Compagnie sera : " Le Jardin Géologique de Montréal."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est :

A. D'exposer toutes et chacune des variétés, choses et êtres trouvés dans le règne animal et végétal, ainsi que toutes espèces et variétés d'animaux.

B. D'exposer des effets, produits, valeurs, marchandises, machineries, inventions et améliorations mécaniques, de toute nature, description et variété quelconque.

C. D'exposer des œuvres de peinture et de sculpture de toute nature et espèces quelconque.

D. De tenir, posséder et exploiter des carrousels électriques, manèges de chevaux de bois, (merry go rounds) et autres appareils pour instruire et amuser.

E. De donner des séances musicales et des repré-

Miscellaneous Notices

Superior Court—Montreal.
No. 2628.

Elmina Côté, of the city and district of Montreal, wife of Jean Napoléon Métivier, joiner, of the same place, has, this day, instituted an action for separation of property against his said husband.

F. X. ROY,
Atty for Plaintiff.
Montreal, 20th november, 1891. 5370

Province of Quebec, {
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Langlois, of the city and district of Montreal, has instituted, this day, an action in separation as to property against her husband, Etienne Boudet, trader, of the same place.

ROBIDOUX, PREFONTAINE,
ST-JEAN & GOUIN,
Plaintiff's Attorneys.
Montreal, 20th November, 1891. 5360

Public notice is hereby given that a special meeting of the shareholders of the New England Paper Co., will be held at their office, No. 23, De Bresols street, Montreal, on Wednesday, the sixteenth day of December, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of further considering the issue of bonds, converting same into cash, and to do any other acts or things on the premises.

H. B. YOUNG,
Secretary treasurer.
Montreal, 24th November, 1891. 5388

INTERCOLONIAL RAILWAY.

Sale of unclaimed goods.

There will be a sale of unclaimed goods at the freight shed, Quebec, on Thursday, the 17th January, 1892, commencing at ten o'clock.

Catalogues can be seen at the railway station, and at the office of A. J. Maxham, auctioneers, Quebec.

D. POTTINGER,
Chief superintendent.
Railway Office,
Moncton, N. B., 24th November, 1891. 5436

NOTICE.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for a charter of incorporation by Letters Patent under the provisions of the Quebec Joint Stock Companies Act, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned ;

1° The proposed corporate name of the company is " The Montreal Geological Garden."

2° The purposes for which incorporation is sought are :

A. To exhibit any and every variety of things and beings found in animal and vegetable life, and every kind of animals.

B. To exhibit products, wares, goods, merchandise, machinery, mechanical inventions and improvements, of every nature, manner and kind.

C. To exhibit painting and statuary of any and every nature and kind.

D. To keep, own and run electrical carrousels, merry go rounds and other appliances to instruct and amuse.

E. To give musical, theatrical, athletic and scien-

sentations théâtrales, athlétiques et scientifiques de toute espèce et nature quelconque.

F. De commercer sur les comestibles, rafraichissements, tabacs, et en général sur tout ce qui peut contribuer aux amusements populaires et instructifs, dans la cité et le district de Montréal et ailleurs, dans la province de Québec, dans des bâtisses, jardins et terrains tenus pour cet objet.

G. De posséder et louer les terrains et les bâtisses nécessaires pour l'exploitation des objets ci-haut.

H. D'exiger et collecter des droits ou prix d'entrées et de décerner, donner et payer aux exposants, acteurs et compétiteurs des prix, médailles et distinctions honorifiques qui seront jugés propices et généralement faire toutes autres opérations qui auront rapport à, ou seront de nature à remplir le but que se propose la compagnie.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie sera de (\$200,000) deux cent mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de deux mille (2,000), et le montant de chacune sera de cent piastres (\$100).

6° Les noms, professions et résidences de chacun des requérants sont comme suit :

Ernest Lavigne, négociant ; Louis Joseph Lajoie, négociant ; Joseph Mélangon, notaire ; l'honorable Arthur Turcotte, protonotaire ; Raymond Préfontaine, avocat ; Atchie Lavallée, entrepreneur, et Damase Larose, gérant, tous de la cité de Montréal, et tous sujets anglais, et lesquels seront les premiers directeurs de la compagnie.

Daté, à Montréal, ce quatorzième jour de novembre 1891.

ROBIDOUX, PREFONTAINE,
ST. JEAN & GOUIN,

5161 2

Procureurs des Requérants.

Avis est par le présent donné que, sous un mois, après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les requérants ci-après nommés en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée par les dites Lettres Patentes en corps politique et incorporé sous le nom et pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom proposé de la compagnie sera la "Compagnie d'Aqueduc de Saint-Hilaire."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de fournir de l'eau dans les limites de la municipalité de la paroisse de Saint-Hilaire.

3° La place d'affaires de la compagnie sera dans la paroisse de Saint-Hilaire.

4° Le fonds social de la compagnie sera de cinq mille piastres courant, divisés en deux cent cinquante actions de vingt piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont : Révérend Isaïe Soly, prêtre, de Saint-Hyacinthe, Hermeline Richer, veuve de feu Guillaume Cheval, Louis Evariste Goulet, marchand, Félix Martin, menuisier entrepreneur, Mde Napoléon Authier, Louis Toussaint Brodeur, rentier, Evangeline Cheval, épouse de M. Adélarde Lahaise, marchand, Rosa Cheval, épouse séparée de biens de Philippe Boucher, cultivateur, Aquilas Cheval, médecin, Elma Cheval et Irma Cheval, Alphonse Richer, bourgeois, de Saint-Hilaire, André Vandandaigue, cultivateur d'Acton, Marie Vandandaigue, de Belœil, Cléophas Lemoine, demeurant aux Etats-Unis, tous sujets anglais, résidant au Canada, moins le dernier ; les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Louis Evariste Goulet, Aquilas Cheval et Louis Toussaint Brodeur.

Pour les requérants,

BERNIER & MORIN,

Notaires.

Saint-Hyacinthe, 18 novembre 1891.

5307 2

tific performances and representations of any nature and kind whatsoever.

F To deal in eatables, refreshments, tobacco, and carry on generally the business of caterers of popular and instructive amusements, in the city and district of Montreal and elsewhere, in the Province of Quebec, in buildings as well as in gardens and grounds kept for said purposes.

G. To own and lease the necessary grounds and buildings to carry on said business.

H. To charge and collect entry fees and to award, give and pay to exhibitors prices, medals and honoring distinctions as may be deemed proper, and generally to do all such other things as are incidental to or conducive to the carrying out of the objects of the company.

3° The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal, in the Province of Quebec.

4° The capital stock of said company is to be \$200,000 dollars.

5° The number of shares is to be (2,000) two thousand of \$100 each.

6° The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows :

Ernest Lavigne, merchant ; Louis Joseph Lajoie, merchant ; Joseph Mélangon, notary ; Honorable Arthur Turcotte, protonotary ; Raymond Préfontaine, advocate ; Atchie Lavallée, contractor ; and Damase Larose, manager, all of the city of Montreal, and all british subjects, whom shall be the first provisional directors of said company.

Dated, at Montreal, this fourteenth day of November, 1891.

ROBIDOUX, PREFONTAINE,
ST. JEAN & GOUIN,

5162

Solicitors for Applicants.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of the present notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council, by the applicants hereafter named, in pursuance of the joint stock companies' act, for Letters Patent constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company to be created by such Letters Patent, a body corporate and politic under the name and for purposes herein mentioned :

1° The proposed name of the company is "La Compagnie d'Aqueduc de Saint-Hilaire."

2° The purpose for which incorporation is sought is to supply water in the limits of the municipality of the parish of Saint-Hilaire.

3° The chief place of business of the company is to be in the parish of Saint-Hilaire.

4° The capital stock of the said company is to be five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares of twenty dollars each.

5° The names in full and the addresses and callings of the said applicants are as follows : Reverend Isaïe Soly, priest, of Saint-Hyacinthe, Hermeline Richer, widow of the late Guillaume Cheval ; Louis Evariste Goulet, merchant ; Félix Martin, contractor ; Mrs. Napoléon Authier ; Louis Toussaint Brodeur, gentleman ; Evangeline Cheval, wife of Adélarde Lahaise, merchant ; Rosa Cheval, wife of Philippe Boucher, farmer ; Aquilas Cheval, physician ; Elma Cheval and Irma Cheval ; Alphonse Richer, gentleman, of Saint-Hilaire ; André Vandandaigue, farmer, of Acton ; Marie Vandandaigue, of Belœil ; Cléophas Lemoine, residing in the United States, all british subjects, residing in Canada in the exception of the latter ; the said Louis Evariste Goulet, Aquilas Cheval and Louis Toussaint Brodeur are to be the first directors of the proposed company.

For the Applicants,

BERNIER & MORIN,

Notaries.

Saint-Hyacinthe, 18th November, 1891.

5303

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 332.

Cour Supérieure

Madame Elisa Bourdeau, de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, épouse commune en biens d'Antoine Moreau, charretier, du même lieu, et dûment autorisée en justice à ester aux fins des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Antoine Moreau, Défendeur.

La demanderesse donne avis qu'elle a intenté une action en séparation de biens contre le défendeur.

RAINVILLE, ARCHAMBAULT &
GERVAIS,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 6 novembre, 1891. 5183 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE MEGANTIC.

Aux habitants de la municipalité du comté
de Mégantic.

Avis public est par les présentes donné par Jean-Baptiste Rousseau, secrétaire-trésorier, que, par une résolution passée par le conseil municipal du comté de Mégantic, le huitième jour d'octobre dernier, et approuvée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le onzième jour de novembre courant ; avis de laquelle approbation a été reçu par le soussigné, le quatorzième jour du dit mois de novembre courant ; tout le canton de Coleraine, et de plus cette partie du canton d'Irlande, comprenant les lots vingt-six, vingt-sept et vingt-huit du sixième rang du dit canton d'Irlande, a été érigé en municipalité séparée sous le nom de "Municipalité de la paroisse de Saint-Désiré du Lac Noir."

Donné, à Inverness, ce dix-septième jour de novembre 1891.

J. B. ROUSSEAU,
S. T. C. C. M.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. }
No. 973.

Cour Supérieure.

Dame Alphonsine Benoit, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre Trefflé Montpetit, son époux, cultivateur, du même lieu.

BROSSOIT & PAPINEAU,

Avocats de la Demanderesse.

Beauharnois, 24 septembre 1891. 5203 2

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau de la province, octroyant une charte aux requérants et telles autres personnes qui pourraient devenir actionnaires de la dite compagnie, les constituant en corps politique.

1° Le nom de la dite compagnie sera : "The Economy Slugging Machine Company" en commandite.

2° L'objet pour lequel l'incorporation sera demandé est de manufacturer et vendre, ou louer une machine à clouer et solidifier les chaussures, aux manufacturiers de chaussures canadiens, de louer, posséder et vendre les terrains qui seront nécessaires en rapport avec les dites affaires ; les opérations de la dite compagnie se feront dans toute la puissance du Canada.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie dans la dite province de Québec, sera dans la cité de Québec.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 332.

Superior Court.

Madame Eliza Bourdeau, of the parish of Saint-Joseph of Chambly, in the district of Montreal, wife common as to property of Antoine Moreau, a carter, of the same place, and duly authorized to take this suit,

Plaintiff ;

vs.

The said Antoine Moreau, Defendant.

The plaintiff gives notice that she has brought a suit for separation as to property against the defendant.

RAINVILLE, ARCHAMBAULT &
GERVAIS,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 6th November, 1891. 5184

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF
MEGANTIC.

To the inhabitants of the municipality of the county
of Mégantic.

Public notice is hereby given by Jean Baptiste Rousseau, secretary treasurer, that, by a resolution passed by the municipal council of the county of Mégantic, on the eighth day of October last past, and approved by His Honor the Lieutenant-Governor in Council, on the eleventh day of November instant ; notice of said approbation has been received by the undersigned, on the fourteenth day of the said month of November instant ; all the township of Coleraine and further that part of the township of Ireland, containing the lots twenty six, twenty seven and twenty eight, in the sixth range of the said township of Ireland, has been erected into a separate municipality under the name of "Municipality of the parish of Saint Désiré du Lac Noir."

Given, at Inverness, this seventeenth day of November, 1891.

J. B. ROUSSEAU,
S. T. C. C. M.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. }
No. 973.

Superior Court.

Dame Alphonsine Benoit, of the parish of Saint-Louis de Gonzague, said district, has, this day, instituted an action for separation as to property against Trefflé Montpetit, her husband, farmer, of the same place.

BROSSOIT & PAPINEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Beauharnois, 24th September, 1891. 5204

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec for Letters Patent under the great seal of the Province of Quebec to grant a charter to the petitioners and such others as shall be shareholders in the said company thereby created, constituting them a body politic and corporate.

1° The proposed name of the company is "The Economy Slugging Machine Company" Limited.

2° The object for which incorporation is sought is for the purpose of manufacturing and selling, or leasing an improved nailing and slugging machine to the Canadian Shoe Manufacturers, and the leasing and holding and selling of such lands as may be necessary for the purposes of their said business ; the operations of the said company to be carried throughout the Dominion of Canada.

3° The place within the limits of the said Province of Quebec selected for its principal place of business is in the city of Quebec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de soixante-quinze mille piastres (\$75,000.)

5° Le nombre d'actions sera de sept cent cinquante (750), et le montant de chacune sera de cent piastres (\$100.)

6° Les noms, professions, et résidences de chacun des requérants sont comme suit : Solomon Marcella Cutter, ingénieur mécanicien, William Alfred Marsh, manufacturier de chaussures, Edward C. Fry, marchand, Robert Stanley, marchand, John McCormick, commis, Howard Shaw, commis, tous de la dite cité de Québec, et Arthur M. Featherston, de la cité de Montréal ; tous résidents en Canada, et tous sujets anglais, à l'exception du dit Solomon Marcella Cutter, qui est sujet américain, et lesquels seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

MEREDITH & COUTURE,

Procureurs des Requérants.

Québec, 5 novembre 1891. 4989 4

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Dame Rose Delima Carboneau, du canton de Eaton, dans le dit district, a institué une action en séparation de corps et de biens contre son mari, Adolphe Giroux.

LAWRENCE & MORRIS,

Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, 2 novembre 1891. 4915 2

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 1310.

Dame Angéline Valin, de la paroisse de Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Adolphe Dufresne, cultivateur et voiturier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LUSSIER & GENDRON,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 5 novembre 1891. 5037 3

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 4736.

Mathilde Gélincieu, de la paroisse de Notre Dame de Stanbridge, dans le district de Bedford, épouse de Moïse Cartier, hôtelier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Moïse Cartier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

S. CONSTANTINEAU,

Avocat de la dite Demanderesse.

Sweetsburg, 2 novembre 1891. 5047 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau de la province, octroyant une charte aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie, les constituant en corps politique.

1° Le nom proposé de la Compagnie sera "La Fonderie de Drummondville."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'exercer l'industrie de la manufacture et du commerce de toutes espèces d'effets, de machineries, objets de fabrique, de fonderie, qui peuvent se faire en fer, fonte, cuivre, bois ou avec toutes autres matières qu'elle jugera à propos d'employer ; les opérations de la dite compagnie se feront dans toute la Puissance du Canada.

3° La principale place d'affaires dans la dite province de Québec, sera dans la ville de Drummondville.

4° Le montant proposé du fonds social sera de \$24,000.

5° Le nombre d'actions sera de 240, et le montant sera de \$100.00. 3

4° The proposed amount of the capital stock of the said company is seventy five thousand dollars, (\$75,000.00).

5° The number of shares is seven hundred and fifty, (750) and the amount of each share is one hundred dollars, (\$100.00).

6° The name, address and calling of each applicant is as follows : Solomon Marcella Cutter, mechanical engineer, William Alfred Marsh, boot and shoe manufacturer, Edward C. Fry, merchant, Robert Stanley, merchant, John McCormick, clerk, Howard Shaw, clerk, all of the city of Quebec, and Arthur M. Featherston, of the city of Montreal, merchant ; all of which are resident in Canada and are British subjects with the exception of the said Solomon Marcella Cutter, who is an american citizen, and all of whom will be the first directors of the said company.

MEREDITH & COUTURE,

Attorneys for Applicants.

Quebec, 5th November, 1891. 4990

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Dame Rose Delima Carboneau, of the township of Eaton, in the said district, has instituted an action *en séparation de corps et de biens* against her husband, Adolphe Giroux.

LAWRENCE & MORRIS,

Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 2nd November, 1891. 4916

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 1310.

Dame Angéline Valin, of the parish of Saint Dominique, district of Saint Hyacinthe, wife of Adolphe Dufresne, farmer and carriage-maker, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 5th November, 1891. 5038

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 4736.

Mathilde Gélincieu, of the parish of Notre Dame de Stanbridge, in the district of Bedford, wife of Moïse Cartier, of same place, hotel keeper, Plaintiff ;

vs.

The said Moïse Carter, Defendant.

An action in separation as to property has been, this day, issued in this cause.

S. CONSTANTINEAU,

Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 2nd November, 1891. 5048

Notice is hereby given, that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, for Letters Patent, under the great seal of the Province, granting a charter to the applicants and such others as may hereinafter become share-holders of the said company, constituting them in a body politic.

1° The proposed name of the company is "La Fonderie de Drummondville."

2° The object for which incorporation is sought is to manufacture and making trade of all kinds of machineries, works, mill, foundry, which may be made with iron, cast iron, brass, wood or with all other materials, that will may be think proper, the operations of the said company will be in the whole Province of Canada.

3° The chief place of business, in the Province of Quebec, will be at the town of Drummondville.

4° The proposed capital stock will be \$24,000.

5° The number of the shares will be 240 and the amount of each share will be \$100.00.

6° Les noms, profession et résidences de chacun des requérants sont comme suit :
Joseph Auguste Bousquet, négociant, Charles Bousquet, commis, David Hebert, marchand, Adelmair J. Dubuc, marchand, et Joseph Eno Girouard, notaire, tous de la dite ville de Drummondville, lesquels sont tous sujets anglais, et seront, moins le dit Charles Bousquet, les premiers directeurs de la dite compagnie.

J. E. GIROUARD,
Proc. des Requérants.

Drummondville, 3 novembre 1891. 4927 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2595.

Dame Julie Lemoine, des cité et district de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Edouard Lefebvre, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

BERNARD & LAROSE,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 4 juillet 1891. 4303 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1670.

Dame Octavie Martin dit Ladouceur, d'Outremont, district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Joseph Presseau, cultivateur, du même lieu.

CHS. BRUCHESI,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 3 novembre 1891. 5009 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2102.

Dame Amelda Charlebois, épouse commune en biens de Napoléon Morin, épicer, des cité et district de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Napoléon Morin, épicer, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

BERNARD & LAROSE,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 4 novembre 1891. 5031 4

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3665.

Dame Exilda Charland a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux, Pierre Peltier, manufacturier de Saint-Guillaume d'Upton, dans le district de Richelieu.

ETHIER & LEFEBVRE,
Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 14 novembre 1891. 5305 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 440.

Dame Marie Adeline Berthiaume, de Saint-Basile le Grand, district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Cléophas Lambert, cultivateur, du même lieu.

ROBIDOUX, PREFONTAINE,
ST. JEAN & GOUIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 16 novembre 1891. 5339 2

Avis est par le présent donné que les personnes ci-après nommées s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour des Lettres Patentes d'incorporation, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie devant être créée par les présentes un corps politique et incorporé ;

6° The names in full and the addresses and callings of the said applicants are as follows :

Joseph Auguste Bousquet, trader, Charles Bousquet, clerk, David Hebert, merchant, Adelmair J. Dubuc, merchant, and Joseph Eno Girouard, notary, all of the said town of Drummondville, all British subjects, shall be the first provisional directors of the said company, excepted the said Charles Bousquet.

J. E. GIROUARD,
Attorney for Applicants.

Drummondville, 3rd November, 1891. 4928

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In Superior Court.*
No. 2595.

Dame Julie Lemoine, of the city and district of Montreal,
Plaintiff ;

and

Edouard Lefebvre of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day.

BERNARD & LAROSE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 4th July, 1891. 4304

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1670.

Dame Octavie Martin dit Ladouceur, of Outremont, district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Joseph Presseau, of the said place, farmer.

CHS. BRUCHESI,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 3rd November, 1891. 5010

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In Superior Court.*
No. 2102.

Dame Amelda Charlebois, wife common as to property of Napoléon Morin, grocer, of the city and district of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

Napoléon Morin, grocer, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property, has been instituted this day.

BERNARD & LAROSE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 4th November, 1891. 5032

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3665.

Dame Exilda Charland has instituted, to day, an action in separation as to property against her husband, Pierre Peltier, manufacturer, of Saint Guillaume of Upton, in the district of Richelieu.

ETHIER & LEFEBVRE,
Plaintiff's Attorneys.

Sorel, 14th November, 1891. 5306

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 440.

Dame Marie Adeline Berthiaume, of Saint Basile le Grand, district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Cleophas Lambert, farmer, of the said place.

ROBIDOUX, PREFONTAINE,
ST. JEAN & GOUIN,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 16th November, 1891. 5340

Public notice is hereby given that the persons hereinafter mentioned will apply to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec for Letters Patent of incorporation, constituting them, and all others who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate.

1° Le nom proposé de la compagnie est "The Montreal Freehold Company".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont :

1° D'acquiescer par voie d'acheter, bail ou autre titre, la propriété immobilière et les biens meubles dans la province de Québec ; d'ériger et maintenir les maisons ou autres bâties sur les lots de terre ainsi acquis, ou sur d'autres lots ; de vendre, louer, hypothéquer, échanger, aliéner et de disposer généralement de telle propriété immobilière, ou de tout intérêt dans icelle ; de la développer, améliorer et d'en disposer ; de faire des avances d'argent aux propriétaires et locataires des terres de la dite compagnie, afin de bâtir, ou pour d'autres améliorations ; d'aider au moyen de bonus ou autrement à la construction et au maintien de chemins à lisse ou omnibus, les travaux électriques ou autres pour fournir la lumière, et tous autres travaux que les directeurs pourront juger à propos pour avancer les objets de la compagnie ; de prendre des hypothèques ou autres liens et charges afin d'assurer le paiement des prix d'achat de toute propriété immobilière, vendue par la compagnie, ou de toute autre somme d'argent due à la compagnie ; d'emprunter toute somme d'argent nécessaire ou utile pour l'avancement des objets de la société, et l'émission de débentures pour iceux ; de transporter, aliéner et disposer autrement de tels hypothèques, biens, débentures ou autres garanties que la compagnie pourra exiger, et généralement de faire commerce des biens immeubles.

3° Le bureau en chef et la principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Le fonds capital de la compagnie sera de cinq cent mille piastres, divisé en cinq cents parts de cent piastres chaque.

Les noms, résidences et occupations des requérants sont Robert Archer, gentilhomme, des cité et district de Montréal ; Robert Jeffray, gentilhomme, John Burns, gentilhomme, William Christie, manufacturier, et Frederick J. Stewart, commerçant des immeubles ; les dits quatre en dernier lieu nommés étant de Toronto, dans la province d'Ontario.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Robert Archer, Robert Jeffray, John Burns, William Christie et Frederick J. Stewart, tous sujets britanniques.

MACLAREN, LEET,
SMITH & SMITH,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 19 novembre 1891. 5337 2

1° The proposed name of the company is "The Montreal Freehold Company."

2° The objects for which incorporation is sought are :

The acquiring by purchase, lease, or other title of immoveable and moveable property in the Province of Quebec ; the erection and maintaining of houses or other buildings upon the lands so acquired, or upon other lands ; the sale, leasing, mortgaging, exchanging, disposing of and general dealing with such immoveable property, or any interest therein ; the development, improvements and laying out of the same ; the advancing of money to purchaser or lessees of the company's lands for buildings purposes or other improvements ; the aiding by bonus or otherwise in the construction and maintenance of tramways or omnibusses, electric or other lighting works and any other works, which the directors may deem expedient for the promotion of the objects of the company ; the taking of hypothecs or other liens and charges, to secure payment of the purchase of any immoveable property sold by the Company, or of any sums of money due to the Company ; the borrowing of any sums of money necessary or expedient for the promotion of the objects of the Company, and the issuing of debentures therefor ; The assigning, transferring, and otherwise dealing with such hypothecs, liens, debentures or other securities as the Company may require, and generally the transacting of all real estate business.

3° The head office and principal place of business of the said Company will be at the city of Montreal, in the Province of Quebec.

4° The capital stock of the Company will be five hundred thousand dollars, divided into five thousand shares of one hundred dollars each.

5° The names, addresses and callings of the applicants are Robert Archer, gentleman, of the city and district of Montreal ; Robert Jeffray, gentleman ; John Burns, gentleman ; William Christie, manufacturer ; and Frederick J. Stewart, real estate dealer, said last mentioned four of Toronto, in the Province of Ontario.

6° The first directors of the Company shall be the said Robert Archer, Robert Jeffray, John Burns, William Christie and Frederick J. Stewart, all of whom are british subjects.

MACLAREN, LEET,
SMITH & SMITH,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 19th November, 1891. 5338

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

In re A. Frappier & Cie., Insolubles.

Avis vous est donné que, le 21e jour de novembre 1891, par un ordre de la Cour, nous avons été nommés curateurs-conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs-conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 21 novembre 1891. 5361

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

In re Chas. Mousseau, et al., Faillis.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In re A. Frappier & Co., Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 21st day of November, 1891, by order of the Court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 21st November, 1891. 5362

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In re Chas. Mousseau, et al., Insolvents.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators,

biens des dits faillis par l'honorable juge, en date du 23e jour de novembre 1891.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,

Curateurs.

Montréal, 23 novembre 1891.

5371

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re A. E. Lamallice & Cie., Insolubles.

Avis vous est donné que, le 20e jour de novembre 1891, par un ordre de la Cour, nous avons été nommés curateurs-conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,

Curateurs-conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,

7, Place d'Armes.

Montréal, 20 novembre 1891.

5353

In re Simard & Frère, manufacturiers de brique, de Sainte-Anne de Beupré, Faillis.

Avis est par les présentes donné que, le treize novembre courant, j'ai été nommé curateur à la cession judiciaire de biens faite par les faillis sus-nommés, et les créanciers des dits Simard & Frère sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations dûment attestées sous un délai de trente jours.

Sainte-Anne de Beupré, 18 novembre 1891.

EUGENE RAYMOND,

5383

Curateur.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de F. R. Cole, Montréal, Failli
Un premier bordereau de dividendes a été préparé, sujet à objection jusqu'au troisième jour de décembre 1891, après laquelle date, il sera payable.

JOSEPH R. FAIR,

Curateur.

Bureau de Denoon & Fair,

Bâtisse du Temple.

Montréal, 18 novembre 1891.

5373

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Ward Carter & Cie., Créanciers ;

et

William S. Samson, du village de Windsor Mills, dans le district de Saint-François, commerçant, faisant cession de biens.

Avis est par le présent donné que le débiteur sus-nommé a, ce jour, fait un abandon judiciaire complet de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, du district de Saint-François.

BROWN & MORRIS,

Procureurs des dits créanciers.

Daté à Sherbrooke, 19 novembre 1891. 5365

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de N. Gelinas, Trois-Rivières, Failli.
Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable, dans notre bureau, le ou après le 18 décembre 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,

Curateurs-conjoints.

7, Place d'Armes,

Montréal, 28 novembre 1891

5397

in the estate of said insolvents by the Honorable Judge, in date of 23rd day of November, 1891.

The creditors of said insolvents are requested to produce their claims at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,

Curators.

Montreal, 23rd November, 1891.

5372

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re A. E. Lamallice & Co., Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 20th day of November, 1891, by order of the Court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,

Joint-curators.

Office of Kent & Turcotte,

7, Place d'Armes.

Montreal, 20th November, 1891.

5354

In the matter of Simard & Frère, brick manufacturers, of Sainte Anne de Beupré, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the thirteenth day of November instant, I have been appointed curator to the judicial abandonment of property made by the above named insolvents, and the creditors of the said Simard & Frère are requested to produce in my hands their claim duly attested within thirty days.

Sainte-Anne de Beupré, 18th November, 1891.

EUGENE RAYMOND,

5384

Curator.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of F. R. Cole, Montreal, Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the third day of December, 1891, after which dividend will be paid.

JOSEPH R. FAIR,

Curator.

Office of Denoon & Fair,

Temple Building.

Montreal, 18th November, 1891.

5374

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Ward Carter & Co., Creditors ;

and

William S. Samson, of the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, trader, debtor assignee.

Notice is hereby given that the above named debtor has, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary, in the district of Saint Francis.

BROWN & MORRIS,

Attorneys for above creditor.

Dated at Sherbrooke, 19th November, 1891. 5366

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In re N. Gelinas, Three Rivers, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable, at our office, on or after 18th December, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,

Joint Curators.

7, Place d'Armes Sq.,

Montreal, 28th November, 1891.

5398

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Annie Myers, faisant com-
merce sous les nom et raison de Harris & Cie,
Lachine, Faillie.
Un premier bordereau de dividendes a été pré-
paré et sera payable, dans notre bureau, le ou après
le 18 décembre 1891.
Toute opposition au dit dividende devra être dé-
posée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs-conjoints.

7, Place d'Armes,
Montréal, 28 novembre 1891. 5401

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
William B. Ives, de la cité de Sherbrooke, dans le
dit district, avocat, Demandeur ;

vs.

Charles Bedard, de la ville de Richmond, commer-
çant, Défendeur faisant cession de biens.
Avis est par le présent donné que le dit Charles
Bedard a, ce jour, fait un abandon judiciaire com-
plet de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers,
au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du
district de Saint-François.

BROWN & MORRIS,
Procureurs du demandeur.

Daté, à Sherbrooke, ce 21 novembre 1891. 5405

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Cloutier & Ceruti, Trois-Rivières,
Faillie.

Un premier bordereau de dividendes a été pré-
paré et sera payable, dans notre bureau, le ou après
le 18 décembre 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être
déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs-conjoints.

7, Place d'Armes,
Montréal, 28 novembre 1891. 5399

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Charles Langlois, Demandeur ;

vs.

J. Alphonse Pelletier, épiciier, des cité et district de
Montréal, Défendeur
Avis est par le présent donné que le dit défendeur
a, ce jour, fait un abandon judiciaire complet de ses
biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau
du protonotaire de la dite Cour Supérieure.

MACLAREN, LEET,
SMITH & SMITH,
Procureurs du Demandeur.

Montréal, 25 novembre 1891. 5431

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }
No. 48.

John Davis, cultivateur, de la paroisse de Saint-Lin,
district de Joliette, Demandeur ;

vs.

John Hamilton, marchand, du village de Glasgow,
district de Terrebonne, Failli.

Avis public est par le présent donné que le sus-
nommé John Hamilton, a fait, ce jour, cession de
ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bu-
reau du protonotaire du district de Terrebonne.

Daté, à Sainte-Scholastique, dit district, ce vingt-
quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

JOHN DAVIS,
Gardien provisoire.

Prévost & Mathieu,
Avocats du demandeur. 5419

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Dame Annie Myers, trading as Harris & Co.,
Lachine, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be
payable at our office on or after 18th December,
1891.

Any contestation of such dividend must be depo-
sited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 28th November, 1891. 5402

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
William B. Ives, of the city of Sherbrooke in said
district, advocate, Plaintiff ;

vs.

Charles Bedard, of the town of Richmond, tra-
der, Defendant assigning.
Notice is hereby given that the said Charles Be-
dard has, this day, made a judicial abandonment of
his property for the benefit of his creditors in the
prothonotary's office in the district of Saint Fran-
cis.

BROWN & MORRIS,
Attys for plaintiff,

Dated, at Sherbrooke, 21st November, 1891. 5406

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Cloutier & Ceruti, Three Rivers,
Insolvents.

A 1st dividend has been prepared and will be
payable at our office on or after 18th December,
1891.

Any contestation of such dividend must be depo-
sited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 28th November, 1891. 5400

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Charles Langlois, Plaintiff ;

vs.

J. Alphonse Pelletier, grocer, of the city and district
of Montreal, Defendant.
Notice is hereby given that the said defendant has,
this day, made, in the office of the prothonotary of
said Court, a judicial abandonment of all his property
for the benefit of his creditors.

MACLAREN, LEET,
SMITH & SMITH,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 25th November, 1891. 5432

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }
No. 48.

John Davis, farmer, of the parish of Saint Lin, dis-
trict of Joliette, Plaintiff ;

vs.

John Hamilton, merchant, of the village of Glas-
gow, district of Terrebonne, Insolvent.

Public notice is hereby given that the said John
Hamilton, has, on this day, made an abandonment
of all his assets for the benefit of his creditors, at the
prothonotary's office of the district of Terrebonne.

Dated, at Sainte Scholastique, said district, on the
twenty fourth day of November, one thousand eight
hundred and ninety one.

JOHN DAVIS,
Provisional guardian.

Prévost & Mathieu,
Plaintiff's attorneys. 5420

Canada
Province de Québec }
District de Québec. }
No. 810. }
Blais & Lefebvre, } *Cour Supérieure.*

et Insolubles ;
Alphonse Leclaire, Requéant.

Avis est par le présent donné que Alexandre Blais et Louis Lefebvre, tous deux de la cité de Québec, marchands et y faisant affaires en société sous les noms de Blais & Lefebvre, ont fait, ce jour, cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, en la manière requise par la loi.

LS. F. BURROUGHS,
Proc. du Requéant.

Québec, 24 novembre 1891. 5411

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Daniel Riopel, contracteur, de Montréal,
Failli ;

et
Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes, a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 16e jour de décembre 1891, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 27 novembre 1891. 5425

Province de Québec, }
District de Montréal. }
In re Théo. Naud, marchand de chaussures, de
Montréal, Failli ;

et
Chs. Desmarteau, Comptable.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 17e jour de décembre 1891, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Comptable.

No. 1598, rue Notre Dame,
Montréal, 27 novembre 1891. 5421

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Léonard & Frère, marchands de chaussures,
de Montréal, Faillis ;

et
Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 15e jour de décembre 1891, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 27 novembre 1891. 5423

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de F. X. Ritchot, carrossier, de la cité de Montréal, Failli.

Les soussignés vendront par encan public, JEUDI, le 17 DECEMBRE 1891, à ONZE heures A. M., au bureau de Chs. Desmarteau, No. 1598, rue Notre Dame, les immeubles suivants appartenant à la faillite, savoir :

1° Un lot de terre connu et désigné sous le numéro six cent quarante-cinq E, (645 E) de la subdivision officielle du lot numéro six cent quarante-

Canada
Province of Quebec, }
District of Quebec. }
No. 810. }
Blais & Lefebvre, } *Superior Court.*

and Insolvents,
Alphonse Leclaire, and Petitioner.

Public notice is hereby given that Alexandre Blais and Louis Lefebvre, both of the city of Quebec, merchants, and doing business here in partnership under the name of Blais & Lefebvre, have, this day, made an abandonment of their property for the benefit of their creditors, as required by law.

LS. F. BURROUGHS,
Atty. for Petr.

Quebec, 24th November 1891. 5412

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Daniel Riopel, contractor of Montreal,
Insolvent ;

and
Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 16th day of December, 1891, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame Street,
Montreal, 27th November, 1891. 5426

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In re Théo. Naud, boot and shoe merchant, of
Montreal, Insolvent ;

and
Chs. Desmarteau, Trustee.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 17th day of December, 1891, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Trustee.

No. 1598, Notre Dame street,
Montreal, 27th November 1891. 5422

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Leonard & Frère, boot and shoe merchants,
of Montreal, Insolvents ;

and
Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 15th day of December, 1891, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street,
Montreal, 27th November, 1891. 5424

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of F. X. Ritchot, carriage-maker, of the city of Montreal, Insolvent.

The undersigned will sell by public auction, on THURSDAY, the 17th DECEMBER, 1891, at ELEVEN o'clock A. M., at the office of Chs. Desmarteau, No. 1598, Notre Dame street, the following immovables belonging to the estate, to wit :

1° One lot of ground, known and designated under number six hundred and forty-five E, (645 E) of the official sub-division of lot number six hundred and

cinq (645) des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, et contenant quarante-cinq pieds et six pouces (45-6) de largeur sur cent vingt (120) pieds de profondeur—avec bâtisses et dépendances sus-érigées.

2° La partie nord-ouest d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro six cent quarante-six (646), la dite partie nord-ouest mesurant trente-quatre pieds et deux pouces (34-2) de front sur la rue Bisson, et trente et un (31) pieds en arrière sur trente-cinq (35) pieds de profondeur dans la ligne nord-ouest, et trente-six (36) pieds dans la ligne sud-est, et borné en avant par la rue Bisson, en arrière par la partie du lot officiel six cent quarante-cinq E (645 E) des dits plans, d'un côté par partie du numéro officiel six cent quarante-sept (647), de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro six cent quarante-six—avec bâtisses sus-érigées.

Vente sujette aux hypothèques et toutes charges pouvant grever les dits immeubles.

Pour titres et certificats de recherches, s'adresser à

CHS. DESMARTEAU,
Curateur,
No. 1598, rue Notre-Dame, Montréal.
MARCOTTE FRÈRES,
Encanteurs. 5427

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de X. Renaud, marchand de meubles, de la cité de Montréal, Failli.

Les sous-signés vendront par encan public, JEUDI, le 17 DECEMBRE 1891, à ONZE heures A. M., au bureau de Chs. Desmarteau, No. 1598, rue Notre-Dame, les immeubles appartenant au dit failli, comme suit, savoir :

1° Un lot de terre connu et désigné sous le numéro quarante-quatre (44), de la subdivision officielle du lot numéro deux mille cinq cent treize (2513) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, quartier Saint-Gabriel.

2° Un lot de terre connu et désigné sous le numéro quarante-cinq (No. 45), de la subdivision officielle du lot numéro deux mille cinq cent treize (2513) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, quartier Saint-Gabriel.

Vente sujette aux hypothèques.

Pour toutes informations s'adresser à

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
No. 1598, rue Notre-Dame.
MARCOTTE FRÈRES,
Encanteurs. 5429

Règles de Cour

Province de Québec, } Dans la Cour
District de Saint-François. } Supérieure.
Le vingt-quatrième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

William B. Ives, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, avocat,
Demandeur ;

vs.

Charles Bedard, de la ville de Richmond, dans le dit district, commerçant, Défendeur.

Le défendeur ayant fait, le vingt et unième jour de novembre courant, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du dit défendeur de s'assembler au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, le neuvième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de

forty-five (645) of the plan and book of reference for Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and containing forty-five feet and six inches (45 ft. 6 in.) in width by one hundred and twenty (120) feet in depth—with buildings thereon erected.

2° The north-west part of lot of ground situated in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and designated on the plan and book of reference of the said ward under number six hundred and forty-six (646), the said north-west part measuring thirty-four feet and two inches (34 ft. 2 in.) in width on Bisson street and thirty-one (31) feet in rear by thirty-five (35) feet in depth in the north-west line and thirty-six (36) feet in the south-east line and bounded in front by Bisson street, in rear by part of the official lot six hundred and forty-five E (645 E) of the said plan on one side by part of the official number six hundred and forty-seven, on the other side by the remainder of said lot number six hundred and forty-six—with buildings thereon erected.

Sale subject to mortgages.

For conditions of sale, certificate and other informations, apply to.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
No. 1598, Notre Dame street, Montreal.
MARCOTTE BROS.,
Auctioneers. 5428

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of X. Renaud, furniture dealer, of the city of Montreal, Insolvent.

The undersigned will sell by public auction, on THURSDAY, the 17th DECEMBER, 1891, at ELEVEN o'clock, A. M., at the office of Chs. Desmarteau, No. 1598, Notre Dame street, the immovables belonging to the said insolvent, as follows, to wit :

1° One lot of ground known and designated under number forty four (44) of the official subdivision of lot number two thousand five hundred and thirteen (2513) on the plan and book of reference for the parish of Montreal, Saint Gabriel ward.

2° One lot of ground known and designated under the number forty five (45) of official subdivision of lot number two thousand five hundred and thirteen (2513) on the plan and book of reference for the parish of Montreal, Saint Gabriel ward.

Sale subject to mortgages.

For further informations apply to

CHS. DESMARTEAU,
Curator,
No. 1598, Notre Dame street.
MARCOTTE BROS.,
Auctioneers. 5430

Rules of Court

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
The twenty-fourth day of November, one thousand eight hundred and ninety one.

William B. Ives, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, advocate,
Plaintiff ;

vs.

Charles Bedard, of the town of Richmond, in the said district, trader, Defendant.

The defendant having, on the twenty-first day of November instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the ninth day of December next, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator, and upon all matters that may be legally submitted. The notice

L'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans la *Sherbrooke Gazette*, et une fois dans *Le Pionnier*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

BROWN & MORRIS,
Procureurs du Demandeur. 5407

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Le vingtième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

Ward Carter & Cie., Demandeurs ;

vs.

William S. Samson, du village de Windsor Mills, dans le district de Saint François, Défendeur.

Le défendeur ayant fait, le dix-neuvième jour de novembre courant, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, le neuvième jour de décembre prochain, à midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans la *Sherbrooke Gazette* et une fois dans le *Pionnier de Sherbrooke*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

Brown & Morris,
Procureurs des Demandeurs. 5363

CONVOCACTION DE CREANCIERS.

Province de Québec, } Cour Supérieure pour la Province de Québec.
District de Montréal. }
No. 233.

Dans la faillite de Jules Giroux, et al.,

Il est ordonné aux créanciers de la dite faillite de comparaître devant un des juges de la dite Cour Supérieure, au greffe des faillites, au palais de justice, à Montréal, le premier jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis sur la nomination d'un curateur aux biens de la dite faillite et sur toutes autres matières qui pourraient leur être légalement soumises.

H. COLLARD,
Député Prothonotaire.

Montréal, 23 novembre 1891. 5389

Province de Québec, } Cour de Circuit pour le District de Montréal.
District de Montréal. }
No. 1641.

Le dixième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze

Présent : l'honorable M. le juge LORANGER.

John C. Macdiarmid & Joseph Wilson, tous deux de Montréal, commerçants, et associés faisant affaires ensemble, comme tels sous le nom de J. C. Macdiarmid & Cie., Demandeurs ;

vs.

William W. Proud, de Montréal, Défendeur.

Duncan McPherson, gentilhomme, de la cité et du district de Montréal, Duncan Stuart, épicier, du même lieu, Louis Napoléon Masson, marchand, de la paroisse de Saint-Anicet, district de Beauharnois, et Joseph Asselin, de la cité et du district de Montréal, tous deux faisant affaires, en société connue marchands de charbon, à Montréal, sous les noms de Masson et Asselin, et George Thorn-

of the time and place of said meeting to be inserted in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier* one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the list of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

BROWN & MORRIS,
Attorneys for Plaintiff. 5408

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint-François. }
The twentieth day of November, one thousand eight hundred and ninety one.

Ward Carter & Co., Plaintiffs ;

vs.

William S. Samson, of the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, trader, Defendant.

The defendant having, on the nineteenth day of November instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of the defendant are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the ninth day of December next, at the hour of twelve o'clock, noon, to give their advice respecting the appointment of a curator, and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of said meeting to be inserted in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier de Sherbrooke*, one week previous thereto, and the creditors, whose names appear in the list of creditors to be specially notified of the time and place of the meeting.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

Brown & Morris,
Attorneys for Plaintiffs. 5364

MEETING OF CREDITORS.

Province of Quebec, } Superior Court for the District of Montreal. }
District of Montreal. }
No. 233.

In the matter of Jules Giroux, et al.,

It is ordered to the creditors of the said insolvents, to appear before one of the judges of the Superior Court, at the insolvency office, in the Court House, at Montreal, on the first day of December next, at ten o'clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the estate of the said insolvency and upon all matters that may be legally submitted.

H. COLLARD,
Deputy Prothonotary.

Montreal, 23rd November 1891. 5390

Province of Quebec, } Circuit Court for the District of Montreal.
District of Montreal. }
No. 1641

The tenth day of November, one thousand eight hundred and ninety-one.

Present : The Honorable Mr. Justice LORANGER. John C. Macdiarmid and Joseph Wilson, both of Montreal, traders and copartners, carrying on business together as such, under the name of J. C. Macdiarmid & Co., Plaintiffs ;

vs.

William W. Proud, of Montreal, Defendant ;

Duncan McPherson, of the city and district of Montreal, gentleman, Duncan Stewart, of the same place, grocer, Louis Napoléon Masson, of the parish of Saint Anicet, district of Beauharnois, merchant, and Joseph Asselin, of the city and district of Montreal both, doing business at Montreal in partnership as coal merchants under the firm of Masson, Asselin, and George Thornton, of the town

ton, commerçant, de la ville de Perth, dans la Province d'Ontario, Opposants.

La Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit William W. Proud, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du greffier de cette Cour, à l'Ancien Hotel du Gouvernement, à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre) ADOLPHE CHENIER, G. C. C.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH, Attorneys for Plaintiffs. 5159 2

Canada, Province de Québec, } Dans la Cour de Circuit dans District de Joliette. } et pour le comté de l'Assomption. No. 703. Vendredi, le seize octobre mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent : — L'hon. Chs. C. de Lorimier, J. C. S. Charles Deslongchamps, bourgeois, de la paroisse de Saint-Paul L'Ermite, dits comté et district, Demandeur ;

vs.

Vital Thouin, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Repentigny, dits comté et district, et actuellement bourgeois, de la cité de Montréal, district de Montréal, Défendeur ;

et

Gonzague Etu, bourgeois, de la ville de L'Assomption, dits comté et district, Tiers-Saisie ;

et

Mathias Roch, hôtelier, de L'Epiphanie, Opposant.

La cour, sur motion à cet effet, vu l'allégation d'insolvabilité du défendeur, ordonne aux créanciers de ce dernier de produire leurs réclamations au greffe de cette cour, sous quinze jours de la première insertion des présentes dans la *Gazette Officielle de Québec*.

(Par ordre), J. Z. MARTEL, G. C. C.

Canada, Province de Québec, } Cour Supérieure. District de Saint-Hyacinthe. } No. 1230.

Saint-Hyacinthe, le neuf octobre, mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent : L'honorable LOUIS TELLIER, J. C. S. Romuald Leroux, Demandeur ;

vs.

Isaac Jarret, cultivateur, de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, Défendeur ;

et

Dame Vitaline Daigneault, Tiers-Saisie ;

et

Louis Alix, Intervenant.

La Cour, sur motion du demandeur, vu que la tiers-saisie a été condamnée à déposer en Cour le montant qu'elle a reconnue devoir au défendeur ; vu qu'il y a dans l'intervention produite en cette instance, allégation de la déconfiture du défendeur, et vu que les deniers dus par la tiers-saisie au défendeur, ont été en effet déposés en Cour, pour distribuer, enjoint, par la présente ordonnance, qui devra être publiée deux fois, dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, aux créanciers du défendeur de produire leurs réclamations sous quinze jours, à compter de la date de la première insertion ; avec dépens des présentes distraits à M^{re} A. O. T. Beauchemin, avocat du demandeur.

(Vrai copie) LOUIS E. LUSSIER, D. P. C. S.

4767 2

of Perth, in the Province of Ontario, trader, Opposants.

The Court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said William W. Proud the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office of the clerk of this Court, at the old Government Hotel, in Montreal, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order) ADOLPHE CHENIER, C. C. C.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH, Attys for Plaintiffs. 5160

Canada, Province of Quebec } In the Circuit Court in and District of Joliette. } for the county of l'Assomption. No. 703.

Friday, October the sixteenth, one thousand eight hundred and ninety-one.

Present : The Honorable Chs. C. de LORIMIER, J. S. C. Charles Deslongchamps, freeman, of the parish of Saint Paul L'Ermite, said county and district, Plaintiff ;

vs.

Vital Thouin, heretofore farmer, of the parish of Repentigny, said county and district, at present, freeman, of the city of Montreal, district of Montreal, Defendant ;

and

Gonzague Etu, freeman, of the town of L'Assomption, said county and district, Garnishee ;

and

Mathias Roch, hotel keeper, of l'Epiphanie, Opponent.

The Court, upon motion to that effect, seeing the allegation of insolvency of the defendant, doth order to the creditors of the said defendant to file their claims in the clerk office of this Court, within fifteen days from the first insertion of this order in the *Quebec Official Gazette*.

(By order) J. Z. MARTEL, C. C. C.

Canada, Province of Quebec, } Superior Court. District of Saint Hyacinthe. } No. 1230.

Saint Hyacinthe, on the ninth day of October, one thousand eight hundred and ninety one.

Present : The Honorable LOUIS TELLIER, J. S. C. Romuald Leroux, Plaintiff ;

vs.

Isaac Jarret, farmer, of the parish of Saint-Michel of Rougemont, Defendant ;

and

Dame Vitaline Daigneault, Garnishee ;

and

Louis Alix, Intervening party.

The Court upon motion of the plaintiff, seeing that the garnishee has been condemned to deposit in Court the amount which she acknowledged to owe the defendant ; seeing that in the intervention filed in the present suit the insolvency of the defendant is alleged ; and seeing that the moneys due by the garnishee to the defendant have been in fact deposited in Court, for distribution, orders by the present notice which shall be published twice, in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, that the creditors of the defendant file their claims within fifteen days from the date of the first insertion hereof ; with costs of this motion, distraits to M^{re} A. O. T. Beauchemin, attorney for plaintiff.

(True copy) LOUIS E. LUSSIER, D. P. S. C.

4768

Province de Québec, } *Cour Supérieure, pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 759.

Le dix-huitième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent :—L'honorable M. le Juge Gill.
J. B. A. Mongenais, *ès-qualité*, Demandeur ;
vs.

Clément Lalonde, de la paroisse de Sainte-Marthe,
district de Montréal, Défendeur ;
et

Divers opposants.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Clément Lalonde, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de procédure civile.

(Par ordre)

5341 2

GEO. H. KERNICK,
Dép. P. C. S.

Licitation

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

LICITATION.

Avis est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Québec, dans le district de Québec, en date du vingt-troisième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, dans une cause sous le No. 1463, dans laquelle Marie Joséphine Sirois, de Fraserville, fille majeure, Marie Justine Alvine Sirois, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Joseph Anthyme Roy, agent, tous deux de la paroisse de l'Isle Verte, et le dit Joseph Anthyme Roy, mis en cause pour autoriser sa dite épouse, Marie Emilie Marguerite Sirois, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Jean Julien Henri Pelletier, marchand, tous deux de la paroisse de Saint-Raymond, et le dit Jean Julien Henri Pelletier mis en cause pour autoriser sa dite épouse, sont Demandeurs ; et Dame Marie Marguerite Cécile Carrier, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Joseph Elzéar Cyrille Pelletier, tous deux de la cité de Québec, et le dit Joseph Elzéar Cyrille Pelletier mis en cause pour autoriser sa dite épouse, sont Défendeurs ; ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Le lot numéro deux mille sept cent vingt-quatre (No. 2724) du cadastre officiel pour le quartier Saint-Louis de la cité de Québec, contenant environ quarante et un pieds et trois pouces de front sur la rue Sainte-Anne, sur environ quatre-vingt-six pieds et quatre pouces de profondeur—avec bâtisses sus-érigées.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère, et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, séance tenante, au palais de justice, en la cité de Québec ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours suivant l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites opposi-

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 759.

The Eighteenth day of November, one thousand eight hundred and ninety one.

Present : The Honorable Mr. Justice GILL.
J. B. A. Mongenais, *ès-qualité*, Plaintiff ;
vs.

Clément Lalonde, of the parish of Sainte Marthe,
district of Montreal, Defendant ;
and

Divers Opponents.

The Court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Clément Lalonde, the Defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office, in Montreal, of the prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure

(By order)

4342

GEO. H. KERNICK,
Dey. J. S. C.

Licitation

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

LICITATION.

Notice is hereby given that, under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the city of Quebec, in the district of Quebec, on the twenty-third day of November, one thousand eight hundred and ninety-one, in a cause under No. 1463, wherein Marie Joséphine Sirois, of Fraserville, spinster, Marie Justine Alvine Sirois, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Anthyme Roy, agent, both of the parish of l'Isle Verte, and the said Joseph Anthyme Roy, *mis en cause* to authorize his said wife, Marie Emilie Marguerite Sirois, wife separated as to property by marriage contract of Jean Julien Henri Pelletier, merchant, both of the parish of Saint Raymond, and the said Jean Julien Henri Pelletier, *mis en cause* to authorize his said wife, are Plaintiffs ; and Dame Marie Marguerite Cécile Carrier, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Elzéar Cyrille Pelletier, both of the city of Quebec, and the said Joseph Elzéar Cyrille Pelletier, *mis en cause* to authorize his said wife, are Defendants, ordering the licitation of a certain immoveable designated as follows, to wit :

The lot number two thousand seven hundred and twenty-four (No. 2724) on the official cadastre for Saint Lewis ward, of the city of Quebec, being about forty-one feet and three inches in front on Sainte Ann street, by about eighty-six feet and four inches in depth—with buildings thereon erected.

The immoveable above described will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder on the FIRST day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the Court, in the Court room, of the Superior Court, in the Court House, in the said city of Quebec ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said Court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the said prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payments must be filed within the six days

tions dans les délais prescrits par le présent, elles enront forecloses du droit de le faire. —

M. CHOUINARD,
Procureur des Demandeurs.
Québec, 24 novembre 1891. 5377

Ratification

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Ex parte : La ville de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, district de Montréal, corps politique et dûment incorporé, ayant son bureau d'affaires dans la ville de Saint-Henri,

Requérant ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au bureau du protonotaire, de la Cour Supérieure, dans le district de Montréal, un acte fait et passé devant M^{re} Achille C. A. Bissonnette, notaire, le douzième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, étant une vente par Alexandre Desève, écuyer, avocat, de la dite ville de Saint-Henri, à la ville de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, corps politique et dûment incorporé, ayant son bureau d'affaires dans la ville de Saint-Henri, agissant par ses représentants Ferdinand Dagenais, écuyer, maire, et Jules Beauchamp, secrétaire-trésorier, ces derniers dûment autorisés en vertu d'une résolution du Conseil de la dite ville passée et adoptée le dix-sept de juin dernier (1891), copie de laquelle résolution et annexée au dit acte de vente d'un immeuble décrit comme suit, savoir :

Une partie de terrain de forme irrégulière formant la partie ouest du lot numéro mille six cent trente-neuf (1639) des plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant la dite partie de terrain, soixante et dix neuf pieds et cinq pouces dans la ligne nord, soixante et sept pieds et six pouces dans la ligne ouest, cinquante-huit pieds et quatre pouces dans la ligne sud, et quatre-vingt-deux pieds dans la ligne est ; borné au nord, partie par le lot seize cent trente-huit et partie par le lot seize cent trente-cinq, à l'ouest par le lot seize cent trente-cinq, au sud par le lot seize cent quarante, et à l'est par le surplus du dit lot seize cent trente-neuf, formant en tout une superficie de deux mille sept cent cinquante-six pieds, mesure anglaise, et possédé, le dit immeuble, par le dit Alexandre Desève, pendant les trois années précédant immédiatement la date du dit acte ;

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque sur le susdit lot de terre en vertu d'aucun titre ou par quelque cause que ce soit, sont maintenant averties qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, siégeant à Montréal, le dix-huitième jour de janvier prochain, une demande en ratification du susdit acte de vente, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu, par la loi, de mentionner dans son certificat à être produit, ces personnes sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit et de les produire au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit dix-huitième jour de janvier prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchués du droit de ce faire.

GEO. H. KERNICH,
Député Protonotaire.

Bureau du Protonotaire.
Montréal, 23 octobre 1891.

4827 2

next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

M. CHOUINARD,
Plaintiffs' attorney.
Quebec, 24th November, 1891. 5378

Ratification

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Ex parte : The Town of Saint Henri, in the county of Hochelaga, district of Montreal, a body politic and corporate duly incorporated and having its place of business in the town of Saint Henri,

Petitioner for ratification of title ;

Public notice is hereby given that there has been deposited in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed passed before M^{re} Achille C. A. Bissonnette, notary, on the twelfth day of October, one thousand eight hundred and ninety-one, being a sale by Alexandre Desève, Esquire, advocate, of the said town of Saint Henri, to the town of Saint Henri, in the county of Hochelaga, a body politic and corporate duly incorporated and having its place of business in the town of Saint Henri, acting and represented by Ferdinand Dagenais, Esquire, Mayor, and Jules Beauchamp, secretary-treasurer, the two latter being duly authorized under a resolution of the council of the said town, passed on the seventeenth day of June last (1891), a copy whereof is annexed to the said deed of sale, of the following immoveable property, to wit :

"A portion of land of an irregular form, forming the western part of lot number one thousand six hundred and thirty nine (1639) of the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal, containing, the said portion of land, seventy nine feet and five inches in the north line, sixty seven feet and six inches in the west line, fifty eight feet and four inches in the south line, and eighty two feet in the east line, bounded, to the north, partly by lot sixteen hundred and thirty eight and partly by lot sixteen hundred and thirty five, to the west by lot sixteen hundred and thirty five, to the south by lot sixteen hundred and forty and to the east by the remaining of said lot sixteen hundred and thirty nine, forming a total superficial area of two thousand seven hundred and fifty six feet, english measure," and possessed, said portion of land, by said Alexandre Desève, for the three years immediately preceding the said deed of sale ;

And all persons who have or claim to have any privilege, or hypothec under any title, or by any means whatsoever, in and upon the said lot of land, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the eighteenth day of January next, for a judgment of confirmation of the said deed, and that unless their claims are such as the registrar is bound by law to include in his certificate to be filed, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least, before the said eighteenth day of January next, in default whereof they shall be forever precluded of the right of so doing.

GEO. H. KERNICH,
Deputy Prothonotary.

Prothonotary's Office,
Montreal, 23rd October, 1891.

4828

Ventes par le Shérif—Arthabaska

Sheriff's Sales—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir: } **A BANQUE JACQUES-**
Nos. 41-30. } **CARTIER**, Demande-
resse; contre **J. A. QUESNEL ET AL.**, Défendeurs; et Aug. Quesnel, es-qualité, rep. l'instance, et Aug. Quesnel, es-qualité, Opposant.

Un lopin de terre sis et situé dans le village d'Arthabaskaville, sur le chemin provincial, rue de l'église, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du canton d'Arthabaska, pour le dit village d'Arthabaskaville, sous les numéros soixante et dix huit et soixante et dix-huit a (78 et 78 a); à distraire d'icelui un emplacement contenant soixante et dix-huit pieds de front sur le chemin provincial, et cinquante-deux pieds de largeur en arrière, sur cent quatre-vingts pieds de profondeur; borné devant au nord ouest au dit chemin provincial, en arrière au sud, et au nord-est au résidu du numéro soixante-dix-huit a, dont le dit emplacement forme partie, et du côté sud-ouest à la fabrique de Saint-Christophe—avec les bâtisses dessus construites, comme appartenant à M. E. Alida Dorais, épouse séparée de biens de J. E. Méthot, écuyer, avocat.

Pour être vendu à mon bureau, au village d'Arthabaskaville, le **TRENTIEME** jour de **JANVIER** 1892, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de février 1892.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 27 novembre 1891. 5379
[Première publication, 28 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit—Comté de Drummond.*

Arthabaska à savoir: } **EDOUARD DUTREM-**
No. 577. } **BLE**, Demandeur;
contre **ISRAEL THIBAUT** et *uxor*, défendeurs.

Une terre située en la paroisse de Saint Germain de Grantham, de la contenance de cinquante acres en superficie, plus ou moins, étant la moitié nord de la moitié sud du lot numéro vingt-trois du neuvième rang du canton de Grantham, tenant devant au chemin des neuvième et dixième rang, au sud au quart sud du dit lot, au nord à la moitié nord du dit lot—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint Germain de Grantham, le **DEUXIEME** jour de **FEBVRIER** 1892, à **UNE** heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de février susdit.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 27 novembre 1891. 5417
[Première publication, 28 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS*Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir: } **JOSEPH BARIL**, De-
No. 238. } **mandeur**; contre
AMEDEE DESILETS, Défendeur.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Arthabaska*

Arthabaska, to wit: } **THE JACQUES-CAR-**
Nos. 41-30. } **TIER BANK**, Plaintiff;
against **J. A. QUESNEL ET AL.**, Defendants, and Aug. Quesnel, *es-qualité, rep. d'instance* and Aug. Quesnel *as qualité, opposant*.

A piece of land lying in the village of Arthabaskaville, in the provincial road church street, known and distinguished on the official plan and book of reference of the township of Arthabaska, for said village of Arthabaskaville, under number seventy-eight and seventy-eight a (78 and 78a) distraining therefore an emplacement containing seventy-eight feet in front on the provincial road and fifty-two in width, in the rear by one hundred and eighty feet in depth; bounded fronterly to the north-west by said provincial road, in the rear southerly, and north-easterly by remainder of lot number seventy-eight a, of which said emplacement is a part, and in the south-west side by the *fabrique* of Saint-Christophe—with buildings thereon erected, as belonging to M. E. Alida Dorais, wife separated as to property of J. E. Methot, esq., advocate.

To be sold at my office in the village of Arthabaskaville, on the **THIRTIETH** day of **JANUARY**, 1892, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of February, 1892.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 27th November, 1891. 5380
[First published, 28th November, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court.—County of Drummond.*

Arthabaska, to wit: } **EDOUARD DUTREM-**
No. 577. } **BLE**, Plaintiff; against
ISRAEL THIBAUT, et *uxor* Defendants.

A farm lying in the parish of Saint Germain of Grantham, of fifty acres in superficies, more or less, being the north half of the south half of lot number twenty-three in the ninth range of the township of Grantham, adjoining in front to the road of the ninth and tenth ranges, southerly to the south quarter part of said lot, northerly to the north half of said lot—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Germain of Grantham, on the **SECOND** day of **FEBRUARY**, 1892, at **ONE** o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirteenth day February aforesaid.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office Shérif.
Arthabaskaville, 27th November, 1891. 5418
[First published, 28th November, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS*Circuit Court.—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: } **JOSEPH BARIL**, Plaintiff;
No. 238. } **against AMEDEE DESI-**
LETS, Defendant.

Une partie du lot numéro treize du quatrième rang du canton de Chester, contenant environ quatre-vingt-seize acres et trois quarts en superficie, plus ou moins, connue au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, sous les numéros trois cent deux et trois cent trois (302 et 303)—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Hélène de Chester, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain (1892), à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain (1892).

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 30 octobre 1891. 4801 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : } DAME CAROLINE
No. 632. } TETU, veuve de feu
Henri J. T. Duchesnay, en sa qualité d'exécutrice
testamentaire de feu Cirice Tétu, Demanderesse ;
contre FRANCIS McCAFFREY *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Frs. McCaffrey :

1° Le lot de terre numéro quinze (15) ;

2° Le lot de terre numéro seize (16) ;

3° Le lot de terre numéro dix-sept (17) ;

4° Le lot de terre numéro dix-huit (18) ;

5° Le lot de terre numéro dix-neuf (19) ;

6° Le lot de terre numéro vingt (20) ;

7° Le lot de terre numéro vingt-un (21) ;

8° Le lot de terre numéro vingt-deux (22) ;

9° Le lot de terre numéro vingt-trois (23) ;

Tous et chacun des dits lots situés dans le premier rang du canton de Horton ;

10° Le lot de terre numéro six (6) du onzième rang de Wendover, comté de Drummond—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clothilde de Horton, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain (1892), à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain, (1892).

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 28 octobre 1891. 4805 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } ELIE TARTE, Deman-
No. 5929. } deur ; contre THO-
MAS GIRARD, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Germain de Grantham, formant partie du lot numéro treize du dixième rang du canton de Grantham, bornée en front par le chemin du dixième rang ; en arrière par le cordon séparant les dixième et onzième rangs et par Damase Girard ; d'un côté, au nord-ouest par Jean Baptiste Giguère, et de l'autre côté, au sud-est par Eugène Girard et Damase Girard—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Germain de Grantham, le HUITIÈME jour de JANVIER prochain (1891), à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain (1892).

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 28 octobre 1891. 4803 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } PAUL TOURIGNY,
No. 102. } Demandeur ; contre
CHARLES BELANGER, Défendeur.

Un terrain faisant partie des lots de terre numéros deux et trois du sixième rang du canton de Warwick, contenant environ trois arpents et deux

Part of the lot number thirteen, in the fourth range of the township of Chester, containing about ninety-six acres and three quaters in superficies, more or less, known on the official plan and book of reference for the parish of Sainte-Hélène de Chester, under numbers three hundred and two and three hundred and three (302 and 303)—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Hélène de Chester, on the FIFTH day of JANUARY next (1892), at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the sixteenth day of January next (1892).

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 30th October, 1891. 4802
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Arthabaska, to wit : } DAME CAROLINE
No. 632. } TETU, widow of the
late Henri J. T. Duchesnay, *ex-quality* of testamen-
tary executrix of the late Cirice Tétu, Plaintiff ;
against FRANCIS McCAFFREY *et al.*, Defendants.

As belonging to Frs. McCaffrey :

1° Lot of land number fifteen (15) ;

2° Lot of land number sixteen (16) ;

3° Lot of land number seventeen (17) ;

4° Lot of land number eighteen (18) ;

5° Lot of land number nineteen (19) ;

6° Lot of land number twenty (20) ;

7° Lot of land number twenty one (21) ;

8° Lot of land number twenty-two (22) ;

9° Lot of land number twenty-three (23) ;

All said lots of land situate in the first range of the township of Horton ;

10° Lot of land number six (6), in the eleventh range of Wendover, county of Drummond—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Clothilde of Horton, on the SEVENTH day of JANUARY next, (1892), at NOON. Said writ returnable on the twenty-second day of January next (1892.)

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 28th October, 1891. 4806
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Drummond.

Arthabaska, to wit : } ELIE TARTE, Plaintiff ;
No. 5929. } against THOMAS GI-
RARD, Defendant.

A farm lying and situate in the parish of Saint-Germain de Grantham, forming part of lot number thirteen in the tenth range of the township of Grantham ; bounded in front by the tenth range road, in the rear by the line dividing the tenth and eleventh ranges and by Damase Girard ; on one side, north westerly by Jean-Baptiste Giguère, and on the other side, south easterly by Eugène Girard and Damase Girard—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint-Germain of Grantham, on the EIGHTH day of JANUARY next (1892), at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of January next (1892).

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 28th October, 1891. 4804
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } PAUL TOURIGNY, Plain
No. 102. } tiff ; against CHARLES
BELANGER, Defendant.

A land forming part of lots of land numbers two and three of the sixth range of the township of Warwick, containing about three arpents and two thirds

acres de terre en superficie, plus ou moins, prenant d'un bout au nord-ouest au chemin, de l'autre bout au sud-est à la rivière Nicolet, d'un côté partie à la rivière Nicolet et partie à Philippe Ross, et de l'autre côté à Moïse Boisvert ou ses représentants—avec un moulin à bardeau et à farine, maisons, écurie et autres bâties, avec aussi les machineries et outils des dits moulins, avec la *dam* et chaussée, le pouvoir d'eau et le droit de laisser répandre l'eau sur les terrains, suivant les titres du vendeur et aux mêmes charges et dommages envers le dit Philippe Ross ou ses représentants; moins cependant un moulin à bardeau portant le nom de Vézina & Lebel, et aussi une scie ronde avec ses strappes, traineau et tous ses accessoires, lesquels se trouvent dans les dits moulins et qui appartiennent au demandeur. Le dit terrain maintenant connu et désigné sous les numéros six cent soixante et quatre, six cent soixante et cinq, six cent soixante et sept et six cent soixante et huit (664, 665, 667 et 668) du cadastre officiel du canton de Warwick.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Victoire d'Arthabaska, le ONZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 6 octobre 1891. 4455 3
[Première publication, 10 octobre 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître avant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **F**RANK ROSS, de la Ban-
No. 2337. } lieue de la cité de Québec,
marchand, Demandeur; contre l'honorable THO-
MAS MCGREEVY, de la cité de Québec, contrac-
teur, Défendeur, savoir :

Divers lots de terre, situés dans le troisième rang du canton de Watford, en le comté de Dorchester, et désignés comme suit :

- 1° Lot A, contenant 35 acres en superficie.
- 2° Lot B, contenant 71 acres en superficie.
- 3° Lot C, contenant 101 acres en superficie.
- 4° Lot D, contenant 114 acres en superficie.
- 5° Lot 1, contenant 125 acres en superficie.
- 6° Lot 2, contenant 124 acres en superficie.
- 7° Lot 3, contenant 121 acres en superficie.
- 8° Lot 4, contenant 109 acres en superficie.
- 9° Lot 5, contenant 93 acres en superficie.
- 10° Lot 7, contenant 64 acres en superficie.
- 11° Lot 8, contenant 83 acres en superficie.
- 12° Lot 9, contenant 87 acres en superficie.
- 13° Lot 10, contenant 91 acres en superficie.
- 14° Lot 11, contenant 86 acres en superficie.
- 15° Lot 12, contenant 68 acres en superficie.
- 16° Lot 13, contenant 82 acres en superficie.
- 17° Lot 14, contenant 115 acres en superficie.
- 18° Lot 15, contenant 44 acres en superficie.

of land in superficies, more or less, joining at one end north-westerly at the road, at the other end south-westerly to the River Nicolet, on one side partly to the River Nicolet and partly to Philippe Ross, and on the other side to Moïse Boisvert or his representatives—with a shingle and grist mill, houses, stable and other buildings thereon, with also the machineries and tools of said mills, with the dam and water power, and the rights of letting water to lie on the lands, according to the deeds of the vendor, subject to same charges and damages towards the said Philippe Ross or his representatives; reserving therefrom a shingle mill bearing the name of Vézina & Lebel, and also a circular saw with the straps, dragging train, and all implements pertaining thereto, which are in said mills and belong to the plaintiff. Said land is now known and designated under numbers six hundred and sixty-four, six hundred and sixty-five, six hundred and sixty-seven and six hundred and sixty-eight (664, 665, 667, and 668) of the official cadastre of the township of Warwick.

To be sold at the parochial church door of Sainte Victoire of Arthabaska, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 6th October, 1891. 4456
[First published, 10th October, 1891.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Quebec.

Beauce, to wit : } **F**RANK ROSS, of the Banlieu
No. 2337. } of the city of Québec, mer-
chant, Plaintiff; against the Honorable THOMAS
MCGREEVY, of the city of Québec, contractor,
to wit :

Several lots of land, situate in the third range of the township of Watford, in the county of Dorchester, and designated as follows :

- 1° Lot A, containing 35 acres in superficies.
- 2° Lot B, containing 71 acres in superficies.
- 3° Lot C, containing 101 acres in superficies.
- 4° Lot D, containing 114 acres in superficies.
- 5° Lot 1, containing 125 acres in superficies.
- 6° Lot 2, containing 124 acres in superficies.
- 7° Lot 3, containing 121 acres in superficies.
- 8° Lot 4, containing 109 acres in superficies.
- 9° Lot 5, containing 93 acres in superficies.
- 10° Lot 7, containing 64 acres in superficies.
- 11° Lot 8, containing 83 acres in superficies.
- 12° Lot 9, containing 87 acres in superficies.
- 13° Lot 10, containing 91 acres in superficies.
- 14° Lot 11, containing 86 acres in superficies.
- 15° Lot 12, containing 68 acres in superficies.
- 16° Lot 13, containing 82 acres in superficies.
- 17° Lot 14, containing 115 acres in superficies.
- 18° Lot 15, containing 44 acres in superficies.

- 19° Lot 16, contenant 45 acres en superficie.
 20° Lot 17, contenant 50 acres en superficie.
 21° Lot 18, contenant 62 acres en superficie.
 22° Lot 19, contenant 78 acres en superficie.
 23° Lot 21, contenant 144 acres en superficie.
 24° Lot 22, contenant 147 acres en superficie.
 25° Lot 23, contenant 140 acres en superficie.
 26° Lot 24, contenant 138 acres en superficie.
 27° Lot 25, contenant 127 acres en superficie.
 28° Lot 26, contenant 96 acres en superficie.
 29° Lot 27, contenant 98 acres en superficie.

Les lots ci-après désignés, situés dans le quatrième rang du dit canton de Watford, en le comté de Dorchester, savoir :

- 30° Lot 4, contenant 80 acres en superficie.
 31° Lot 5, contenant 99 acres en superficie.
 32° Lot 7, contenant 129 acres en superficie.
 33° Lot 8, contenant 108 acres en superficie.
 34° Lot 9, contenant 105 acres en superficie.
 35° Lot 10, contenant 102 acres en superficie.
 36° Lot 11, contenant 106 acres en superficie.
 37° Lot 12, contenant 124 acres en superficie.
 38° Lot 13, contenant 111 acres en superficie.
 39° Lot 14, contenant 102 acres en superficie.
 40° Lot 15, contenant 101 acres en superficie.
 41° Lot 16, contenant 164 acres en superficie.
 42° Lot 17, contenant 145 acres en superficie.
 43° Lot 18, contenant 134 acres en superficie.
 44° Lot 19, contenant 170 acres en superficie.
 45° Lot 21, contenant 48 acres en superficie.
 46° Lot 22, contenant 51 acres en superficie.
 47° Lot 23, contenant 58 acres en superficie.
 48° Lot 24, contenant 59 acres en superficie.
 49° Lot 25, contenant 68 acres en superficie.
 50° Lot 26, contenant 99 acres en superficie.
 51° Lot 27, contenant 103 acres en superficie.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Joseph, Beauce, 20 novembre 1891. 5375
 [Première publication, 28 novembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **N**ARCISSE PAPI-
 District de Beauharnois. } NEAU, Deman-
 No. 972. } deur; contre ODILON
BERTRAND, Défendeur.

1° Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de cette dite paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, sous le numéro deux cent onze (211)—avec bâtisses.

2° Un autre lot de terre situé dans la même paroisse, connu et désigné aux plan et livre de renvoi

- 19° Lot 16, containing 45 acres in superficies.
 20° Lot 17, containing 50 acres in superficies.
 21° Lot 18, containing 62 acres in superficies.
 22° Lot 19, containing 78 acres in superficies.
 23° Lot 21, containing 144 acres in superficies.
 24° Lot 22, containing 147 acres in superficies.
 25° Lot 23, containing 140 acres in superficies.
 26° Lot 24, containing 138 acres in superficies.
 27° Lot 25, containing 127 acres in superficies.
 28° Lot 26, containing 96 acres in superficies.
 29° Lot 27, containing 98 acres in superficies.

The lots hereinafter designated, situate in the fourth Range of the said township of Watford, in the county of Dorchester, to wit :

- 30° Lot 4, containing 80 acres in superficies.
 31° Lot 5, containing 99 acres in superficies.
 32° Lot 7, containing 129 acres in superficies.
 33° Lot 8, containing 108 acres in superficies.
 34° Lot 9, containing 105 acres in superficies.
 35° Lot 10, containing 102 acres in superficies.
 36° Lot 11, containing 106 acres in superficies.
 37° Lot 12, containing 124 acres in superficies.
 38° Lot 13, containing 111 acres in superficies.
 39° Lot 14, containing 102 acres in superficies.
 40° Lot 15, containing 101 acres in superficies.
 41° Lot 16, containing 164 acres in superficies.
 42° Lot 17, containing 145 acres in superficies.
 43° Lot 18, containing 134 acres in superficies.
 44° Lot 19, containing 170 acres in superficies.
 45° Lot 21, containing 48 acres in superficies.
 46° Lot 22, containing 51 acres in superficies.
 47° Lot 23, containing 58 acres in superficies.
 48° Lot 24, containing 59 acres in superficies.
 49° Lot 25, containing 68 acres in superficies.
 50° Lot 26, containing 99 acres in superficies.
 51° Lot 27, containing 103 acres in superficies.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the NINTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 St. Joseph, Beauce, 20th November, 1891. 5376
 [First published, 28th November, 1891.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **N**ARCISSE PAPI-
 District of Beauharnois. } NEAU, Plaintiff;
 No. 972. } against ODILON BER-
TRAND, Defendant.

1° A parcel of land lying and situate in the parish of Saint Stanislas de Kostka, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Stanislas de Kostka, under number two hundred and eleven (211)—with buildings.

2° Another lot of land situate in the same parish, known and designated on the official plan and in the

officiels de la dite paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, sous le numéro deux cent douze (212).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, VENDREDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Bref rapportable le premier février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 21 novembre 1891. 5355
[Première publication, 28 novembre 1891.]

MANDAT DE CURATEUR.

Province de Québec, } IN RE PAUL NOË
District de Beauharnois. } TROTTIER, Failli;
No. 63. } et CYPRIEN FOR-
TIN, Curateur.

Les cinq cent vingt-sept, sept cent soixante et huitième indivis d'un immeuble composé de partie du numéro trente-six et partie du numéro cent huit des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, mesurant en front soixante et sept pieds et demi de largeur, en arrière quarante-six pieds et demi, en profondeur dans la ligne nord-ouest quatre-vingt-treize pieds, dans la ligne sud-est soixante-treize pieds; borné en front par la rue de l'Eglise, en arrière et d'un côté par le résidu du numéro trente-six et au sud-est par le résidu du numéro cent huit—avec bâtisses.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Beauharnois, au Palais de Justice, dans la ville de Beauharnois, JEUDI, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 6 novembre 1891. 5039
[Première publication, 28 novembre 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } LA CORPORATION
District de Beauharnois. } DE LA VILLE DE
No. 910. } BEAUHARNOIS, corps
politique et incorporé, Demanderesse; vs. JOSEPH CARDINAL, père, Défendeur.

Une terre dans la 4^e concession de Helenstown, dans la paroisse de Saint-Timothée, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothée, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix (490)—avec les dépendances sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, LUNDI, le SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quatorze décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 18 novembre 1891. 5221 2
[Première publication, 21 novembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immé-

book of reference for the said parish of Saint-Stanislas of Kostka, under number two hundred and twelve (212).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Stanislas of Kostka, on FRIDAY, the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at NOON. Writ returnable on the first day of February next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 21st November, 1891. 5356
[First published, 28th November, 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

Province of Quebec, } IN RE PAUL NOË
District of Beauharnois. } TROTTIER, Insol-
No. 63. } vent; and CYPRIEN
FORTIN, Curator.

The undivided five hundred and twenty seven, seven hundred and sixty eight of an immoveable being part of lot number thirty six and part of lot number one hundred and eight, on the official plan and in the book of reference for the town of Beauharnois, measuring in front sixty seven feet and a half in width, in rear forty six feet and a half, in depth in the north west line ninety three feet, in the south east line seventy three feet; bounded in front by Church street, in rear and on one side by the remainder of lot number thirty six, and to the south east by the remainder of lot number one hundred and eight—with buildings.

To be sold at the sheriff's office, of the district of Beauharnois, at the Court House, in the town of Beauharnois, on THURSDAY, the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 6th November, 1891. 5040
[First published, 28th November, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Quebec, } THE CORPORATION
District of Beauharnois. } OF THE TOWN OF
No. 910. } BEAUHARNOIS, a body
politie and corporate, Plaintiff; vs. JOSEPH CARDINAL, senior, Defendant.

A land situate in the fourth concession of Helenstown, in the said parish of Saint-Timothée, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Timothée, under number four hundred and ninety (490)—with dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Timothée, on MONDAY, the SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fourteenth day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriffs' Office, Sheriff.
Beauharnois, 16th November, 1891. 5222
[First published, 21st November, 1891.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at

diatement le jour de la vente ; les positions afin de conserver peuvent être déposées à aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure, siégeant à New-Carlisle.
Canada,

Province de Québec, } **WILLIAM CHAR-**
District de Gaspé, } **LES ACTESON,**
Comté de Bonaventure, } le comté de Bonaventure,
à savoir : No. 625 } dans le district de Gaspé,
marchand, Demandeur ; contre les biens meubles
et immeubles, et les terres et tenements de **JOHN**
DUGUAY, (fils de Charles) de l'Anse aux Gascons
suscit, dans le comté et district sus-nommés, culti-
vateur et pêcheur, Défendeur.

Tous les droits, intérêts et prétentions que le dit
défendeur peut réclamer dans les lots de terre ci-
après désignés, à savoir :

1° Cette certaine portion ou étendue de terre d'une
demi arpent de front, à l'endroit appelé Anse aux
Gascons, dans le comté et district susdits, étant en
haut du chemin de la Reine ; et borné comme suit :
au nord au dit chemin de la Reine, au sud par les
eaux de la Baie des Chaleurs, vers l'ouest par
Samuel Huard et vers l'est par Paul Chapados, fils
—sans bâtisses.

2° Cette portion ou étendue de terre, située à
l'Anse aux Gascons susdit, étant en bas du chemin
de la Reine, dans le premier rang des terres de
l'Anse aux Gascons susdit, d'un demi acre de terre
en front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut
y avoir à partir du chemin de la Reine aux terres
du deuxième rang ; bornée d'un côté à l'ouest par
Charles Duguay, fils, et à l'est par François Xavier
Chapados—avec la maison, la grange et les autres
bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour
la première division d'enregistrement du comté de
Bonaventure, à New-Carlisle, **VENDREDI**, le
VINGT-NEUVIEME jour de **JANVIER** prochain,
1892, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le vingt-neuvième jour de janvier pro-
chain, 1892.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif,
New-Carlisle, 19 novembre 1891. 5357
[Première publication, 28 novembre 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Gaspé.

Percé, à savoir : } **SUSANNAH DOVE**, de l'en-
No. 365. } droit appelé Cloquet, dans
l'Etat de Minnesota, un des Etats-Unis d'Amérique,
veuve de feu Philip Vibert, en son vivant de Percé,
dans le comté et district de Gaspé, shérif du dit
comté de Gaspé, Demanderesse ; contre les biens et
effets, terres et tenements de **ROBERT DOUGLAS**
VIBERT, du même endroit appelé Cloquet, Défendeur.

Une certaine lisière de terre située dans le canton
de Percé, dans le district et comté de Gaspé, bornée
en front par le chemin conduisant à Irishtown, en
arrière par les terres de la Couronne, d'un côté vers
le nord-est par les terres de Richard Knox, George
Barnes et James Shinnick ou leurs représentants, et
de l'autre côté vers le sud-ouest par Michael Furlong
Mathew Birmingham et Mark Bunton ou leurs
représentants ; la dite lisière de terre étant de
forme irrégulière et contenant environ quatre-vingts
acres en superficie, comprenant toute la terre
acquise de John F. Jean et Etienne Dorion, situés
au-dessus du dit chemin de Irishtown, sauf et
excepté : 1° dans la partie en arrière du dit lot une
petite pointe de terre cédée au dit James Shinnick,
et aussi à l'exception, vers le sud-ouest, une lisière
de terre cédée à l'auteur du dit Mathew Birmingham
—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registraire pour
la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, **MARDI**, le
DOUZIEME jour de **JANVIER** pro-

any time within six days next after the return of
the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court, sitting at New-Carlisle.
Canada,

Province of Quebec, } **WILLIAM CHAR-**
District of Gaspé, } **LES ACTESON,**
County of Bonaventure, } of Anse aux Gascons,
to wit : No. 625. } in the county of Bon-
aventure, in the district
of Gaspé, merchant, Plaintiff ; against the goods
and chattels, and the lands and tenements of **JOHN**
DUGUAY, (son of Charles,) of Anse aux Gascons,
aforesaid in the county and district aforesaid, far-
mer and fisher, Defendant.

The right, title and interest which the said de-
fendant has in the following properties, to wit :

1° A certain piece or portion of land of one half
acre in front in the place called Anse aux Gascons,
in the county and district aforesaid, the same being
below the Queen's highway, and bounded as follows
to the north by the said Queen's highway, to the
south by the waters of the Baie des Chaleurs, to the
west by Samuel Huard, and to the east by
Paul Chapados fils—without buildings.

2° That portion of land situate in Anse aux
Gascons aforesaid, the same being above the Queen's
highway in the first range of lands in Anse aux
Gascons aforesaid, of one half acre in front, more
or less, on the depth that there may be from the said
Queen's highway to the lands of the second range,
bounded on one side to the west by Charles Duguay,
fils, and to the east by François Xavier Chapados—
with the house, barn and other buildings thereon
erected—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first regis-
tration division of the county of Bonaventure, at
New-Carlisle, on **FRIDAY**, the **TWENTY-NINTH**
day of **JANUARY** now next ensuing (1892), at the
hour of **TEN** in the forenoon. The said writ return-
able on the said twenty-ninth of January next,
(1892).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Shérif,
New-Carlisle, 19th November, 1891. 5358
[First published, 28th November, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District de Gaspé.

Percé, to wit : } **SUSANNAH DOVE**, of the place
No. 365. } called "Cloquet," in the State
of Minnesota, one of the United States of America,
widow of the late Philip Vibert, in his lifetime of
Percé, in the county and district of Gaspé, shérif
of the said county of Gaspé, Plaintiff ; against the
goods and chattels, lands and tenements of **ROBERT**
DOUGLAS VIBERT, of the said place called "Clo-
quet," Defendant.

A certain tract of land situate in the township of
Percé, in the district and county of Gaspé, bounded
in front by the road leading to Irishtown, in rear by
Crown lands, on one side towards the north east by
the lands of Richard Knox, George Barnes and
James Shinnick, or their representatives, and on
the other side towards the south west by Michea
Furlong, Mathew Birmingham and Mark Bunton
or their representatives ; the said tract of land being
of an irregular form and containing about eight
acres in superficies comprising all the land acquired
from John F. Jean and of Etienne Dorion, situate
above the said Irishtown road, save and except :
1° in the rear part of said lot a small point of land
ceded to the said James Shinnick, and excepting
also towards the south west a strip of land ceded to
the author of the said Mathew Birmingham—circum-
stances and dependencies.

To be sold at the registry office, of the registra-
tion division of Gaspé, at Percé, on **TUESDAY**,
the **TWELFTH** day of **JANUARY** next, at the

chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-
portable le quatorzième jour de janvier 1892.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 24 octobre 1891. 4783 2
[Première publication, 21 octobre 1891.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—Percé.

Province de Québec, } **DANS l'affaire de CHAR-**
District de Gaspé, } **LES LE BOUTILLIER,**
Comté de Gaspé. } **(John Le Boutillier & Co.)**
Fidèle et Napoléon Matte et C. Sutton Le Boutil-
lier, Curateurs-conjoints.

1° Un lot de terre contenant le lot numéro soixante-sept et la partie ouest du lot numéro soixante-six, situé à l'Anse à Griffon, dans la municipalité de l'Anse à Griffon, dans le premier rang du canton du Cap Rosier, contenant dix acres et un quart de front sur trente acres de profondeur, plus ou moins; borné en front par le Golfe Saint-Laurent, à l'est par immédiatement ci-après décrit, au sud par les terres du deuxième rang, au sud-ouest par les représentants de feu Edward Symmett—avec maisons, granges, magasins et boutique de forge sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Un lot de terre situé au dit lieu de l'Anse à Griffon, étant la partie est du lot numéro soixante-six, contenant un acre et trois quarts de front sur trente acres de profondeur; borné en front vers le nord par le Golfe Saint-Laurent, en arrière par les terres de la Couronne, d'un côté vers l'est par Cyrille Labbé, et de l'autre côté vers l'ouest par le lot ci-dessus décrit—circonstances et dépendances.

3° Un lot de terre ou établissement de pêche contenant douze acres en superficie, plus ou moins, situé à l'Anse à Griffon, en la municipalité susdite; borné au nord par le Golfe Saint-Laurent, à l'est par le lot de terre ci-dessus décrit, à l'ouest par la propriété de la corporation "Charles Robin Collas & Company, limited," au sud, partie par les représentants de feu Edouard Symmett et partie par les terres de la Couronne—avec les bâisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

4° Un acre de front entouré par les propriétés de Alfred Morin, situé au dit lieu de l'Anse à Griffon;

5° Une pointe de terre contenant environ un arpent de terre—avec les bâisses ci-dessus érigées; borné à l'ouest par la petite rivière de l'Anse à Griffon, à l'est par partie du lot soixante et huit, au nord par la Grande Rivière de l'Anse à Griffon, au sud par partie du lot soixante et huit.

6° Un lot de terre situé à Jersey Cove, dans la municipalité du Cap Rosier, formant partie du lot numéro quarante, contenant deux acres de front, plus ou moins; borné à l'est par partie du même lot appartenant à Paul Ouellet, à l'ouest par le lot quarante et un appartenant à Gilbert Boulet, en front par le fleuve Saint-Laurent, et en arrière par les terres de la Couronne.

7° Un carré ou lot de terre situé dans le rang A du canton de Fox, connu sous les numéros un et deux, situé dans la municipalité de Fox, contenant deux cents acres, plus ou moins; borné à l'ouest et au nord par le chemin du portage de l'Anse à Griffon, à l'est par la ligne de division entre les cantons Fox et Cap Rosier, au sud par la ligne de division entre les cantons de Fox et Baie de Gaspé Nord.

8° Un lot de terre situé dans le rang A du canton de Baie de Gaspé Nord, comprenant les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit et neuf, contenant huit cent soixante-et-huit acres en superficie, formant partie de la municipalité de Baie de Gaspé Nord, borné au nord par la ligne de division entre les cantons Fox et Cap Rosier, au sud en profondeur par la ligne du deuxième rang du canton de Baie de Gaspé Nord et à l'ouest par le chemin du Portage de l'Anse à Griffon;

hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of January, 1892.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 24th October, 1891. 4784
[First published, 31st October, 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—Percé.

Province of Quebec, } **IN the matter of CHARLES**
District of Gaspé, } **LeBOUTILLIER, (John**
County of Gaspé. } **LeBoutillier & Co.) Insol-**
vents; and Napoléon Matte and C. Sutton LeBoutillier, joint curators.

1° A lot of land, containing the lot number sixty-seven and the west part of lot number sixty-six, situate at l'Anse à Griffon, in the municipality of l'Anse à Griffon, in the first range of the township of Cap Rosier, being ten acres and one quarter in front, by thirty acres in depth, more or less; bounded in front by the Gulf Saint Lawrence, to the east by the land hereinafter described, to the south by the lands of the second range, to the south west by the representatives of the late Edward Symmett—with houses, barns, stores and blacksmith shop thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A lot of land situate in the said place l'Anse à Griffon, being the east part of lot number sixty-six, containing one acre and three quarters in front by thirty acres in depth; bounded in front towards the north by the Gulf Saint Lawrence, in rear by the Crown Lands, on one side towards the east by Cyrille Labbé, and on the other side towards the west by the lot hereabove described—circumstances and dependencies.

3° A lot of land or fishing establishment, containing twelve acres in superficies, more or less, situate at l'Anse à Griffon, in the aforesaid municipality; bounded to the north by the Gulf Saint Lawrence, to the east by the lot hereinafter described, to the west by the property belonging to the corporation "Charles Robin Collas & Company Limited," to the south partly by the representatives of the late Edouard Symmett and partly by the Crown Lands, with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4° One acre of land in front surrounded by the properties belonging to Alfred Morin, situated in the said place l'Anse à Griffon.

5° A tract of land being about one arpent of land—with buildings thereon erected; bounded to the west by the little river of l'Anse à Griffon, to the east partly by the lot sixty-eight, to the north by the Grande Rivière de l'Anse à Griffon, to the south by part of the lot sixty-eight.

6° A lot of land situate at Jersey Cove in the municipality of Cap Rosier, being part of lot number forty, containing two acres in front more or less; bounded to the east partly by the same lot belonging to Paul Ouellet, to the west by lot number forty one belonging to Gilbert Boulet, in front by the Saint Lawrence river, and in rear by the Crown Lands.

7° A square or lot of land situate in the range A of the township Fox, known under numbers one and two, situate in the municipality of Fox, containing two hundred acres more or less; bounded to the west and to the north by the road du Portage of l'Anse à Griffon, to the east by the division line between the township Fox and Cap Rosier, to the south by the division line between the townships Fox and Baie de Gaspé North.

8° A lot of land situate in the range A of the township Baie de Gaspé North, comprising lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight and nine, containing eight hundred and sixty eight acres in superficies, being part of the municipality of Baie de Gaspé North; bounded to the north by the division line between the townships Fox and Cap Rosier, to the south in depth by the line of the second range of the township Baie de Gaspé North and to the west by the road of the Portage of l'Anse à Griffon.

9° Le lot numéro huit et la moitié est du lot numéro neuf dans le premier rang du canton de Sydenham Sud, contenant trois cents acres ou environ, borné au sud par la rivière Dartmouth, à l'est par le numéro sept, au nord au bout de la profondeur de ce premier rang, et à l'ouest par la moitié ouest du lot numéro neuf ci dessus décrit ;

10° Un établissement de pêche contenant quatre acres de terre en superficie plus ou moins, situé à la Rivière-au-Renard, dans la municipalité de Fox, dans les comté et district de Gaspé, borné au nord par le Golfe Saint-Laurent et au sud partie par la rivière et partie par Messieurs Leirne & Cie., et à l'ouest par cette partie de la grève appartenant à Homère Cloutier ou ses représentants, avec maisons, magasins et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances, employés à l'usage des travaux des pêcheries ;

11° Tous les lots de grève sur le côté sud du Bassin de Gaspé, consistant dans les lots numéros sept et six, et la moitié sud du lot numéro cinq, borné au nord par la ligne de division s'étendant de l'est à l'ouest divisant le lot numéro cinq, à l'ouest par les eaux du Bassin de Gaspé, au sud par la grève au réserve C, et à l'est par le chemin public avec les quais, magasins, maisons et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances ;

12° Un lot de terre sur lequel le magasin et les autres bâties sont érigées, le tout situé dans la municipalité de York, borné sur tous les côtés par le chemin public ;

13° Un lot de terre communément connu comme "Fort Ramsay" ou "Deanes' Patent," consistant environ en deux cent cinquante acres en superficie, plus ou moins, situé au Bassin de Gaspé, dans la municipalité de York, borné à l'ouest partie par le chemin public et partie par Wm. Fruing & Co., et partie par Antoine Painchaud, au nord par la Baie de Gaspé, et au sud-ouest par Horatio LeBoutillier, et à l'est par James Suddard avec maisons, granges et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances ;

14° Un lot de terre, savoir : la moitié nord-est du lot numéro deux, contenant environ cent acres en superficie, situé sur le côté sud du Bassin de Gaspé, dans la municipalité de York, au sud par les terres de la Couronne, à l'ouest par la moitié ouest du dit lot numéro deux, et à l'est par le lot numéro un, avec le lot de grève faisant front au dit lot de terre—circonstances et dépendances ;

15° Les maisons et magasins érigées sur un lot de grève situé au Cap Rosier, dont le terrain appartient au gouvernement fédéral ;

16° Tous les droits et prétentions et toutes les bâties et améliorations du dit failli sur un certain lot ou emplacement situé dans le village de la Pointe-aux-Esquimaux, en les comté et district de Saguenay.

Les immeubles décrits en septième et huitième lieux, pour une moitié indivise, et celui décrit en quatorzième lieu, pour le tout, devront être vendus sous la réserve des droits éventuels de Dame Marie Hélène Têtu, épouse du failli, et de ses enfants au donaire coutumier ou légal sur iceux.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, VENDREDI, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain 1892, à ONZE heures de l'avant-midi.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif,
Percé, 24 octobre 1891.

Shérif.
4787 2

[Première publication, 31 octobre 1891.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.—Percé

Province de Québec,)
District de Gaspé,)
Comté de Gaspé.)
DANS l'affaire de WILLIAM FRANCIS BOWER, Failli, et JAMES T. TUZO, Curateur.

Un certain lot de terre formant partie du lot No. 9 (numéro neuf), situé dans le premier rang

9° The lot number eight and the east half of lot number nine in the first range of the township Sydenham South, containing three hundred acres or about ; bounded to the south by the river Dartmouth, to the east by lot number seven, to the north at the end of the depth of the first range, and to the west by the west half of lot number nine above described.

10° A fishing establishment, containing four acres of land in superficies, more or less, situate at the Rivière-au-Renard, in the municipality of Fox, in the county of and district of Gaspé ; bounded to the north by the Gulf Saint Lawrence and to the south partly by the river and partly by Messrs. Leirne & Co., and to the west by the part of the beach belonging to Homère Cloutier, or representatives—with houses, stores, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, used as fisheries.

11° All the beach lots on the south side of the Basin of Gaspé, being lot numbers six and seven and the south half of lot number five ; bounded to the north by the division line from the east to the west dividing the lot number five, to the west by the water of the Basin of Gaspé, to the south by the shore at the reserve C, and to the east by the public road—with wharves, stores, houses and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

12° A lot of land on which the store and other buildings are erected, the whole situate in the municipality of York ; bounded on all sides by the public road.

13° A lot of land commonly known as "Fort Ramsay" or "Deanes' Patent," being about two hundred and fifty acres in superficies, more or less, situate at Basin of Gaspé, in the municipality of York ; bounded to the west partly by the public road and partly by Wm. Fruing & Co., and partly by Antoine Painchaud, to the north by the Baie of Gaspé and to the south west by Horatio LeBoutillier, and to the east by James Suddard—with houses, barns and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

14° A lot of land, to wit : the north-east half of lot number two, being about one hundred acres in superficies, situate on the south side of the Basin of Gaspé, in the municipality of York, to the south by the Crown Lands, to the west by the west-half of the said lot number two, and to the east by lot number one—with the beach lot fronting the said lot of land, circumstances and dependencies.

15° Houses and stores erected on a beach lot situate at Cap Rosier, the said land belonging to the Dominion.

16° All the rights, titles and buildings and improvements of the said insolvent, on a certain lot or emplacement situate in the village de la Pointe-aux-Esquimaux, in the county and district of Saguenay.

The immovables seventhly and eighthly described, for an undivided half, and the one fourteenthly described for the whole, to be sold subject to the eventual rights of Dame Marie Hélène Têtu, wife of the insolvent, and to his children to the customary dower or legal hereof.

To be sold at the registrar's office for the registration division of Gaspé, at Percé, on FRIDAY, the FIFTEENTH day of JANUARY next, 1892, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office,
Percé, 24th October, 1891.

Sheriff.
4788

[First published, 31st October, 1891.]

CURATORS WARRANT.

Superior Court.—Percé.

Province of Québec,)
District of Gaspé,)
County of Gaspé.)
IN the matter of WILLIAM FRANCIS BOWER, Insolvent ; and JAMES T. TUZO, Curator.

A certain lot of land forming part of lot No. 9, (number nine), situate in the first range north of

nord du canton de Malbaie, contenant un arpent et demi de front sur sept arpents de profondeur, plus ou moins ; borné vers le nord par le chemin de la Reine, vers l'est par Charles Le Marquand, vers l'ouest par John Hotton et vers le sud par la baie de Malbaie—avec une maison, magasin, grange, boutique et autres bâties aus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Caspé, à Percé, LUNDI, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain 1891, à ONZE heures de l'avant midi.

JOS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 27 septembre 1891. 4337 3
[Première publication, 3 octobre 1891.]

the township of Malbaie, containing one and a half arpent in front by seven arpents in depth, more or less ; bounded towards the north by the Queens highway, towards the east by Charles Le Marquand, towards the west by John Hotton, and towards the south by the bay of Malbaie—with a house, store, barn, shop and others buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Caspé, at Percé, on MONDAY, the FOURTEENTH day of DECEMBER next, 1891, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 28th september 1891. 4338
[First published, 3rd October, 1891.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : **RICHARD ENNIS**, Demandeur ; vs. **CHARLES R. WHITMAN**, Défendeur.

Une certaine terre connue comme partie et portion du lot numéro dix-sept (No. 17) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, étant six arpents de largeur sur environ trente arpents de profondeur, en la première concession de la seigneurie de Lacolle, nord du Domaine ; bornée en front par la rivière Richelieu, en profondeur par Gilbert Paquet, au nord par Robert H. Whitman, et au sud par Antoine Gaudreau—with a house and other buildings thereon erected.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 24 novembre 1891. 5409
[Première publication, 28 novembre 1891.]

FIER: FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : **A BANQUE DE SAINT-JEAN**, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **ZOTIQUE LAFERRIERE**, Défendeur.

Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, dans le district d'Iberville ; connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent vingt-sept (No. 327), de la contenance d'un quart d'arpent en superficie—with a house and dependencies thereon erected.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington susdite, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain,

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : **RICHARD ENNIS**, Plaintiff ; vs. **CHARLES R. WHITMAN**, Defendant.

A certain farm known as part and portion of the lot number seventeen (No. 17) of the official plan and book of reference of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, being six arpents in width by about thirty arpents in depth, in the first concession of the seigniorie of Lacolle, north of the Domain ; bounded in front by the river Richelieu, in depth by Gilbert Paquet, to the north by Robert H. Whitman, and to the south by Antoine Gaudreau—with a brick house, shed, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Valentin aforesaid, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of December next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 24th November, 1891. 5410
[First published, 28th November, 1891.]

FIER: FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : **A BANQUE DE SAINT-JEAN**, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ZOTIQUE LAFERRIERE**, Defendant.

An emplacement situated in the village of the parish of Saint-Patrice de Sherrington, in the district of Iberville ; known and designated on the official plan and book of reference of the said parish under the number three hundred and twenty-seven (No. 327), containing one quarter of an arpent in superficies—with a house and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Patrice de Sherrington aforesaid, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN

à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

L. A. MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Saint-Jean, 28 octobre 1891. 4795 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

L. A. MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint John's, 28th October, 1891. 4795
[First published, 31st October, 1891.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : **DUGAS & MARSOLAIS**,
No. 1392. **D**éunis, par distraction de
frais, Demandeurs; contre **MAGLOIRE MASSE**,
Défendeur.

1° Un emplacement connu et désigné sous le numéro trois cent trente et un (331) des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Joliette.

2° Un emplacement situé au même lieu, connu sous le numéro trois cent soixante et quatorze (374) des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Joliette—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la ville de Joliette, le **TRENTIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 23 novembre 1891. 5391
[Première publication, 28 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Joliette.

Joliette à savoir : **JEAN BAPTISTE AVILA**
No. 3227. **J** RICHARD, Demandeur;
contre **DAME ASILDA MERCIER**, Défenderesse.

1° Un bout de terre connu et désigné sous le numéro quatorze (14), du cinquième rang dans le canton de Chertsey, en la paroisse de Saint Théodore de Chertsey, dans le comté de Montcalm, contenant cent acres en superficie.

2° Un lopin de terre faisant partie des Nos. 18 et 19 du cinquième rang dans le dit canton de Chertsey, contenant vingt-cinq acres en superficie, borné devant par Damien Morin, derrière et d'un côté par Octave Gagnon, maintenant Joseph Grégoire, et d'autre côté par la fabrique de Saint Théodore de Chertsey, maintenant Félix Paquin—bâtie d'un moulin à farine, d'un moulin à scie, d'une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, le **VINGT-NEUVIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 23 novembre 1891. 5393
[Première publication, 28 novembre 1891.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : **DUGAS & MARSOLAIS**,
No. 1392. **D**esquies, par distraction de
frais, Plaintiffs; against **MAGLOIRE MASSE**,
Defendant.

1° An emplacement known and designated under number three hundred and thirty one (331), on the official plan and in the book of reference for the town of Joliette.

2° An emplacement situate in the same place, known under number three hundred and seventy four (374) on the said official plan and in the book of reference for the said town of Joliette—with buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Joliette, on the **THIRTIETH** of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 23rd November, 1891. 5392
[First published, 28th November, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Joliette.

Joliette, to wit : **JEAN BAPTISTE AVILA**
No. 3227. **J** RICHARD, Plaintiff; against
DAME ASILDA MERCIER, Defendant.

1° A piece of land known and designated under number fourteen (14), at the fifth range in township of Chertsey, in the parish of Saint Théodore de Chertsey, in the county of Montcalm, containing one hundred acres in superficies.

2° A tract or parcel of land being part of Nos. 18 and 19 of the fifth range in the said township of Chertsey, being twenty-five acres in superficies; bounded in front by Damien Morin, in rear and on one side by Octave Gagnon, now belonging to Joseph Grégoire, and on the other side by the Fabrique of Saint Théodore of Chertsey, now belonging to Félix Paquin—with a grist mill and saw mill, house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Montcalm, in the parish of Sainte-Julienne, on the **TWENTY-NINTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 23rd November, 1891. 5393
[First published, 28th November, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **HONORE HORACE**
 No. 2217. } **ETHIER**, Deman-
 deur ; contre **FRANÇOIS THERIEN**, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Calixte de Kilkenny, faisant partie de la terre numéro neuf (9) du cinquième rang du township de Kilkenny, contenant trois arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de profondeur, tenant par un bout au quatrième rang, à l'autre bout au neuvième rang, d'un côté à François Lévesque et de l'autre côté à Philias Chartrand—sans bâtisses ; à distraire les emplacements qui s'y trouvent.

2° Un emplacement au village de Saint-Calixte de Kilkenny, extrait de la terre sus-désignée, contenant environ quarante-cinq pieds de largeur sur un arpent et demi de profondeur ; borné devant au chemin public, en profondeur à la terre sus-désignée, d'un côté à Joseph Duval, et de l'autre côté Joseph Brunette—avec maison, grange et autres bâtisses.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Joliette, 23 novembre 1891. 5395
 [Première publication, 28 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **LOUIS BERTRAND**, De-
 No. 2188. } mandeur ; contre **URGEL**
FOREST, Défendeur.

Un emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de l'Assomption, sous le numéro quatre vingt dix-huit (98)—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD.

Bureau du Shérif, Shérif.
 Joliette, 26 octobre 1891. 4791 2
 [Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **JEAN BAPTISTE BRIS-**
 No. 2213. } **SETTE dit COURCHENE**,
 Demandeur ; contre **JOSEPH LATOUR dit FOR-**
GET, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Beatrix, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, sous le numéro douze (12).

2° Une terre située au même lieu, connue et désignée sous le numéro trente et un (31), des dits plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Beatrix.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Beatrix, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzème jour de janvier prochain.

A. M.-RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Joliette, 28 septembre 1891. 4335 3
 [Première publication, 3 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Joliette, to wit : } **HONORE HORACE ETHIER**,
 No. 2217. } Plaintiff; against **FRANÇOIS**
THERIEN, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Calixte of Kilkenny; being part of the land number nine (9), in the fifth range of the township Kilkenny, containing three arpents in width by twenty five arpents in depth ; bounded at one end by the fourth range, at the other end by the ninth range, on one side by François Lévesque, and on the other side by Philias Chartrand—without buildings ; reserving the emplacements thereon.

2° An emplacement situate in the village of Saint Calixte of Kilkenny, to be taken from the land above designated, being about forty five feet in width by one arpent and a half in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in depth by the land above designated, on one side by Joseph Duval, and on the other side by Joseph Brunette,—with a house, barn and other buildings.

To be sold at the registry office for the county of Montcalm, in the parish of Sainte-Julienne, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Joliette, 23rd November, 1891. 5396
 [First published, 28th November, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

Joliette, to wit : } **LOUIS BERTRAND**, Plaintiff
 No. 2188. } against **URGEL FOREST**,
 Defendant.

An emplacement known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the village of l'Assomption, under number ninety-eight (98),—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of l'Assomption, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Joliette, 26th October, 1891. 4792
 [First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Joliette to wit : } **JEAN BAPTISTE BRISSETTE**
 No. 2213. } dit **COURCHENE**, Plaintiff ;
 against **Joseph Latour dit Forget**, Defendant.

1° A land situate in the parish of Ste. Beatrix, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, under number twelve (12.)

2° A land situate in the same place, known and designated under number thirty one (31) on the said official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Ste. Beatrix.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Beatrix, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Joliette, 28th September, 1891. 4336
 [First published, 3rd October, 1891.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska à savoir : **EDWIN JONES**, gentleman, de la cité de Québec, Demandeur; contre **JEAN BOUCHARD** rentier, de la ville de Fraserville, Défendeur, c'est à savoir :

1° Un emplacement de cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, étant la partie nord du lot numéro cent vingt et un (No. 121) sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre pour la ville de Fraserville, borné en front au nord-est à la rue Lafontaine et au sud ouest au bout de la profondeur—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances. A charge par l'acquéreur de payer à William Fraser, ou ses représentants la rente annuelle de huit piastres, payable le premier octobre, dont est chargé le dit terrain.

2° Un emplacement situé en la ville de Fraserville, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du même cadastre, sous le numéro cent quatre-vingt-dix-sept (No. 197)—avec les bâties sus-érigées; borné au nord à la rue Fraser, au sud à Dame Jean-Baptiste Cordeau, au sud-ouest à la rue Deslauriers, au nord-ouest à J. A. Roy, écuyer.

Pour être vendus en mon bureau, en la ville de Fraserville, **SAMEDI**, le **TRENTIEME** jour de **JANVIER** prochain, 1892, à **DIX** heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour de février aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 24 novembre 1891. 5415
[Première publication, 28 novembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : **EDWIN JONES**, gentleman, of the city of Québec, Plaintiff; against **JEAN BOUCHARD**, gentleman, of the town of Fraserville, Defendant, to wit :

1° An emplacement of fifty feet in front by one hundred feet in depth, english measure, being the north part of lot number one hundred and twenty one (No. 121) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the town of Fraserville; bounded in front to the north east by Lafontaine street and to the south west at the end of the depth—with building thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge by the purchaser to pay to William Fraser or representatives, an annual rent of eight dollars, payable on the first day of October, the said piece of land being affected by the aforesaid rent.

2° An emplacement situate in the town of Fraserville, known and designated on the official plan and in the book of reference of the same cadastre, under number one hundred and ninety seven (No. 197)—with buildings thereon erected; bounded to the north by Fraser street, to the south by Dame Jean Baptiste Cordeau, to the south west by Deslauriers street, to the north west by J. A. Roy, esquire.

To be sold in my office, at the town of Fraserville, on **SATURDAY**, the **THIRTIETH** day of **JANUARY** next, 1892, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty third day of February also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 24th November, 1891. 5416
[First published, 28th November, 1891.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE MONTREAL LOAN**
No. 1153. **MORTGAGE COMPANY,**

corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **ARCHIBALD ANDERSON DICKSON**, de la ville de la Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, et John Wanless, docteur en médecine, de la dite cité de Montréal, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à chacun des dits défendeurs, une moitié indivise de l'immeuble suivant, à savoir :

1° Un lot de terre ou emplacement situé au village de la Côte Saint-Paul, district de Montréal, faisant front sur la rue Galt, étant connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, sous le numéro quatre mille soixante et quatre (4064)—sans bâtisses.

2° Un autre lot situé au même lieu, faisant front sur la rue Galt, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quatre mille soixante et cinq (4065)—sans bâtisses.

3° Un autre lot de terre situé au même lieu faisant l'encoignure des rues Rielle, et d'une autre rue projetée, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quatre mille quarante et un (4041)—sans bâtisses.

4° Un autre lot de terre situé au même lieu faisant l'encoignure de la rue Rielle et d'une rue projetée, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre mille quarante-deux (4042)—sans bâtisses.

5° La juste moitié nord-ouest d'un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné le dit lot aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quatre mille quarante (4040), tenant d'un côté au lot numéro quatre mille quarante-et-un (4041) ci-dessus désigné, en front par une rue projetée et d'un côté par le résidu du dit lot numéro quatre mille quarante (4040), et en arrière par le lot numéro quatre mille quarante-trois (4043), ci-après désigné sans bâtisses.

6° La juste moitié nord-ouest d'un lot de terre situé au même lieu connu et désigné le dit lot aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quatre mille quarante-trois (4043), tenant d'un côté au lot numéro quatre mille quarante-deux (4042), ci-dessus désigné, en front par une rue projetée, et d'un côté par le résidu du dit lot numéro quatre mille quarante trois (4043), et en arrière par le lot numéro quatre mille quarante (4040), ci-dessus désignés, sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 25 novembre 1891.

5449

[Première publication, 28 novembre 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **MAITRES PREVOST ET**
No. 1321. **BASTIEN**, de Montréal,

avocats, distroyants dans une certaine cause où **ANGELE SEGUIN**, de la paroisse de Rigaud, dit district de Montréal, veuve de feu Joseph Giraldeau, en son vivant boucher, du même lieu, et Jean-Baptiste Séguin, Hormidas Séguin, Joseph Séguin et Arthur Séguin, tous quatre de la paroisse de Rigaud, district de Montréal, Défendeurs ; saisie comme appartenant aux dits défendeurs, l'immeuble suivant, savoir :

Un lopin de terre sis et situé en la concession la Baie, dans la paroisse de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, connu et désigné au cadastre hypothécaire de la dite paroisse de Rigaud, dit comté de Vaudreuil, sous le numéro cinq cent soixante et

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE MONTREAL LOAN**
No. 1153. **AND MORTGAGE COM-**

PANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **ARCHIBALD ANDERSON DICKSON**, of the town of Côte Saint Antoine, in the district of Montreal, and John Wanless, doctor of medicine, of the said city of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to each of the said defendants one undivided half of the following immoveables, to wit :

1° A lot of land or emplacement situate in the village of Côte Saint Paul, district of Montreal, fronting on Galt street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Montreal, under number four thousand and sixty-four (4064)—without buildings.

2° Another lot of land situate in the same place, fronting on Galt street, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference under number four thousand and sixty-five (4065)—without buildings.

3° Another lot of land situate in the same place, being corner of Rielle and a projected street, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference under number four thousand and forty-one (4041)—without buildings.

4° Another lot of land situate in the same place being corner of Rielle and a projected street, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference under number four thousand and forty-two (4042)—without buildings.

5° The exact north-west half of a lot of land situate in the same place, the said lot known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference under number four thousand and forty (4040), bounded on one side by lot number four thousand and forty-one (4041), above designated, in front by a projected street and on one side by the remainder of the said lot number four thousand and forty-three (4043), hereinafter designated—without buildings.

6° The exact north-west half of a lot of land situate in the same place, the said lot known and designated on the aforesaid plan and in the book of reference under number four thousand and forty-three (4043), bounded on one side by lot number four thousand and forty-two (4042), above designated, in front by a projected street and on one side by the remainder of the said lot number four thousand and forty-three (4043), in rear by lot number four thousand and forty (4040) above designated—without buildings.

To be sold in my office on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 25th November, 1891.

5450

[First published, 28th November, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **MAITRES PREVOST AND**
No. 1321. **BASTIEN**, of Montreal,

advocates, distrayants in a certain cause wherein **ANGELE SEGUIN**, of the parish of Rigaud, said district of Montreal, widow of the late Joseph Giraldeau, in his lifetime butcher, of the same place, and Jean-Baptiste Séguin, Hormidas Séguin, Joseph Séguin and Arthur Séguin, all four of the parish of Rigaud, district of Montreal, Defendants ; seized as belonging to the said defendants the following immoveable, to wit :

A piece of land lying and situate in the concession la Baie, in the parish of Rigaud, in the county of Vaudreuil, known and designated on the hypothecary cadastre for the said parish of Rigaud, said county of Vaudreuil, under number five hundred

quatorze (No. 574), contenant vingt-cinq arpents et vingt perches en superficie, plus ou moins, tenant devant aux terres de la Baie, derrière au numéro quatre cent quatre-vingt deux (482), sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 novembre 1891.
[Première publication, 28 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **SAIE CHEVALIER**, char-
No. 1617.) retier, de la paroisse de
Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, De-
mandeur ; contre les terres et tenements de **JEAN-**
BAPTISTE PERSILLIER dit LACHAPELLE,
de la paroisse de Saint-François de Sales, district de
Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-François de Sales, dans le district de Montréal, contenant vingt-neuf arpents quatre-vingt-dix perches et deux cent deux pieds en superficie, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro dix-neuf (19) ; bornée en front à la Rivière des Prairies — avec bâtisses dessus érigées.

Pour être endue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François de Sales, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 novembre 1891.
[Première publication, 28 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **ALPHONSE CHARLE-**
No. 1777.) **BOIS**, marchand, du
village de Laprairie, dans le district de Montréal, en sa qualité de légataire judiciaire et administrateur du testament de la succession de feu Léon Benoit Alfred Charlebois, en son vivant marchand, du même lieu, et dûment nommé comme tel par le testament de ce dernier, en date du treizième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, et dûment enregistré, Demandeur ; contre les terres et tenements de **SIMEON BOYER**, de la cité et district de Montréal, Défendeur.

No. 1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Philippe, de la contenance de six arpents de largeur sur une profondeur moyenne de vingt-trois arpents, et connue sous le numéro trois cent soixante-dix aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Philippe.

No. 2. Une autre terre sise et située en la paroisse de Saint-Philippe, au rang du Ruisseau Faille, de la contenance de quatre-vingt-dix arpents en superficie, connue sous le numéro trois cent soixante-quatre, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Philippe.

Pour être vendues à la porte de l'église de Saint-Philippe, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 novembre 1891.
[Première publication, 28 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal à savoir :) **CHARLES DESMARTEAU**,
No. 140.) de la cité de Montréal,
agent d'immeubles, curateur à la faillite de **JEAN-**
BAPTISTE CHENEVERT, de la cité de Montréal,
manufacturier de chaussures, Failli.

and seventy-four (No. 574), containing twenty-five arpents and twenty perches in superficies, more or less, bounded in front by the lands of la Baie, in rear by lot number four hundred and eighty-two (482)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at NOON. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 28th November, 1891.
[First published, 25th November, 1891.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit :) **SAIECHEVALIER**, carter,
No. 1617.) of the parish of Saint Vin-
cent de Paul, district of Montreal, Plaintiff ; against
the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE**
PERSILLIER dit LACHAPELLE, of the parish
of Saint François de Sales, district of Montreal,
Defendant.

A land lying and situate in the parish of Saint François de Sales, in the district of Montreal, containing twenty-nine arpents, ninety perches and two hundred and two feet in superficies, being known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish under number nineteen (19), bounded in front by the River des Prairies—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François de Sales, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 25th November, 1891.
[First published, 28th November, 1891.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal to wit :) **ALPHONSE CHARLEBOIS**,
No. 1777.) **BOIS**, merchant, of the village of
Laprairie, in the district of Montreal, in his quality
of judiciary legatee and testamentary administrator
of the estate of the late Léon Benoit Alfred Charle-
bois, in his lifetime merchant of the same place, duly
instituted as such by the will of the latter, of date the
thirteenth of December eighteen hundred and eighty
three, and duly enregistered. Plaintiff ; against the
lands and tenements of **SIMEON BOYER**, of the
City and district of Montreal, Defendant.

No. 1. A land lying and situate in the parish of Saint Philippe, being six arpents in width upon an average depth of twenty three arpents, known under number three hundred and seventy on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Philippe.

No. 2. Another land lying and situate in the parish of Saint Philippe, in the range of Ruisseau Faille, being ninety arpents in superficies, known under number three hundred and sixty four on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Philippe.

To be sold at the church door of Saint Philippe, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 25th November 1891.
[First published, 28th November 1891.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit :) **CHARLES DESMASTEAU**,
No. 140.) of the city of Montreal,
estate agent, curator to the estate of **JEAN BAP-**
TISTE CHENEVERT, of the city of Montreal,
boot & shoe manufacturer, Insolvent.

No. 1. Deux lots de terre connus et désignés sous les numéros quatre vingt six (86) et quatre vingt sept (87), de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et deux (162) aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint Louis, bornés en front par la rue Berri—avec maison et dépendances sus érigées.

No. 2. Un lot de terre connu et désigné sous le numéro quatre vingt-dix (90) de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et deux (162) aux dits plan et livre de renvoi officiels du dit village de la Côte Saint Louis; borné en front par la rue Berri.

Pour être vendus en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 26 novembre 1891.
[Première publication, 28 novembre, 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : DAME JESSIE LOGAN No. 1885.

LAMPLUGH, des cité et district de Montréal, veuve de feu Thomas Phillips, junior, en sont vivant, du même lieu, marchand, Demanderesse; contre les terres et tenements de Dame MARGERET DALEY, de la dite cité de Montréal, veuve de feu André Séguin, en son vivant, du village de Rigaud, dans le district de Montréal, docteur en médecine, Défenderesse.

1° Un lopin de terre contenant environ soixante arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, sis et situé dans le village de Rigaud, au sud-est de la rue Saint-Pierre, connu de désigné sous le numéro neuf (9) du plan et livre de renvoi officiels pour le village de Rigaud—sans bâtisses dessus érigées.

2° Un lopin de terre de forme irrégulière, contenant environ cinquante-sept perches en superficies, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, sis et situé dans le village de Rigaud, connu et désigné sous le numéro quatre vingt-onze des plan et livre de renvoi officiels pour le village de Rigaud—sans bâtisses dessus érigées.

3° Un lopin de terre de forme irrégulière, contenant environ quatre arpents et soixante et douze perches en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, sis et situé dans le village de Rigaud, au nord-ouest de la dite rue Saint-Pierre, connu et désigné sous le numéro quatre vingt-douze des plan et livre de renvoi officiels pour le village de Rigaud—avec une maison en pierre à deux étages, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

4° Un lopin de terre de forme irrégulière, contenant environ cinq arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, sis et situé dans le village de Rigaud, borné en front par la rivière à la Grasse, en arrière par un canal qui conduit l'eau venant de la dam à la tête du rapide au moulin à farine, à carder et à fouler, des deux côtés par des terrains ou emplacements appartenant aux héritiers de Bingham. Le dit lopin de terre extrait du numéro quatre-vingt dix-huit des plan et livre de renvoi officiels pour le village de Rigaud, — sans bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 octobre 1891.
[Première publication, le 31 octobre 1891.]

No. 1. Two lots of land known and designated under numbers eighty-six (86) and eighty-seven (87), of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-two (162), on the official plan and in the book of reference for the village of Côte Saint Louis; bounded in front by Berri street,—with a house, dependencies thereon erected.

No. 2. A lot of land known and designated under number ninety (90) of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-two (162), on the said official plan and in the book of reference for the said village of Côte Saint Louis; bounded in front by Berri street.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 26th November, 1891.
[First published, 28th November, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: DAME JESSIE LOGAN No. 1885.

LAMPLUGH, of the city and district of Montreal, widow of the late Thomas Phillips, junior, in his lifetime of the same place, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARGARET DALEY, of the said city of Montreal, widow of the late André Séguin, in his lifetime of the village of Rigaud, in the district of Montreal, doctor of medicine, Defendant.

1° A parcel of land being about sixty arpents in superficies, more or less, without any guarantee of precise measurement, being and situate in the village of Rigaud, on the south east of the Saint Peter street, known and designated under number nine (9), on the official plan and in the book of reference for the village of Rigaud—without buildings thereon erected.

2° A parcel of land of irregular outline, being about fifty seven perches in superficies, more or less, without any guarantee of precise measurement, lying and situate in the village of Rigaud, known and designated under number ninety one, on the official plan and in the book of reference for the village of Rigaud—without buildings thereon erected.

3° A parcel of land of irregular outline, being about four arpents and seventy two perches in superficies, more or less, without any guarantee of precise measurement, lying and situate in the village of Rigaud, on the north west of the said Saint Peter street, known and designated under number ninety two, on the official plan and in the book of reference for the village of Rigaud—with a stone house, two story high, a barn and other buildings thereon erected.

4° A parcel of land of irregular outline, being about five arpents in superficies, more or less, without any guarantee of precise measurement, lying and situate in the village of Rigaud, bounded in front by the river à la Grasse, in rear by a canal by which passes the water running from the dam at the head of the rapid to the grist mill, card-mill and fulling-mill, on both sides by the lands or emplacements belonging to the heirs Bingham. The said parcel of land detached from lot number ninety-eight on the official plan and in the book of reference for the village of Rigaud—without buildings thereon erected.

To be sold at the par-ochial church door of the parish of Rigaud, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 28th October, 1891.
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **URGELE ROY**, cultivateur,
No. 1484. } de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, dans le district de Joliette, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JEAN BAPTISTE PERSILLIER** dit LACHAPELLE, de Saint-François de Sales, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-François de Sales, connue et désignée sous le numéro quinze (15), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire du canton de Laval, pour la paroisse de Saint-François de Sales, la dite terre contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, tenant d'un bout à la rivière des Prairies, d'autre bout à Narcisse Forget dit Depati, d'un côté à Désiré Fortin et de l'autre côté à Dolphis Persillier dit Lachapelle—avec une maison, une grange et autres bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François de Sales, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 octobre 1891. 4833 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **THEODORE LEFEBVRE**
No. 717. } **ET THEODORE LEFEBVRE**, tous deux manufacturiers, de la cité et district de Montréal, et y faisant affaires comme tels, sous les nom et raison de Michel Lefebvre & Cie., Demandeurs ; contre les terres et tenements de **LOUIS JOSEPH LAMONTAGNE**, évaluateurs, de la cité de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre comprenant quatre lots de terre ou emplacements, situés en la cité de Montréal, ci-devant village Saint-Jean-Baptiste, contenant en totalité, cent pieds de front sur l'Avenue Mont-Royal, par quatre-vingts pieds et huit pouces (80-8) sur la rue Saint-Denis, et soixante et dix-neuf pieds et six pouces (79-6) en largeur à sa profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, ayant front sur l'Avenue Mont-Royal ; les dits quatre lots de terre connus sous les numéros treize, quatorze, quinze et seize (Nos. 13, 14, 15 et 16), de subdivision numéro quatorze (No. 14), du cadastre hypothécaire du village Saint-Jean-Baptiste—avec magasin et maison en pierre et en brique, et autres dépendances dessus construites, et avec droit à la ruelle à la profondeur des lots.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 octobre 1891. 4835 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **ANTOINE BISSON-**
No. 1427. } **NETTE**, agent, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **B. LEGER**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un lopin de terre en continuation des terres de la concession La Baie, dans la paroisse de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, district de Montréal, composé des lots connus et désignés aux plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Rigaud, sous les numéros cinq cent trente-trois (No. 533), cinq cent trente-quatre (No. 534) et cinq cent trente-cinq (No. 535), de la contenance en totalité de quatre vingt-dix arpents en superficie—plus ou moins

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **URGELE ROY**, farmer, of
No. 1484. } the parish of Saint Henri of Mascouche, in the district of Joliette, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE PERSILLIER** dit LACHAPELLE, of Saint François de Sales, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate in the parish of Saint François de Sales, known and designated under number fifteen (15), on the official plan and in the book of reference of the hypothecary cadastre of the county of Laval, for the parish of Saint François de Sales, the said land containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth, bounded at one end by the rivière des Prairies, at the other end by Narcisse Forget dit Depati, on one side by Désiré Fortin, and on the other side by Dolphis Persillier dit Lachapelle—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François de Sales, on the SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th October, 1891. 4834
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **THEODORE LEFEBVRE**
No. 717. } **AND THEODORE LEFEBVRE**, both manufacturers, of the city and district of Montreal, and doing business as such, under the name, style and firm of Michel Lefebvre & Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements of **LOUIS JOSEPH LAMONTAGNE**, valuator of the city of Montreal, Defendant.

A piece or tract of land comprising four lots or emplacements, situate in the city of Montreal, heretofore village Saint Jean Baptiste, being in all one hundred feet in front on Mont Royal Avenue, by eighty feet and eight inches (80-8) on Saint Denis street, and seventy-nine feet and six inches (79-6) in width at its depth, more or less, english measure, fronting on Mont Royal Avenue ; the said four lots of land known under numbers thirteen, fourteen, fifteen and sixteen (Nos. 13, 14, 15 and 16), of the subdivision number fourteen (No. 14), of the hypothecary cadastre for the village Saint Jean Baptiste—with a store and a house built with stone and brick, and other dependencies thereon erected, with the right in the lane at the depth of the said lots.

To be sold in my office at the city of Montreal, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th October, 1891. 4837
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **ANTOINE BISSONNETTE**,
No. 1427. } **A** agent, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **B. LEGER**, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A parcel of land in continuation of the lands of the concession La Baie, in the parish of Rigaud, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, composed of the lots known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Rigaud, under numbers five hundred and thirty three (No. 533), five hundred and thirty four (No. 534) and five hundred and thirty five (No. 535), being in all ninety arpents in superficies, more or less—

avec deux maisons, deux granges et autres dépendances dessus érigées, les susdits numéros cinq cent trente-trois (No. 533), cinq trente-quatre (No. 534), cinq cent trente-cinq (No. 535), ne formant qu'une seule et même exploitation.

2° Un autre lopin de terre sis et situé au sud de la concession de Saint-Thomas dans la dite paroisse de Rigaud, formé des lots connus et désignés aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Rigaud sous les numéros quatre cent quarante et un (No. 441) et quatre cent quarante-deux (No. 442), contenant 90 arpents en superficie, plus ou moins—sans bâtisses, à distraire du dit lot quatre cent quarante-deux (452) les morceaux de terrain vendus à un M. Julien Gauthier, Benjamin Villeneuve et Ariste Seguin, les numéros quatre cent quarante et un (441) et quatre cent quarante-deux (442) ne formant qu'une seule et même exploitation.

3° Un autre terrain sis et situé au même lieu, au sud de la concession de Saint-Thomas, dans la dite paroisse de Rigaud, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Rigaud, sous le numéro quatre cent quarante quatre (444), contenant soixante arpents en superficie, plus ou moins—avec une maison, grange et autres dépendances dessus érigées.

Pour être venus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,

Montréal, 28 octobre 1891.

[Première publication, 31 octobre 1891.]

Shérif.

4829 2

with two houses, two barns and other dependencies thereon erected, the aforesaid numbers five hundred and thirty three (No. 533), five hundred and thirty four (No. 534) and five hundred and thirty five (No. 535), forming only one property.

2° Another parcel of land lying and situate on the south of the concession of Saint-Thomas, in the said parish of Rigaud, composed of the lots known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference for the said parish of Rigaud, under numbers four hundred and forty one (No. 441) and four hundred and forty two (No. 442), containing ninety arpents in superficies, more or less—with-out buildings. Reserving from the said lot four hundred and forty-two (442), the pieces of lands sold to M. Julien Gauthier, Benjamin Villeneuve and Ariste Seguin, the lots number four hundred and forty-one (441) and four hundred and forty-two (442) being only one property.

3° Another parcel of land lying and situate in the same place, on the south of the concession of Saint-Thomas, in the said parish of Rigaud, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Rigaud, under number four hundred and forty-four (444), containing sixty arpents in superficies, more or less—with a house, barn and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the SECOND day of JANUARY next, at NOON. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,

Montreal, 28th October, 1891.

[First published, 31st October, 1891.]

Sheriff.

4830

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront venus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport ou bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 510. **WILLIAM KENLOCK, W. B. LINDSAY et WILLIAM GEORGE KINLOCK**, tous des cité et district de Montréal, marchands, et associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Kinlock, Lindsay & Co., Demandeurs ; contre les terres et tenements de LAWRENCE MURPHY, du canton de Templeton, dans les comté et district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Le lot No. 5c et le lot No. 6 dans le premier rang du canton de Templeton—avec les bâtisses, les augmentations et améliorations sur iceux et chacun d'eux.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de L'Ange-Gardien, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,

Aylmer, 23 octobre 1891.

[Première publication, 31 octobre 1891.]

Shérif.

4771 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 510. **WILLIAM KINLOCK, W. B. LINDSAY et WILLIAM GEORGE KINLOCK**, all of the city and district of Montreal, merchants and copartners carrying on business there together as such under the name, style and firm of Kinlock, Lindsay & Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements of LAWRENCE MURPHY, of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, Defendant, to wit :

Lot No. 5c and No. 6 in the first range of the township of Templeton—with buildings, betterments and improvements on them and each of them.

To be sold at the door of the church of the parish of L'Ange-Gardien, on the SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January, 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,

Aylmer, 23rd October, 1891.

[First published, 31st October, 1891.]

Sheriff.

4772

Sheriff's Sales—Quebec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS

Quebec, à savoir : **JOHN O'FLAHERTY**, de No. 2382, la cité de Québec, journaliste; contre **THOMAS McLAUGHLIN** de la cité de Québec, à savoir :

Le lot No. 2416 du cadastre officiel du quartier Champlain de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Champlain—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Quebec, 26 novembre 1891, 5459
[Première publication, 28 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : **DANS** une cause où **NAPOLEON CLOUTIER**, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, cordonnier, était Demandeur; contre **LA CITE DE QUEBEC**, corps politique et incorporé, ayant son principal lieu d'affaires en la cité de Québec, en le district de Québec, était Défenderesse.

La dite défenderesse, la Cité de Québec, contre le dit demandeur Napoléon Cloutier, à savoir :

Le lot No. 154 des subdivisions du lot No. 2038 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un lot de terre situé rue Saint-Valier, et s'étendant au nord jusqu'à l'Avenue Taschereau—avec bâtisses. Sujet à une rente constituée de dix-huit piastres à trois par cent au capital de six cent piastres payable à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, le premier août chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Quebec, 26 novembre 1891, 5455
[Première publication, 28 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Montreal.

Quebec, à savoir : **CALIXTE LOUIS LETANG** & **ANSELME LETANG**, tous deux marchands importateurs, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires comme tel en société sous le nom de "Letang, Letang & Co.;" contre **FRANÇOIS X. BERTRAND & HONORE BERTRAND**, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, et y faisant affaires comme tel en société sous le nom de **F. H. Bertrand & fils**, à savoir :

Saisi comme appartenant à François X. Bertrand, l'un des dits défendeurs.

Partie du lot No. 92 du cadastre officiel de la pa-

Ventes par le Shérif—Québec

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; or oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS

Quebec, to wit : **JOHN O'FLAHERTY**, of the No. 2382, city of Quebec, journalist; against **THOMAS McLAUGHLIN**, of the city of Quebec, to wit :

The lot No. 2416 of the official cadastre for Champlain ward of the city of Quebec, being an emplacement situate on Champlain street—with buildings.

To be sold in my office at the city of Quebec, on TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 26th November, 1891, 5460
[First published, 28th November, 1891.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : **DANS** a cause wherein **NAPOLEON CLOUTIER**, of the parish of Saint-Sauveur of Quebec, shoemaker, was Plaintiff; against the **CITY OF QUEBEC**, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city of Quebec, in the district of Quebec, was Defendant.

The said defendant, The City of Quebec, against the said plaintiff, Napoléon Cloutier, to wit :

The lot No. 154 of the subdivisions of lot No. 2038 of the official cadastre for the parish of Saint-Sauveur of Quebec, being a building lot situate on Saint-Valier street, running to the north as far as the Avenue Taschereau—with buildings. Subject to the charge of a constituted rent of eighteen dollars at three per cent to the capital of six hundred dollars payable to the Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, on the first day of August yearly.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 26th November, 1891, 5456
[First published, 28th November, 1891.]

FIERI FACIAS.

Montreal.

Quebec, to wit : **CALIXTE LOUIS LETANG** & **ANSELME LETANG**, both importers merchants, of the city and district of Montreal, doing business as such in partnership, under the name, style and firm of **Letang, Letang & Co.;** against **FRANÇOIS X. BERTRAND & HONORE BERTRAND**, both of the city and district of Montreal, merchants, doing business as such in partnership, under the name of **F. H. Bertrand & Fils**, to wit :

Seized as belonging to François X. Bertrand, one of the said Defendants.

Part of lot No. 92 of the official cadastre for the

roisse de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, étant un terrain mesurant un demi arpent de terre de front sur ce qu'il peut y avoir de terrain depuis le sommet de la côte du fleuve Saint-Laurent, à venir jusqu'au chemin de front des terres du premier rang, borné au nord, au dit sommet de la côte joignant le terrain de Céline Martel, au sud, au dit chemin de front, au nord-est à Germain Lemay, et au sud-ouest au reste du dit No. 92.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Croix, le TRENTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 novembre 1891. 5453
[Première publication, 28 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No. 1747. } contre HENRI J. BELANGER, des cité et district de Québec, commis, à savoir :

1° Le reste pour jusqu'au 30 avril 1913 du bail emphytéotique du lot No. 2479 du cadastre officiel du quartier Champlain de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Champlain et d'une partie du lot No. 2460 du dit cadastre contenant 22½ pieds de largeur à la ligne sud-est du lot 2479 sur la profondeur qu'il y a jusqu'à la ligne de basse marée. Pour être vendu en un seul lot.

2° Le reste pour jusqu'au 30 avril 1913 du bail emphytéotique du lot No. 2480 du cadastre officiel du quartier Champlain de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Champlain.

Pour être vendus en mon bureau en la cité de Québec, le VINGT NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 novembre 1891. 5457
[Première publication, 28 novembre 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No. 1491. } contre CHARLOTTE TWEDDELL, veuve de Frederick C. Bradley, de la ville de Lévis, en le district de Québec, à savoir :

Le No. 2311 du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Champlain—avec bâtisses et quai.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 novembre 1891. 5241
[Première publication, 21 novembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 568. } CITE DE QUEBEC ; contre
GEORGE B. S. YOUNG, des cité et district de Québec, commis, l'un des héritiers de feu David D. Young en son vivant de la Bailliée de Québec, district de Québec, marchand, à savoir :

1° Le lot No. 468 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un lot de terre situé entre les rues Colbert, Arago et Sauvageau et le coteau Saint-Geneviève—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 2159 du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre de la cité de Québec, étant un emplacement situé aux coins des rues Saint-Pierre, Saint-Antoine et Sault au Matelot—avec bâtisses.

parish of Sainte Croix, county of Lotbinière, being a piece of land measuring half of an arpent of land in front, on the piece of land there may be from the summit of the hill of the Saint Lawrence river, to the front road of the lands of the first range ; bounded to the north to the said summit of the hill, joining the piece of land belonging to Celina Martel, to the south the said front road, to the north east Germain Lemay, and to the south west the remainder of the said No. 92,

To be sold at the parochial church door of Sainte Croix, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 26th November, 1891. 5454
[First published, 28th November, 1891.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 1747. } against HENRI J. BELANGER, clerk, of the city and district of Québec, to wit :

1° The remainder until the 30th of April, 1913, of the emphyteutic lease of lot No. 2479 of the official cadastre for Champlain ward of the city of Québec, being an emplacement situate on Champlain street, and part of lot No. 2460 of the said cadastre, containing 22½ feet in width at the south east line of lot No. 2479 on the depth there is as far as the low water mark. To be sold in one lot.

2° The remainder until the 30th of April, 1913, of the emphyteutic lease of lot No. 2480 of the official cadastre for Champlain ward of the city of Québec, being an emplacement situate on Champlain street.

To be sold at my office in the city of Québec, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 26th November, 1891. 5458
[First published, 28th November, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 1491. } against CHARLOTTE TWEDDELL, widow of Frederick C. Bradley, of the town of Lévis, in the district of Québec, to wit :

The No. 2311 of the official cadastre for Champlain ward of the city of Québec, being a building lot situate on Champlain street—with buildings and wharf.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th November, 1891. 5242
[First published, 21st November, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 568. } CITY OF QUEBEC ; against
B. S. YOUNG, of the city and district of Québec, clerk, one of the heirs of the late David D. Young, in his life time of the Bailliée of Québec, district of Québec, merchant, to wit :

1° The lot No. 468 of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot of land situate between Colbert, Arago and Sauvageau streets and the Coteau Saint-Geneviève—circumstances and dependencies.

2° The lot No. 2159, of the official cadastre for Saint Peter ward of the city of Québec, being an emplacement situate on corner of Saint Peter, Saint Antoine and Sault-au-Matelot streets—with buildings.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Québec, 29 octobre 1891. 4857 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : LOUIS EDOUARD COU-
No. 1557.) L. TURE, de la ville de Lévis,
commerçant, y faisant affaires sous la raison sociale
de "G. et Ed. Couture"; contre THEOPHILE
RUEL, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, à
savoir :

1° Le No. 182 du cadastre officiel de la partie est
du village de Lauzon, paroisse de Saint-Joseph,
comté de Lévis, étant un emplacement situé au sud
du chemin public—avec bâtisses.

2° Le No. 229 du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Joseph de Lévis, comté de Lévis, étant une
terre située concession Arlaka—circonstances et dé-
pendances, à la charge d'une rente viagère de \$80.00
courant, payable annuellement et par quartier et
d'avance, en faveur de Angèle Samson, sa vie durant,
laquelle porte aussi sur le lot No. 235 du même
cadastre, lequel n'est pas vendu dans la présente
cause.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Joseph de Lévis, le QUATRIEME jour de
JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le
dit bref rapportable le huitième jour de janvier
prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Québec, 29 octobre 1891. 4861 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS.

Court de Recorder.

Québec, à savoir : LA CITE DE QUEBEC, vs
No. 309.) THEOPHILE JOLICŒUR,

des cité et district de Québec, charpentier, à savoir :
1° Le lot No. 746 du cadastre officiel du quartier
Saint-Roch de la cité de Québec, étant un emplace-
ment situé au coin des rues de la Reine et de la
Chapelle—avec bâtisses.

2° Le lot No. 748 du cadastre officiel du quartier
Saint-Roch de la cité de Québec, étant un emplace-
ment situé rue de la Chapelle—avec bâtisses. Les
susdits Nos. 746 et 748 prur être vendu en un seul
et même lot.

3° Le lot No. 665 du cadastre officiel du quartier
Saint-Roch de la cité de Québec, étant un lot de
terre situé aux coins des rues Letellier, Prince
Edouard et Duval—avec bâtisses, sujet à une rente
foncière de \$19.00 payable annuellement aux héritiers
A. Lemoine.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le quinziesme jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Québec, 29 octobre 1891. 4855
[Première publication, 31 octobre 1891.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRIES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on
the SECOND day of JANUARY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifteenth day of January next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 29th October, 1891. 4858
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : LOUIS EDOUARD COU-
No. 1557.) L. TURE, of the town of
Levis, trader, and doing business under the name
and style of "G and Ed. Couture"; against THEO-
PHILE RUEL, of the parish of Saint Joseph of
Levis, to wit :

1° The No. 182 of the official cadastre of the
east part of the village of Lauzon, parish of Saint
Joseph, county of Levis, being an emplacement
situate on the south of the public road—with build-
ings.

2° The No. 229 of the official cadastre for the
parish of Saint Joseph of Levis, county of Levis,
being a land situate in the concession of Arlaka,
circumstances and dependencies, subject to the
charge of life rent of \$80.000, currency, payable
annually and quarterly in advance, in favor of
Angèle Samson, during her lifetime, the said rent
also affects the lot No. 235, of the same cadastre
which is not sold in the present cause.

To be sold at the parochial church door of Saint
Joseph of Levis, on the FOURTH day of JANU-
ARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the eighth day of Janu-
ary next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 29th October, 1891. 4862
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : LA CITE DE QUEBEC, vs.
No. 309.) THEOPHILE JOLICŒUR,

of the city and district of Québec, carpenter, to wit :
1° The lot No. 746 of the official cadastre for
Saint Roch ward, of the city of Québec, being an
emplacement situate on the corner of Queen and de
la Chapelle street—with buildings.

2° The lot No. 748 of the official cadastre for
Saint Roch ward of the city of Québec, being an
emplacement situate on de la Chapelle street—with
buildings. The aforesaid Nos. 746 and 748 to be
sold in one lot.

3° The lot No. 665 of the official cadastre for
Saint Roch ward, of the city of Québec, being a lot
of land situate on corner of Letellier, Prince Edward
and Duval streets—with buildings, subject to a
ground rent of \$19.00, payable annually to the heirs
A. Lemoine.

To be sold in my office, at the city of Québec, on
the SECOND day of JANUARY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifteenth day of January next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 29th October, 1891. 4856
[First published, 31st October, 1891.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
mentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under arti-
cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All opposition *afin d'annuler*.

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir: **A BANQUE JACQUES-CAR-**
No. 1173. **TIER**, Demanderesse; contre
DAME R. D. F. LAFLEUR ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Dame R. D. F. Lafleur:

Un morceau de terre situé en le village Saint-Michel, en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, au côté ouest de la rivière Yamaska, connu au cadastre officiel du village Saint-Michel, sous les numéros trente-six (No. 36), trente-huit (No. 38), trente-neuf (No. 39), quarante et un (No. 41) et quarante deux (No. 42)—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le VINGT-NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de janvier prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 25 novembre 1891. 5471
[Première publication, 28 novembre, 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: **FRANCOIS LABELLE**, De-
No. 2373 B. **mandeur**; contre **L. M. BLON-**
DIN ET H. R. DUFRESNE, Défendeurs.

Un morceau de terre situé en le village de la paroisse de Saint-François du Lac, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François du Lac, sous le numéro trois cent trente-huit (No. 338), de figure irrégulière, de trente-cinq arpents et quarante perches en superficie—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le DEUXIEME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour du mois de janvier prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 28 octobre 1891. 4839 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

afin de distraire, afin de charge or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Sorel, to wit: **A BANQUE JACQUES-CAR-**
No. 1173. **TIER**, Plaintiff; against
DAME R. D. F. LAFLEUR, ET AL., Defen-
dants.

As belonging to the said Dame R. D. F. Lafleur:

A piece of land situate in the Village of Saint-Michel, parish of Saint-Michel of Yamaska, on the west side of the Yamaska river, known on the official cadastre for the Village of Saint-Michel, under numbers thirty-six (No. 36), thirty-eight (No. 38), thirty-nine (No. 39), forty-one (No. 41) and forty-two (No. 42)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Michel of Yamaska, on the TWENTY-NINTH day of month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 25th November, 1891. 5472
[First published, 28th November, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit: **FRANCOIS LABELLE**, Plain-
No. 2373 B. **tiff**; against **L. M. BLONDIN**
AND H. R. DUFRESNE, Defendants.

A piece of land situate in the village of the parish of Saint-François du Lac, known on the official cadastre for the said parish of Saint-François du Lac, under number three hundred and thirty-eight (No. 338), of irregular outline, being thirty-five arpents and forty perches in superficies—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-François du Lac, on the SECOND day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of the month of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 28th October, 1891. 4840
[First published, 31st October, 1891.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit pour le district de Kamouraska.
Canada.

Province de Québec, } **JOSEPH RIOUX**, mar-
District de Rimouski, } chand, des Trois-Pis-
No. 170. } toles, Demandeur ; contre
FERDINAND THI-
BAULT, ci-devant, cultivateur, de Saint-Simon, ac-
tuellement des États-Unis d'Amérique, Défendeur,
savoit :

1^{re} Une terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Simon, contenant un arpent et demi de front environ sur quarante arpents de profondeur, étant le numéro deux cent quarante-six (246) du cadastre officiel de la dite paroisse—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2^{re} Une autre terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Simon, contenant deux arpents de front sur quarante de profondeur, étant le numéro deux cent trente-huit (238) du cadastre officiel de la dite paroisse—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Simon, dans le district de Rimouski, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain 1892, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier aussi prochain (1892).

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 19 novembre 1891. 5433
[Première publication, 28 novembre 1891.]

Ventes par le Shérif—St-François

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 730 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditiones Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit dans et pour le comté de Stanstead, à Coaticook.

Saint-François, à savoir : } **A BANQUE DES**
No. 2988. } **CANTONS DE**
L'EST, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, et une succursale dans la ville de Coaticook, dans les dits comté et district, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **NARCISSE DESINDE**, du canton de Barford, dans les dits comté et district, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre connu et désigné comme le quart nord-est du lot numéro six, dans le huitième rang du canton de Barford, dans le district de Saint-François, et borné comme suit : à l'est par la terre de Elie Jubenville, à l'ouest par la propriété de Joseph Champagne, au nord par la terre de Louis Lamarche, et au sud par Narcisse Primeau avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, le DEUXIÈME jour de JANVIER prochain,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Kamouraska.
Canada.

Province of Québec, } **JOSEPH RIOUX**, mer-
District of Rimouski, } chant, of Trois Pistoles,
No. 170. } Plaintiff ; against **FERDI-**
NANDTHIBAUT, hereto-
fore farmer, of Saint Simon, now residing in the
United States of America. Defendant, to wit :

1st A land situate in the first range of the parish of Saint Simon, being about one arpent and a half in front by forty arpents in depth, being lot number two hundred and forty-six (246) on the official cadastre for the said parish—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2nd Another land situate in the first range of the parish of Saint Simon, containing two arpents in front by forty arpents in depth, being lot number two hundred and thirty eight (238) on the official cadastre for the said parish—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Simon, in the district of Rimouski, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, 1892, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January also next, (1892).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 19th November, 1891. 5434
[First published, 28th November, 1891.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditiones Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court in and for the county of Stanstead, at Coaticook.

Saint Francis, to wit : } **THE EASTERN TOWN-**
No. 2988. } **SHIPS' BANK**, a
body corporate and politic, having their head office and place of business in the city of Sherbrooke, in said district, and a branch office in the town of Coaticook, in said county and district, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **NARCISSE DESINDE**, of the township of Barford, in said county and district, Defendant, to wit :

That piece or parcel of land, known and distinguished as the north east quarter of lot number six in the eight range of the township of Barford, in the district of Saint Francis ; and bounded as follows, easterly by land belonging to Elie Jubenville, westerly by the property of Joseph Champagne, to the north by the land of Louis Lamarche, and to the south by Narcisse Primeau—with all the buildings betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the SECOND day of JANUARY next, at the hour of one o'clock in

à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 28 octobre 1891. 4845 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **L** LOUIS CHARLES BELANGER, et JOSEPH EDOUARD GENEST, tous deux avocats, domiciliés en la cité de Sherbrooke, et y faisant affaires ensemble comme associés, comme tels sous les nom et raison de "Belanger & Genest", De mandeurs ; contre les terres et tenements de LOUIS ST-JEAN, du canton de Westbury, district de Saint-François, cultivateur, à savoir :

1° La partie sud-est du lot numéro quatre, dans le premier rang du canton de Westbury, dans le district de Saint-François, de la contenance de soixante-dix-huit acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Un certain lopin de terre connu et désigné comme étant la moitié est du lot numéro vingt-un (21), dans le onzième rang du canton d'Eaton, dans le dit district, de la contenance de cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le district de Saint-François, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, le 28 octobre 1891. 4843 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Saint-François, à savoir : **L** L'HONORABLE EVAN JOHN PRICE, de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, marchand, et sénateur de la Puissance du Canada, Demandeur ; contre les terres et tenements de JEROME JARET dit BOURGARD, du canton de Dudswell, dans le comté de Wolfe, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur d'un enfant nommé à Antonio, Jaret dit Bourgard, Alex. Jaret dit Bourgard, Azélie Jaret dit Bourgard, Albina Jaret dit Bourgard, Délima Jaret dit Bourgard, Cordélie Jaret dit Bourgard, enfants mineurs issues de son mariage avec feu Délima Richard, son épouse, décédée, Défendeur, à savoir :

La moitié sud ouest du lot numéro vingt-quatre dans le septième rang des lots du canton de Dudswell, dans le comté de Wolfe, dans le district de Saint-François, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec l'allocation ordinaire pour chemins publics—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 29 septembre 1891. 4345 3
[Première publication, 3 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François à savoir : **L** LA BANQUE DU PEUPLE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de EDOUARD LE-

the afternoon The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 28th October, 1891. 4846
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court.

Saint Francis, to wit : **L** LOUIS CHARLES BELANGER, and JOSEPH EDOUARD GENEST, both advocates, residing in the city of Sherbrooke, and doing business together in partnership as such, under the name, style and firm of "Belanger & Genest," Plaintiffs ; against the lands and tenements of LOUIS ST-JEAN, of the township of Westbury, district of Saint Francis, farmer, to wit :

1° The south east part of lot number four in the first range of the township of Westbury, in the district of Saint Francis, containing seventy-eight acres of land in superficies, more or less—with buildings and improvements thereon erected and made.

2° A certain tract or parcel of land known and designated as the east half of lot number twenty-one (21), in the eleventh range of the township Eaton, in the said district containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office, of the registration division for the county of Compton, in the village, of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 28th October, 1891. 4844
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Saint Francis, to wit : **L** THE HONORABLE EVAN JOHN PRICE, of the parish of Saint Colomb de Sillery, merchant, and a senator of our Dominion of Canada, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEROME JARET dit BOURGARD, of the township of Dudswell, in the county of Wolfe, as well in his own name as in his quality of tutor duly named in law to Antonio Jaret dit Bourgard, Alex Jaret dit Bourgard, Azélie Jaret dit Bourgard, Albina Jaret dit Bourgard, Délima Jaret dit Bourgard, Cordélie Jaret dit Bourgard, minor children issue of his marriage with the late Délima Richard, his wife, deceased, Defendant, to wit :

The south west half of the lot number twenty four in the seventh range of lots of the township of Dudswell, in the county of Wolfe, in the district of Saint Francis, containing one hundred acres of land, more or less—with the usual allowance for highways—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the FIRST day of DECEMBER next, at the hour of ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 29th September, 1891, 4346
[First published, 3rd October, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Saint Francis, to wit : **L** LA BANQUE DU PEUPLE, a body corporate and politic having its principal office and place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of EDOUARD LEFEBVRE, of the township of

FEBVRE, du canton de Weedon, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

1° La moitié nord-ouest du quart nord-est du lot numéro trois dans le deuxième rang du dit canton de Weedon, contenant vingt-cinq acres de terre en superficie, plus ou moins, et borné comme suit : à l'est par la ligne de division entre les premiers et deuxième rangs du dit canton de Weedon, à l'ouest par la propriété de Osias Deschamps, d'un côté au sud par Henri Boulanger, et de l'autre côté au nord par la ligne de division entre les lots numéros trois et quatre du deuxième rang du dit canton de Weedon.

2° Le quart nord-est du lot numéro quatre dans le deuxième rang du sus dit canton de Weedon, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 29 septembre 1891. 4341 3
[Première publication, 3 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : (**A BANQUE DU**
No. 232. (**LE PEUPLE**, corps
politique et incorporé, ayant son principal bureau et
sa place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le
district de Montréal, Demanderesse ; contre les
terres et tenements de JOSEPH MICHAUD, du
canton de Weedon, dans le district de Saint-Fran-
çois, Défendeur, à savoir :

Ces morceaux de terre sis et situés dans le canton de Weedon, dans le district de Saint-François, connus et désignés comme premièrement, le quart nord-est du lot numéro huit dans le quatrième rang du dit canton de Weedon, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins, et borné comme suit : en front par le chemin de la Reine divisant les quatrième et cinquième rangs de Weedon susdit, en arrière par la rivière Saint-François, d'un côté à l'ouest par la propriété de Paul Dufresne et de l'autre côté à l'est partie par la terre de Philias Poulin et partie par la terre ci-après décrite

Deuxièmement : Le coin sud-ouest du lot numéro neuf dans le dit quatrième rang du dit canton de Weedon, contenant vingt-cinq acres de terre en superficie, plus ou moins, et borné comme suit, à savoir : en front par le dit chemin de la Reine, en arrière et du côté est par la terre du dit Philias Poulin, et de l'autre côté à l'ouest par le morceau de terre ci-dessus décrit—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 29 septembre 1891. 4343 3
[Première publication, 3 octobre 1891.]

Weedon, in the said district of Saint Francis, Defendant, to wit :

1° The north east half of the north east quarter of the lot number three of the second range of the said township of Weedon, containing twenty five acres of land in superficies, more or less, and bounded as follows, to wit : easterly by the line of division between the first and second ranges of the said township of Weedon, westerly by the property of Osias Deschamps, on one side to the south by Henri Boulanger, and on the other side to the north by the line of division between lots numbers three and four of the second range of the said township of Weedon.

2° The north east quarter of the lot number four in the second range of the township of Weedon aforesaid, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with all the buildings betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the FIRST day of DECEMBER next, at the hours of ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty first day of december next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 29th September, 1891. 4342
[First published, 3rd October, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Saint Francis, to wit : (**A BANQUE DU**
No. 232. (**LE PEUPLE**, a body
corporate and politic having its principal office and
place of business at the city of Montreal, in the
district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands
and tenements of JOSEPH MICHAUD, of the
township of Weedon, in the district of Saint Francis,
Defendant, to wit :

Those pieces or parcels of land situate and being in the township of Weedon, in the district of Saint Francis, and known and distinguished as first, the north east quarter of the lot number eight in the fourth range of the said township of Weedon, containing fifty acres of land in superficies, more or less, and bounded as follows, to wit : in front by the Queen's highway dividing the fourth and fifth ranges of Weedon aforesaid, in rear by the Saint Francis river, on one side to the west by the property of Paul Dufresne, and on the other side easterly partly by the land of Philias Poulin and partly by the land hereinafter described.

Secondly : The south west corner of the lot number nine, in the said fourth range of the said township of Weedon, containing twenty-five acres of land in superficies, more or less, and bounded as follows, to wit : In front by the said Queen's highway, in rear and on the easterly side by the land of the said Philias Poulin, and on the other side to the west by the piece of land above described—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe at South Ham in the district of Saint Francis, on the FIRST day of DECEMBER next, at the hour of ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 29th September, 1891. 4344
[First published, 3rd September, 1891.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } **JOSEPH HOGUE**,
Province de Québec, } père, Deman-
District de Saint-Hyacinthe, } deur; contre JO-
No. 1302. } SEPH HOGUE, fils,
Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la cité de Saint-Hyacinthe, aux coins des rues Concord et Saint-Louis, étant le terrain connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la dite cité, sous le numéro soixante-neuf (69)—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau au palais de justice, cité et district de Saint-Hyacinthe, à DIX heures de l'avant-midi, le **PREMIER** de **FEVRIER** prochain. Bref rapportable le vingt-six février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 24 novembre 1891. 5385
[Première publication, 28 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } **JEAN BAPTISTE**
Province de Québec, } **GERMAIN**, De-
District de Saint-Hyacinthe, } mandeur; contre
No. 417. } **TREFFLE BOUR-**
QUE, Défendeur, à savoir :

1° Un terrain situé en la dite paroisse de Saint-Dominique, sur le sixième rang, à savoir: environ la moitié du lot numéro deux cent trois (203) du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Dominique; contenant environ deux arpents de large sur quinze de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure, tenant d'un côté à Joseph Bernier et de l'autre côté à un nommé Beauregard, d'un bout au cinquième rang et de l'autre bout au reste du dit lot vendu à Félix Langevin, par acte du 2 novembre 1883, reçu par M^{re} Blanchard, notaire.

2° Un autre lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Dominique, sur le septième rang, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre-vingt-treize (93).—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Dominique, à DIX heures de l'avant-midi, le **QUATRE JANVIER** prochain. Bref rapportable le douze (12) janvier prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 26 octobre 1891. 4769 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour Supérieure.

Canada, } **EDMOND CHAR-**
Province de Québec, } **RON**, Deman-
District de Saint-Hyacinthe, } deur; vs. **VICTOR**
No. 1236. } **CHARRON**, Défendeur; et **GUSTAVE J. CHAGNON**, Curateur au délaissement, à savoir, sur le curateur :

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } **JOSEPH HOGUE**,
Province of Quebec, } senior, Plaintiff;
District of Saint Hyacinthe, } against **JOSEPH**
No. 1302. } **HOGUE**, junior, De-
fendant, to wit :

A lot of land situated in the city of Saint Hyacinthe, corner of Concord and Saint Louis streets, being the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for the said city, under number sixty-nine (69)—with buildings.

To be sold at the sheriff's office, city and district of Saint Hyacinthe, in the court house, at TEN o'clock in the forenoon, on the **FIRST** of **FEBRUARY** next. Writ returnable the twenty-sixth of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 24th November, 1891. 5386
[First published, 28th November, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } **JEAN BAPTISTE**
Province of Quebec, } **GERMAIN**,
District of Saint Hyacinthe, } Plaintiff; vs. **TREFF-**
No. 417. } **FLE BOURQUE**, De-
fendant, to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Saint Dominique, on the sixth range, being about the half of lot number two hundred and three (203) of the official cadastre of the said parish of Saint Dominique, containing about two arpents by fifteen more or less without warranty, joining on one side to Joseph Bernier, and on the other side one Beauregard, at one end the fifth concession, and other end the remainder of said lot sold to Félix Langevin, by deed dated the 2nd of November, 1883, before M^{re} Blanchard, notary.

2° Another lot of land situated in the said parish of Saint Dominique, on the seventh range, known and designated on the official plan and book of reference for said parish, under number ninety three (93)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Dominique, at TEN o'clock in the forenoon, on the **FOURTH** of **JANUARY** next. Writ returnable the twelfth of January next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 26th October, 1891. 4770
[First published, 31st October, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Superior Court.

Canada, } **EDMOND CHAR-**
Province of Quebec, } **RON**, Plaintiff;
District of Saint-Hyacinthe, } vs. **VICTOR CHAR-**
No. 1236. } **RON**, Defendant;
and **GUSTAVE J. CHAGNON**, Curator to the abandonment, to wit, on the curator :

Une terre située en la paroisse de Saint-Denis, rang Amyot, maintenant connue sous le numéro trois cent quatre (304) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Denis.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Denis, le ONZE JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt janvier prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 3 novembre 1891. 4921 2
[Première publication, 7 novembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec, } **PIERRE DUVER-**
District de Saint-Hyacinthe. } **NAY, Deman-**
No. 1295. } **deur ; vs. FABIEN**
 } **BEAUREGARD,**
Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Hyacinthe, sur la rue Saint-Michel, au lieu appelé la Providence, de deux cent pieds de large au front et quatre-vingt-dix pieds à la profondeur, sur quatre arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front à la rue Saint-Michel, en profondeur par Joseph Poulin, d'un côté à une ligne oblique séparant le dit terrain de celui de Messieurs Larivière & Laflamme ou représentants et de celui de David Blanchette, et de l'autre côté par le dit David Blanchette, lequel terrain fait partie du terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, sous le numéro cent huit (108) — avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hyacinthe, à DIX heures de l'avant-midi, le CINQ JANVIER prochain. Bref rapportable le quinze janvier prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 28 octobre 1891. 4797 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **THOMAS LAPOINTE,**
Sainte-Scholastique, } **marchand, de la ville**
à savoir : No. 158. } **et du district de Terre-**
bonne, Demandeur ; vs. JEAN-BAPTISTE JOLY, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire pour le comté de Terrebonne, sous le numéro quatre-vingt-cinq (85), de la contenance de cent dix-neuf arpents et quatre-vingts perches en superficie, faisant front à la Rivière Jésus.

2° Une autre terre située dans la même paroisse,

A lot of land in the parish of Saint Denis, range Amyot, now known and designated under number three hundred and four (304) of the official plan and book of reference for said parish of Saint Denis.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Denis, the ELEVENTH of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twentieth of January next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 3rd November, 1891. 4922
[First published, 7th November, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada,
Province of Quebec, } **PIERRE DUVER-**
District of Saint Hyacinthe. } **NAY, Plaintiff ;**
No. 1295. } **vs. FABIEN BEAU-**
 } **REGARD, Defen-**
dant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Hyacinthe, on Saint Michel street, at the place called "Providence," containing two hundred feet in breadth at the point, and ninety feet at the depth by four arpents in depth ; bounded in front by Saint Michel street, in depth by one Joseph Poulin, on one side by an oblique line dividing said land from that of Messieurs Larivière and Laflamme or representatives, and that of one David Blanchette, and on the other side by said David Blanchette ; which said land is part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Hyacinthe, under number one hundred and eight (108) with buildings.

To be sold at the church door of said parish of Saint-Hyacinthe, at TEN o'clock in the forenoon, on the FIFTH of JANUARY next. Writ returnable the fifteen of January next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 28th October, 1891. 4798
[First published, 31st October, 1891.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *en d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expositas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **THOMAS LAPOINTE,**
Sainte Scholastique, } **merchant, of the town**
to wit : No. 158. } **and district of Terrebonne,**
Plaintiff ; vs. JEAN BAPTISTE JOLY, farmer, of the parish of Saint Louis of Terrebonne, in the said district, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Louis of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference of the hypothecary cadastre for the county of Terrebonne, under number eighty-five (85), containing one hundred and nineteen arpents and eighty perches in superficies, fronting on River Jésus.

2° Another land situate in the same parish, known

connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro soixante et seize (76).

3° Une partie du lot numéro officiel quatre-vingt-trois (83), de la même paroisse, au dit cadastre comprise depuis le chemin de front qui coupe icelui lot et la dite Rivière Jésus de la contenance de dix-huit arpents en superficie, joignant vers l'est la terre ci-dessus décrite, sous le numéro quatre-vingt-cinq (85), vers l'ouest le numéro de terre désigné sous le numéro officiel quatre-vingt-deux (82), appartenant à Benjamin Meunier—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain (1892), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sainte-Scholastique, ce 27 octobre 1891. 4825 2
[Première publication, 31 octobre 1891.]

and designated on the same official plan and in the book of reference, under number seventy-six (76).

3° Part of the official lot number eighty-three (83) of the same parish on the said cadastre, included, from the front road which crosses the said lot and River Jesus, containing eighteen arpents in superficies, joining towards the east the land above described under number eighty-five (85), towards the west by the lot of land designated under the official number eighty-two (82), belonging to Benjamin Meunier—with buildings thereon erected.

To be sold at the roman catholic church door of the parish of Saint Louis of Terrebonne, on the FOURTH day of JANUARY next (1892), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sainte Scholastique, 27th October, 1891. 4826
[First published, 31st October, 1891.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } EPHREM BRUNELLE,
No. 483. } LE, Demandeur;
vs. EPHREM CINQ-MARS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dans le premier rang, connue et désignée sous le numéro cent quatre-vingt-un (181), au plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire du dit immeuble les emplacements de Joseph Leveillé, François de Langis, Edmond Brunelle, La Société de Prêts et Placements de Québec, Norbert Marchand, ou ses représentants, et le terrain occupé par la voie du chemin de fer du Pacifique Canadien, suivant leurs titres.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières 30 septembre 1891. 4359 3
[Première publication, 3 octobre 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } JOSEPH JULIEN,
No. 378. } père, Demandeur;
vs. CAROLUS C. RICARD, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Barnabé, bornée en front par le chemin de la concession Saint-Joseph, en profondeur au numéro cent trente et un, au nord par le numéro cent trent-cinq et au sud par la route appelée "Lauzon," connue et désigné

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three-Rivers.

Three Rivers, to wit: } EPHREM BRUNELLE,
No. 483. } Plaintiff; vs. EPHREM
CINQ-MARS, Defendant.

A land situate in the parish of Saint François Xavier of Batiscan, in the first range, known and designated under number one hundred and eighty one (181), on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier of Batiscan—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving from the said land the emplacements belonging to Joseph Leveillé, François de Langis, Edmond Brunelle, La Société de Prêts et Placements of Québec, Norbert Marchand, or representatives, and the tract of land occupied by the Canadian Pacific Railway, according their titles.

To be sold at the church door of the parish of Saint François Xavier of Batiscan, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of december next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 30th September, 1891. 4360
[First published, 3rd October, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } JOSEPH JULIEN, senior,
No. 378. } Plaintiff; vs. CAROLUS
C. RICARD, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Barnabé, bounded in front by the road of the concession of Saint Joseph, in depth by number one hundred and thirty one, to the north by lot number one hundred and thirty five, and to the south by the by-road called

aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Barnabé, par le numéro cent trente-quatre (134)—avec maison et autres bâties.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif. Shérif.
Trois-Rivières 30 septembre 1891. 4357 3
[Première publication, 3 octobre 1891.]

"Lauzon," known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Barnabé, under number one hundred and thirty four (134)—with a house and other buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of december next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 30th September, 1891. 4358
[First published, 3rd October, 1891.]

Avis du Gouvernement

No. 2046.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1° Détacher de la municipalité scolaire d'Armagh, comté de Bellechasse, les lots Nos. 66, 67 et 68, à partir du chemin qui sépare le canton Mailloux du canton d'Armagh, jusqu'à une profondeur d'environ quinze arpents, ainsi que tous les lots Nos. 69, 70, 71, 72, 73 et 74 dans le deuxième rang sud-est du canton d'Armagh ;

2° Détacher de la municipalité de Saint-Magloire, (Canton Roux), dans le même comté de Bellechasse, tout le premier rang du dit canton Roux ;

Et annexer les susdites parties d'Armagh et de Saint-Magloire, (Canton Roux), à la municipalité de "Mailloux," pour les fins scolaires. Cette annexion ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1892). 5441

Demande à la Legislature

Avis est par le présent donné que la corporation de la ville d'Iberville, s'adressera à la Legislature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendement et refondant l'acte d'incorporation de la dite ville et ses amendements.

F. A. LUSSIER,
Secrétaire-Trésorier V. I.

Iberville, 27 novembre 1891. 5465

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 696.

Dame Delima Cardinal, de la cité de Québec, épouse de Edouard Morency, commerçant de bois, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Edouard Morency, de la cité de Québec, commerçant de bois, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

S. N. PARENT,
Procureur de la demanderesse.

Québec, 24 novembre 1891. 5485

Government Notices

No. 2046.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

1° To detach from the school municipality of Armagh, county of Bellechasse, the lots Nos. 66, 67 and 68, from the road which divides the township Mailloux from the township Armagh, as far as a depth of about fifteen arpents, also all the lots Nos. 69, 70, 71, 72, 73 and 74, in the second south-east range of the township Armagh.

2° To detach from the municipality of Saint-Magloire (township Roux), in the same county of Bellechasse, all the first range of the said township Roux.

And to annex the aforesaid parts of Armagh and Saint-Magloire (township Roux), to the municipality of Mailloux, for school purposes. This annexion shall come into force the first day of July next (1892) only. 5442

Application to the Legislature

Public notice is hereby given that the corporation of the town of Iberville will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to amend and consolidate its act of incorporation and amendments.

F. A. LUSSIER,
Secretary Treasurer V. I.

Iberville, 27th November 1891. 5466

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 696.

Dame Delima Cardinal, of the city of Québec, wife of Edouard Morency, lumber merchant, duly authorised to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

Edouard Morency, of the city of Québec, lumber merchant, Defendant.
Has, this day, instituted an action in separation as to property.

S. N. PARENT,
Plaintiff's attorney.

Québec, 24th November, 1891. 5485

District de Richelieu.—Cour Supérieure

No. 7.

Acte des élections fédérales contestées.

Election de Richelieu.

Alphonse Monarque, Petitionnaire ;
et
Sir Hector Louis Langevin, Défendeur.

Avis public est par les présentes donné que l'instruction de la pétition d'élection, dans la présente cause, aura lieu au palais de justice, en la cité de Sorel, le neuvième jour du mois de décembre prochain, à une heure de l'après-midi.

P. GUEVREMONT,

Shérif.
5473

Sorel, 25 novembre 1891.

Avis de FailliteProvince de Québec, } *Cour Supérieure.*

District de Québec. }

Dans l'affaire de Mme. Jos. Coté, de Québec,

Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 7ème jour de novembre 1891.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 9ème jour de décembre 1891.

HENRY A. BEDARD,

Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.

Québec, 19 novembre 1891.

5467

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*

District d'Arthabaska, }

No. 68.

Frank Farley, commerçant, de Saint Valère de Bulstrode,

Failli ;

et

Paul Tourigny, Requéran.

Avis est par les présentes donné que j'ai, ce jour, fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire du district d'Arthabaska.

FRANK FARLEY,

Failli.

Arthabaskaville, 18 novembre 1891.

5461

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*

District de Montréal. }

Dans l'affaire de Henri D. Béland, de Montréal,

épiciers, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé, sujet à objection jusqu'au 15 décembre 1891, après laquelle date il sera payable.

DAVID SEATH,

Curateur.

Bureau de Seath & Thibaudau.

Montréal, 25 novembre 1891.

5481

AVIS DE CESSION.

Nous soussignés L. A. Bergevin et Jos. Esdras Roy, marchands, de Québec, et y faisant affaires sous les noms et raisons de L. A. Bergevin & Roy, donnent avis par les présentes que, le 24ème jour de novembre 1891, nous avons fait abandon de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec suivant la loi.

L. A. BERGEVIN,

JOS. ESD. ROY, Québec.

HENRY A. BEDARD,

Gardien provisoire

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.

Québec, 24 novembre 1891.

5469

District of Richelieu.—Superior Court

No. 7.

The Dominion controverted elections act.

Election of Richelieu.

Alphonse Monarque, Petitioner ;
and
Sir Hector Louis Langevin, Defendant.

Public notice is hereby given that the trial of the election petition in the present cause, will be held at the Court House, in the city of Sorel, on the ninth day of the month of December next, at one o'clock in the afternoon.

P. GUEVREMONT,

Shériff.
5474

Sorel, 25th November, 1891.

Bankrupt NoticesProvince of Quebec, } *Superior Court.*

District of Quebec. }

In the matter of Mme. Vve. Jos. Coté of Québec,

Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objection until the 7th day of December 1891.

This dividend will be payable at my office on or after the 9th day of December 1891.

HENRY A. BEDARD,

Curator.

Office : 125, Saint Peter street,

Quebec, 19th November, 1891.

5468

Province of Quebec, } *Superior Court.*

District of Arthabaska. }

No. 68.

Frank Farley, trader, of Saint Valère de Bulstrode,

Insolvent ;

and

Paul Tourigny, Petitioner.

Notice is hereby given that, on this day, I have made an abandonment of all my assets for the benefit of my creditors at the prothonotary's office of the district of Arthabaska.

FRANK FARLEY,

Insolvent.

Arthabaskaville, 18th November, 1891.

5462

Province of Quebec, } *Superior Court.*

District of Montreal. }

In the matter of Henri D. Béland, of Montreal,

grocer, an Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared, and the same will be open to objection until the 15th December, 1891, after which date, the dividend will be payable.

DAVID SEATH,

Curator.

Office of Seath & Thibaudau.

Montreal, 25th November, 1891.

5482

NOTICE OF ASSIGNMENT.

We, the undersigned, L. A. Bergevin and Joseph Esdras Roy, merchants, of Québec, doing business under the name and firm of L. A. Bergevin & Roy, do hereby give notice that, on the 24th day of November, 1891, we have made an abandonment of our property for the benefit of our creditors at the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Québec, according to the law

L. A. BERGEVIN,

JOS. ESD. ROY, Québec,

HENRY A. BEDARD,

Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street,

Quebec, 24th November, 1891.

5470

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Cree, Scott & Cie, de la cité de
 Montréal, manufacturiers de chemises et cols,
 Faillis.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes
 a été préparé et sera sujet à objection jusqu'à lundi,
 le 14 de décembre prochain, à mon bureau, après
 laquelle date les dividendes seront payables.

Toutes personnes sont par le présent requises
 d'agir en conséquence.

A. F. RIDDELL,
 Curateur.

Bureau de Riddell & Common
 Western Chambers, 22, rue Saint-Jean,
 Montréal, 28 novembre 1891. 5477

Canada, }
 Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
 District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de James Martin & Cie, de Bucking-
 ham, Faillis.

Avis est par le présent donné que, en vertu de
 l'article 770 du Code de Procédure Civile, je, John
 M. D. Hains, de Montréal, comptable licencié par
 ordre de la Cour Supérieure, ai été nommé curateur
 des biens et effets, meubles et immeubles des dits
 faillis pour le bénéfice de leurs créanciers, qui sont
 par le présent notifiés de produire leurs réclamations
 devant moi sous trente jours, dans mon bureau,
 No. 43, Fraser Buildings, rue Saint-Sacrement,
 Montréal.

Daté, à Montréal, ce 25e jour de novembre 1891.

JOHN McD. HAINS,
 Curateur. 5483

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure,*
 District de Montréal, }
 The McLaren, Manufacturing Company, (Limited),
 Faillie ;

et , Liquidateur.

Avis public est par le présent donné que le liqui-
 dateur soussigné vendra à encaissement public, la propriété
 immobilière de la dite compagnie, faillie, comme
 étant les subdivisions Nos. 119 à 135, tous deux
 inclusivement, du numéro officiel 166 des plan et
 livre de renvoi officiels du quartier Hochelaga, de la
 cité de Montréal, ci-devant connu comme le village
 incorporé de Hochelaga, ensemble avec la manufac-
 ture en bois et les bâtisses y érigées, et les appareils
 et les machines y contenus, la dite vente devant
 avoir lieu dans la dite manufacture, au numéro 141
 rue Frontenac, à DIX heures de l'avant-midi, le
 ONZIEME jour de DECEMBRE prochain. La
 dite propriété sera vendue sujette à un hypothèque
 de dix-sept mille piastres, et intérêt. Tout autre
 renseignement peut être obtenu du liquidateur, à
 son bureau, No. 1709, rue Notre-Dame Montréal.

W. ALEX. CALDWELL,
 Liquidateur.
 Montréal, 24 novembre 1890. 5479

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Cree, Scott & Co., of the city of
 Montreal, shirt and collar manufacturers,
 Insolvents.

A second and final dividend has been declared,
 open to objection at the office of the curator, No. 22,
 Saint John street, Montreal, until Monday, 14th
 December next, after which date dividend will be
 paid.

All persons are hereby requested to govern them-
 selves accordingly.

A. F. RIDDELL,
 Curator.

Office of Riddell & Common,
 Western Chambers, 22, Saint John street,
 Montreal, 28th November, 1891. 5478

Canada, }
 Province of Quebec. } *Superior Court.*
 District of Ottawa. }

In the matter of James Martin & Co., Buckingham,
 Insolvents.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770
 of the Code of Civil Procedure, that, on this day, I,
 John McD. Hains, of Montreal, chartered account-
 tant, was, by order of the said Court, appointed to be
 curator to the property and effects, real and personal,
 of the said insolvents in this matter, abandoned by
 them for the benefit of their creditors, who are hereby
 notified to file their claims with me, at my office,
 Fraser Buildings, 43, St. Sacrement street, Montreal,
 within a delay of thirty days.

Dated, at Montreal, this 25th day of November,
 1891.

JOHN McD. HAINS,
 Curator. 5484

Sales of Real Estates under Insolvent Acts

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal, }
 The McLaren Manufacturing Company (Limited),
 Insolvent,

and Liquidator.

Public notice is hereby given that the undersigned
 liquidator will sell at public auction the immoveable
 property of the said Insolvent Company, known as
 subdivisions Nos. 119 to 135, both inclusive of the
 official number 166 of the plan and book of reference
 of the Hochelaga ward, of the city of Montreal,
 heretofore known as the incorporated village of
 Hochelaga, together with the wood work factory
 and buildings thereon erected and the plant and
 machinery therein contained. Sale to take place
 within said factory, at number 141, Frontenac
 Street, at TEN o'clock in the forenoon, of FRIDAY,
 the ELEVENTH day of DECEMBER next. Prop-
 erty to be sold subject to a hypothec of seventeen
 thousand dollars and interest. All further informa-
 tion may be obtained from the Liquidator, at his
 office, No. 1709, Notre Dame Street, Montreal.

W. ALEX. CALDWELL,
 Liquidator.
 Montreal, 24th November, 1891. 5480

Règle de Cour

Province de Québec, } *Cour de Circuit, dans et pour*
District de Terrebonne. } *le comté de Terrebonne.*
No. 169.

Le vingt-quatrième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent : Louis LABELLE, greffier.

André Doré, cultivateur, de la paroisse de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, Demandeur ;

vs.

Eloi Ouimet, de la vil'e de Saint-Jérôme, dit comté, et Salomon Ouimet, de la paroisse de Saint-Canut, district de Terrebonne, Défendeurs.
et

Divers opposants.

Sur motion de W. B. Nantel, avocat du demandeur opposant, il est ordonné que, par un avis dans les langues française et anglaise, a être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Eloi Ouimet, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du Greffier de cette Cour, en la ville de Saint-Jérôme, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis, dans la dite *Gazette*, accompagné d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de procédure civile.

(Par ordre)

5463

LOUIS LABELLE,
Greffier de la dite Cour.

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 48.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :	
Vente d'effets non réclamés.....	2600
DEMANDE A LA LÉGISLATURE :	
Association Saint-Jean-Baptiste de Mont-réal.....	2597
Corporation de la ville d'Iberville.....	2641
Société de passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe.....	2597
ELECTION CONTESTÉE :	
Richelieu.....	2642
ERECTION DE PAROISSE :	
Saint-Adolphe de Dudswell.....	2587
ERRATA :	
Jos. Cadieux.....	2587
Chs. Hughes, jr.....	2587
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Bedard.....	2607
Bergevin & Roy.....	2642
Blais & Lefebvre.....	2608
Farley.....	2642
Hamilton.....	2607
Pelletier.....	2607
Samsou.....	2606
<i>Dividende :</i>	
Beland.....	2642

Rule of Court

Province of Quebec, } *Circuit Court in and for*
District of Terrebonne. } *the county of Terrebonne.*
No. 169.

The twenty-fourth day of November, one thousand eight hundred and ninety-one.

Present : Louns Labelle, clerk, André Doré, farmer of the parish of Saint Jérôme, county of Terrebonne, Plaintiff ;

vs.

Eloi Ouimet, in the town of Saint Jérôme, said county, and Salomon Ouimet, in the parish of Saint Canut, district of Terrebonne, Defendant ;

and

Divers opposants.

On motion by W. B. Nantel, attorney for the plaintiff opposant, order is given that by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Eloi Ouimet, the defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause in the office of the clerk of this court, in the town of Saint Jérôme, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order)

5464

LOUIS LABELLE,
Clerk of the said Court.

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 48.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
Association Saint Jean Baptiste de Mont-réal.....	2597
Corporation de la ville d'Iberville.....	2641
Société de passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe.....	2597
CONTROVERTED ELECTION :	
Richelieu.....	2642
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Grantham.....	2589
Mulgrave.....	2590
ERRATA :	
Jos. Cadieux.....	2587
Chs. Hughes, jr.....	2587
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Lamalice & Co.....	2606
Martin & Co.....	2643
Mousseau et al.....	2605
Simard & Frère.....	2606
Frappier & Co.....	2605
<i>Assignment :</i>	
Bedard.....	2607
Bergevin & Roy.....	2642
Blais & Lefebvre.....	2608
Farley.....	2642

Cloutier & Ceruti.....	2607	Hamilton.....	2607
Cole.....	2606	Pelletier.....	2607
Cree, Scott & Co.....	2643	Samson.....	2605
Dme Côté.....	2642		
Dme Myers.....	2607	<i>Dividend :</i>	
Gelinas.....	2606	Beland.....	2642
Léonard & Frère.....	2608	Cloutier & Ceruti.....	2607
Naud.....	2608	Cole.....	2606
Riopel.....	2608	Cree, Scott & Co.....	2643
		Dme Côté.....	2642
<i>Nomination de curateur :</i>		Dme Myers.....	2607
Lamalice & Cie.....	2606	Gelinas.....	2606
Martin & Cie.....	2643	Léonard & Frère.....	2608
Moussenu <i>et al</i>	2605	Naud.....	2608
Simard & Frère.....	2606	Riopel.....	2608
Frappier & Cie.....	2605		
<i>LICITATION :</i>		<i>INTERCOLONIAL RAILWAY :</i>	
Sirois <i>et al</i> vs Carrier <i>et al</i>	2612	Sale of unclaimed goods.....	2600
<i>MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :</i>		<i>LICITATION :</i>	
Armagh.....	2641	Sirois <i>et al</i> vs Carrier <i>et al</i>	2612
<i>NEW ENGLAND PAPER Co :</i>		<i>SCHOOL MUNICIPALITIES :</i>	
Assemblée des actionnaires.....	2600	Armagh.....	2641
<i>RÈGLES DE COUR :</i>		<i>NEW ENGLAND PAPER Co :</i>	
Carter <i>et al</i> vs Samson.....	2610	Meeting of shareholders.....	2600
Doré vs Ouimet.....	2644	<i>PARISH ERECTED :</i>	
Giroux <i>et al</i>	2610	Saint Adolphe de Dudswell.....	2587
Ives vs Bédard.....	2609	<i>RULES OF COURT :</i>	
<i>SÉPARATION DE BIENS :</i>		Cartier <i>et al</i> vs Samson.....	2610
Cardinal vs Morency.....	2641	Doré vs Ouimet.....	2644
Côté vs Métivier.....	2600	Giroux <i>et al</i>	2610
Langlois vs Boutet.....	2600	Ives vs Bédard.....	2609
<i>TERRES DE LA COURONNE :</i>		<i>SALES IN INSOLVENCY :</i>	
<i>Avis de cancellation &c :</i>		Chenevert.....	2627
Grantham.....	2589	McLaren Manufacturing Co.....	2643
Mulgrave.....	2590	Renaud.....	2609
<i>VENTES, FAILLITE :</i>		Ritchot.....	2608
Chenevert.....	2627	Trottier.....	2618
McLaren Manufacturing Co.....	2643	<i>SEPARATION AS TO PROPERTY :</i>	
Renaud.....	2609	Cardinal vs Morency.....	2641
Ritchot.....	2608	Côté vs Méthot.....	2600
Trottier.....	2618	Langlois vs Boutet.....	2600
<i>VENTES PAR LES SHERIFFS :</i>		<i>SHERIFFS' SALES :</i>	
<i>ARTABASKA :</i>		<i>ARTABASKA :</i>	
Banque Jacques-Cartier vs Quesnel <i>et al</i> ..	2614	Banque Jacques Cartier vs Quesnel <i>et al</i> ..	2614
Dutremblay vs Thibault <i>et al</i>	2614	Dutremblay vs Thibault.....	2614
<i>BEAUCÉ :</i>		<i>BEAUCÉ :</i>	
Ross vs McGreevy.....	2616	Ross vs McGreevy.....	2616
<i>BEAUHARNOIS :</i>		<i>BEAUHARNOIS :</i>	
Papineau vs Bertrand.....	2617	Papineau vs Bertrand.....	2617
<i>GASPÉ :</i>		<i>GASPÉ :</i>	
Acteson vs Duguay.....	2619	Acteson vs Duguay.....	2619
<i>ISERVILLE :</i>		<i>ISERVILLE :</i>	
Ennis vs Whitman.....	2622	Ennis vs Whitman.....	2622

JOLIETTE :

Dugas <i>et al</i> vs Masso.....	2623
Ethier vs Thérien.....	2624
Richard vs Dme Mercier.....	2623

KAMOURASKA :

Jones vs Bouchard.....	2625
------------------------	------

MONTRÉAL :

Charlebois vs Boyer.....	2627
Chevalier vs Persillier.....	2627
Montreal Loan Mortgage Co vs Dickson..	2626
Prevost <i>et al</i> vs Séguin.....	2626

QUÉBEC :

Cité de Québec vs Bélanger.....	2632
Cité de Québec vs Tweddell.....	2632
Cloutier vs Cité de Québec.....	2631
Letang <i>et al</i> vs Bertrand <i>et al</i>	2631
O'Flaherty vs McLaughlin.....	2631

RICHELIEU :

Banque Jacques-Cartier vs Lafleur <i>et al</i> ..	2634
---	------

RIMOUSKI :

Rioux vs Thibault.....	2633
------------------------	------

ST. HYACINTHE :

Hogue vs Hogue.....	2638
---------------------	------

JOLIETTE :

Dugas <i>et al</i> vs Masso.....	2623
Ethier vs Thérien.....	2624
Richard vs Dme Mercier.....	2623

KAMOURASKA :

Jones vs Bouchard.....	2625
------------------------	------

MONTRÉAL :

Charlebois vs Boyer.....	2627
Chevalier vs Persillier.....	2627
Montreal Loan Mortgage Co vs Dickson..	2626
Prevost <i>et al</i> vs Séguin.....	2626

QUÉBEC :

City of Quebec vs Belanger.....	2632
City of Quebec vs Tweddell.....	2632
Cloutier vs City of Quebec.....	2631
Letang <i>et al</i> vs Bertrand <i>et al</i>	2631
O'Flaherty vs McLaughlin.....	2631

RICHELIEU :

Banque Jacques-Cartier vs Lafleur <i>et al</i> ..	2634
---	------

RIMOUSKI :

Rioux vs Thibault.....	2633
------------------------	------

ST. HYACINTHE :

Hogue vs Hogue.....	2638
---------------------	------